Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conseil Consultatif Régional de la Mer

ETUDE SUR LA PECHE
Et
L'AQUACULTURE
EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Tome 3

Novembre 2013

SOMMAIRE
Tome *3*

La ressource
L'expérience du Parc Marin de la Côte Bleue

La gouvernance

Conclusion
Lexique
Les références

Suite

PARC MARIN de la Côte Bleue

BILAN DES SUIVIS DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET RÉCRÉATIVE DANS LE PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE

PMCB, Janvier 2013

Syndicat Mixte PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE
Observatoire du Parc Marin - Plage du Rouet
31, avenue Jean Bart - BP 42
13620 CARRY-LE-ROUET
Tél. : 04.42.45.45.07 - Fax: 04.42.44.98.06
syndicatmixte@parcmarincotebleue.fr - www.parcmarincotebleue.fr

1.1.1.1. Impact sur la conservation des habitats et espèces

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Etat français et la Direction des Pêches DPMA a demandé à IFREMER/MNHN une évaluation d'incidence des métiers de la pêche professionnelle sur les habitats. Une étude a été lancée en 2011 au niveau national, avec un site atelier en Méditerranée (site « herbier de Posidonie des côtes Palavasiennes »), qui fait office de référence à l'échelle de la façade. Fin 2012, les résultats ne sont pas encore disponibles, mais il ressort globalement que l'impact des filets fixes sur les habitats a été défini comme très faible (93% des pêcheurs de la Côte Bleue sont des fileyeurs).

L'Agence des AMP a également élaboré des documents de référence : les Référentiels Technico-Economiques (RTE). Trois référentiels permettant une approche de la gestion des activités humaines dans les sites Natura ont été édités et font office de référence à l'échelon national : le référentiel « Sports et loisirs en mer » (Maison & Abellard, 2009), le référentiel « Cultures marines » et le référentiel « Pêche professionnelle» (Le Fur & Abellard, 2010). Ces référentiels sont des documents cadres mis à disposition des Comités de pilotage (COPIL) pour l'élaboration des DOCOB des sites Natura en mer. Les RTE permettent de comprendre le contexte et l'encadrement des activités de pêche et de loisirs et d'appréhender les interactions entre les activités et les habitats et espèces de la directive « Habitats Faune Flore », ainsi que les pressions potentielles exercées par les différentes activités humaines sur les habitats et espèces. Ils fournissent également des pistes d'orientation de gestions des activités.

Habitats Natura2000 concernés

Lors de la thèse sur la pêche aux petits métiers, les calées des filets ont été reliées avec la cartographie des habitats Natura 2000, en fonction de la position GPS des filets, et ce pour chaque métier pratiqué (Leleu, 2012). L'habitat prioritaire herbier de Posidonie est surtout fréquenté par le métier « Soupe » (63% des filets sont calés dans l'herbier), puis le métier « Rouget » (42%), « Sparidés » (38%), Loup (22%) et enfin le métier « Langouste » (11%). Tous métiers confondus, près de 15% des filets sont calés dans l'herbier (Tabl. 18).

– **Tableau 1 :** Pourcentage de recouvrement des habitats Natura2000 concernés par les calées des filets, selon les métiers considérés sur la Côte Bleue (issu de Leleu, 2012). - = % négligeable.

Habitat / Métier	Sparidé	Loup	Rouget	Merlu	Soupe	Langouste	Sole	Ensemble métiers
Herbier de Posidonie 1120	38%	22%	42%	-	63%	11%	-	**14,6%**
Récifs 1170 (Coralligène)	4%	4%	-	-	-	3,3%	-	**1,3%**
Récifs 1170 (RIAP)	2%	21%	7%	-	8%	-	-	**2,5%**
Sables 1110	-	-	14%	-	14%	-	-	**3,5%**
Substrats meubles	46%	47%	25%	99,8%	-	84%	99%	**76,5%**

Les métiers « Sole » et « Merlu », pratiqués au large, et dans une moindre mesure le métier « Langouste[1] », vont presque exclusivement fréquenter les substrats meubles, de type détritique côtier, plus ou moins envasé. Si le métier « Soupe », et à un degré moindre le métier « Rouget » vont fréquenter en majorité les herbiers de Posidonie et les roches infralittorales à algues photophiles (RIAP), les métiers « Sparidés » et « Loup » vont être partagés entre substrats meubles (détritiques) et substrat durs (herbiers de posidonie, roches infralittorales, Tabl. 18).

[1] - Il est évident que les filets à langoustes sont calés au plus près des roches coralligène et appointements rocheux, qui est l'habitat naturel de l'espèce.

Des impacts faibles à modérés sur les habitats

Pour tous les engins principaux utilisés par les pêcheurs de la Côte Bleue, les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires sont considérés comme faibles à modérés (Sacchi 2008, Le Fur & Abellard/A-AMP, 2010). Pour les fileyeurs (93% des pêcheurs de la Côte Bleue), les risques de dégradation des habitats interviennent lors des levées du filet, en cas de croche avec les fonds rocheux ou les récifs du coralligène, ainsi que lors d'événements de fort courant ou de mauvaise mer où le filet peut dériver et racler le fond sur quelques dizaines, voire une centaine de mètres.

Lorsqu'il est calé sur le fond, la nappe du filet est maintenue droite par la série de flotteurs. Les points de contact avec le substrat concernent la ralingue plombée (les plombs sont désormais tressés à l'intérieur de la corde de la ralingue), ainsi que les extrémités du filet. Celles-ci sont matérialisées par les signaux de surface, qui sont lestés au moyen de courts morceaux de chaîne (50 cm de longueur). De ce fait, l'impact occasionné est faible et les faisceaux de Posidonies cassés ou arrachés par opération de pêche sont rares.

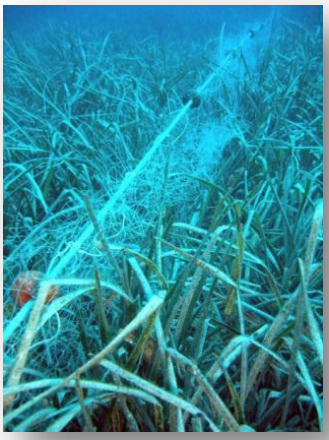

Les impacts des filets calés dans l'herbier de Posidonie sont considérés comme faibles.

Concernant les espèces d'intérêt communautaires, les captures de mammifères et de tortues marines sont rares à l'échelle de la Méditerranée française, elles n'ont pas été observées lors de l'étude poussée sur la pêche sur la Côte Bleue. Sur les 139 jours de suivi de terrain des ports en 2009-2010 lors de la thèse de K. Leleu, un seul cas de tortue caouanne *Caretta caretta* capturée par un filet de fond été reporté. Mais cette capture accidentelle ne concernait pas le site « Côte Bleue Marine », mais l'étang de Berre voisin. La tortue était d'ailleurs vivante et a été relâchée).

Enfin, c'est surtout la perte d'engins (filets fantômes) qui représente sur la Côte Bleue un impact non négligeable pour les habitats, comme pour la macrofaune (Sacchi, 2008), même si la capacité de pêche diminue considérablement après seulement quelques semaines, voire quelques mois, après colonisation par le fouling. A l'échelle de l'ensemble de la Côte Bleue, des engins perdus ont été observés lors des plongées des inventaires biologiques de 2010 (morceaux de filets maillants, de trémails, de nasses, flotteurs et ralingues, voire même un panneau de chalut). Beaucoup de ces filets fantômes semblent anciens (engins de pêche comme les nasses qui ont plus de 15 ans au Cap-Couronne).

Au total, la pêche artisanale est typiquement une pêche durable, à la condition que les activités de pêche soient pratiquées dans le respect des règlements prud'homaux et des saisons. Cette pêche aux petits métiers présente globalement un faible impact sur les habitats naturels et leurs espèces, car elle est très sélective. Il est d'ailleurs dans l'intérêt des pêcheurs de maintenir une ressource pérenne. C'est la raison pour laquelle les règlements prud'homaux fixent des règles strictes pour l'utilisation des engins de pêche et interdisent le chalutage dans la bande côtière, pratique qui est extrêmement dégradante pour les habitats naturels.

L'engin le plus impactant présent sur le territoire du PMCB concerne le chalut. Les pressions et les impacts sont de trois ordres : *(i)* physiques, via par exemple l'altération de la structure de certains habitats, *(ii)* biologiques, les changements dans la structure des habitats et des communautés associées entraînant une modification d'une partie de l'écosystème ou de son ensemble, et enfin *(iii)* chimiques via la remise en suspension de certains métaux lourds en même temps que celle des sédiments (Sacchi 2008, A-AMP 2010).

1.1.1.2. Des récifs artificiels pour la protection des habitats

Face à la problématique des actions de chalutage répétées dans la bande côtière des 3 MN et même 1,5 MN - actions quasi-quotidiennes dans les années 1980 -, le PMCB a mis en place une politique d'aménagement des fonds du site « Côte Bleue Marine » en récifs artificiels, en particulier de protection anti-chalutage. Au total, 5 opérations d'immersion ont été conduites sur la Côte Bleue entre 1986 et 2000, soit 326 obstacles pour 2 200 m^3 (**Tableau 2**). Pour les récifs de protection, 5 types de modules ont été utilisés (Figure 1).

Les premières expérimentations ont été conduites en 1986, avec des enrochements (blocs de carrière de 10 à 12 tonnes), ce qui constituait à l'époque la toute première expérience à l'échelle de la Méditerranée. Pour être efficace, les modules de protection doivent peser au minimum 8 tonnes. Ces modules sont déployés un par un, séparés les uns des autres par une distance comprise entre 50 et 200 m. Ils ont été déployés en lignes, créant des barrières perpendiculaires à la côte, soit 17,5 km de barrières sur l'ensemble de la Côte Bleue, dans la zone côtière des 1,5 MN (Figure 2).

Modules tripodes anti senne tournante immergés en 2000 dans la réserve marine de Carry-le-Rouet. Photo : F. Bachet/PMCB

– **Tableau 2 :** Détail des aménagements en récifs artificiels de protection anti-chalutage du Parc Marin de la Côte Bleue entre 1986 et 2000.

Année de réalisation	Site aménagé	Investissement (euros)	Volume (m^3)	Nombre d'unités	Détail de l'aménagement en récifs de protection
1986	Sausset, Carry, Ensuès	24 761 €	365	83	83 blocs d'enrochements de 4,4 m^3 et de 10-12 tonnes. Entreprise Négri
1990	Sausset, Carry, Ensuès	56 406 €	156	100	100 modules « sea-rocks » de 1.56 m^3 de 2 tonnes. Entreprise Augival
1996	Réserve du Cap-Couronne et extérieur	102 539 €	1001	91	91 modules poteaux et dalle de 11 m^3 et 8 tonnes. Entreprise Sotrape Sud
2000	Réserve de Carry	64 180 €	500	40	40 modules lourds de 12,5 m^3 et 8 tonnes. Entreprise Négri
2000	Réserve de Carry	17 066 €	178	12	12 modules tripodes anti-senne de 14,8 m^3 et 3 tonnes. Entreprise Négri
	Total	**264 922 €**	**2 200 m^3**	**326**	

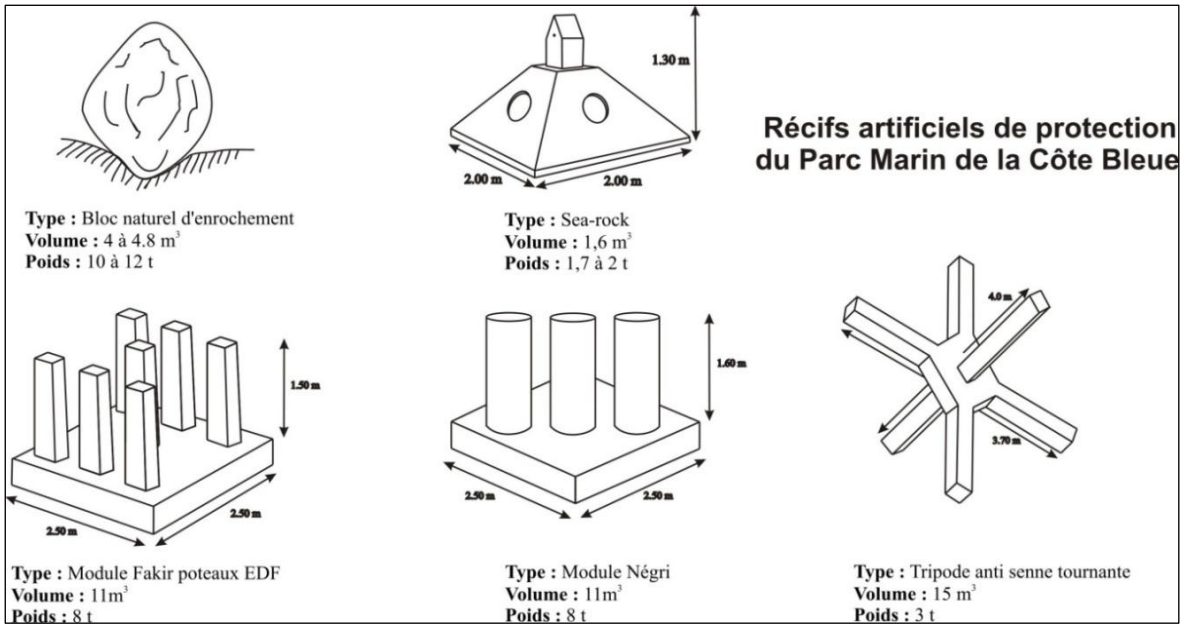

Figure 1 : Présentation schématique des différents types de modules de protection anti-chalutage utilisés par le Parc Marin de la Côte Bleue (*in* Charbonnel & Bachet, 2010).

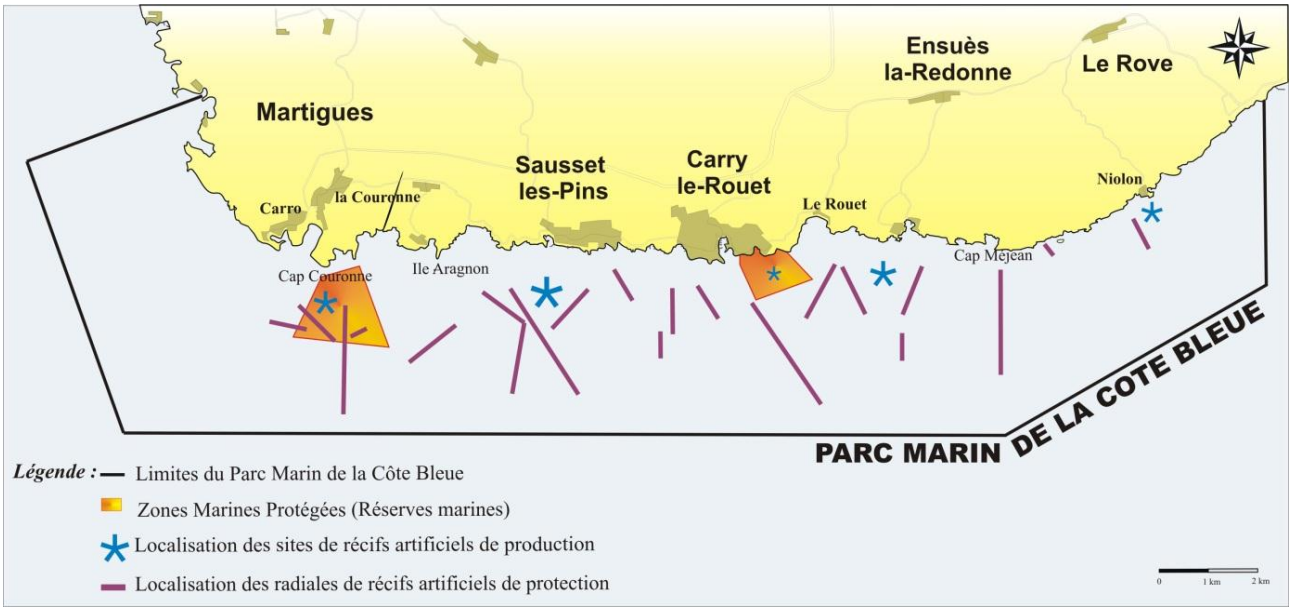

Figure 2 : Carte de localisation des barrières de récifs de protection anti-chalutage (lignes violettes) déployées dans le Parc Marin de la Côte Bleue.

Le but final de ces aménagements en récifs est d'aboutir à une diminution des pressions néfastes à l'écosystème, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (herbier et coralligène), et à une augmentation de la sélectivité des prélèvements. Les récifs artificiels ne sont d'ailleurs pas dissociables des deux réserves marines sur la Côte Bleue. Ils fonctionnent de manière complémentaire, pour une préservation et une augmentation de la biodiversité et des ressources marines exploitées. L'ensemble de ces dispositifs récifs/réserves a contribué au maintien de la pêche artisanale côtière professionnelle sur la Côte Bleue (une soixantaine de fileyeurs), alors qu'elle est en déclin dans les zones voisines.

L'exemple le plus caractéristique du succès des récifs de protection est visualisé sur la Figure 3, avec les routes des chalutiers en infraction relevées par le sémaphore avant et après les aménagements en récifs et la création de la réserve marine du Cap-Couronne en 1997. On assiste à une diminution très importante de ces actes illégaux après l'aménagement de la zone, avec un report du chalutage vers le large et vers l'Est (Figure 3). L'efficacité des récifs artificiels de protection permet un meilleur partage de l'espace et de la ressource entre pêcheurs, en favorisant les techniques de pêche artisanale aux filets fixes (trémail, filet maillant) et à la palangre dans les zones côtières.

Acte de chalutage illégal dans la bande côtière

Ces techniques sont nettement plus sélectives, permettant le plus souvent la capture d'individus adultes, et favorisent donc de cette façon la conservation des ressources halieutiques, tandis que les chalutiers capturent des individus de toutes tailles, particulièrement des jeunes qui ne se sont pas encore reproduits. Il s'agit-là d'un point tout à fait essentiel de la dynamique des stocks de la plupart des espèces necto-benthiques exploitées. De nombreuses études, menées en particulier par l'IFREMER, ont en effet démontré que la mortalité par pêche des juvéniles provoquée par les techniques non-sélectives comme le chalutage était la cause principale de la chute de la plupart des stocks halieutiques. Cette chute a des répercussions désastreuses sur l'ensemble de la pêcherie, aux arts traînants ou aux arts fixes.

L'autre effet essentiel de ces modules de protection est de préserver les fonds les plus fragiles et les plus productifs, tels que les roches coralligènes et les herbiers de Posidonies, des atteintes mécaniques directes occasionnées par les arts traînants. En effet, les panneaux divergents en acier, et le bourrelet le plus souvent constitué de chaînes, qui sont en contact avec le fond, provoquent d'importants dégâts sur ces biocénoses, définis comme habitats prioritaires par l'Europe. Ces atteintes ont des répercussions économiques importantes, par la destruction d'habitats essentiels servant de nourricerie, de zone de fraie et de recrutement pour la plupart des espèces exploitées.

Par ailleurs, le nombre de filets de petits métiers emportés par les chalutiers a considérablement diminué grâce à ces aménagements. Il s'agit également d'un point important :ces filets détruits sont une perte économique directe pour les pêcheurs qui en sont victimes, mais également une perte indirecte à long terme sur le plan biologique à cause des portions de filets restés au fond. Ceux-ci continuent en effet à pêcher inutilement pendant plusieurs mois (filets fantômes).

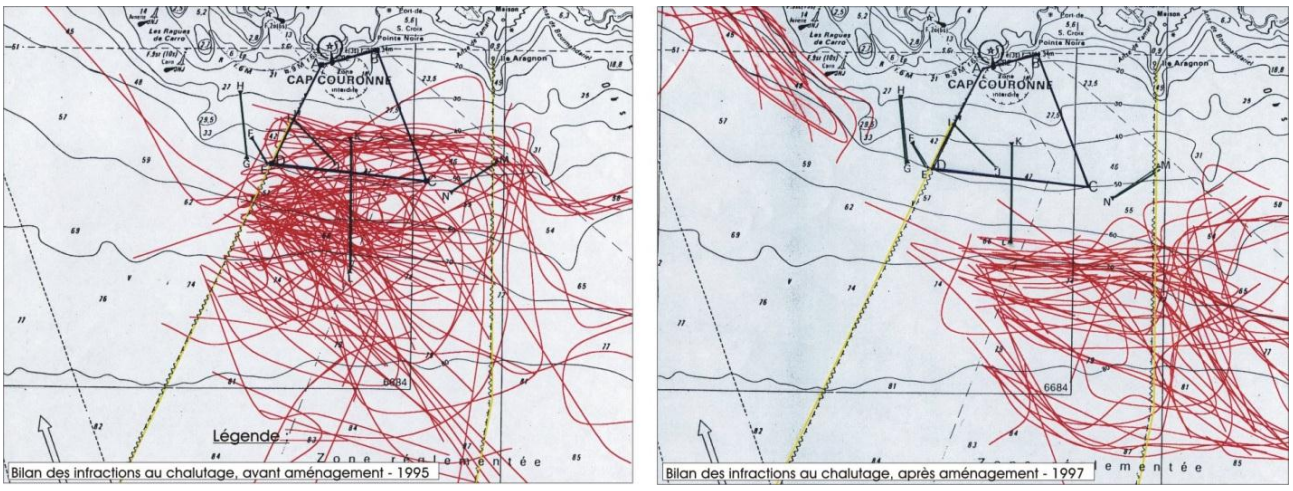

Figure 3 : Résultats de l'efficacité des récifs artificiels de protection, avant (à gauche) et après (à droite) l'aménagement de la zone du Cap-Couronne. Les lignes rouges correspondent aux routes des chalutiers en infraction dans la bande côtière (observations conjointes du sémaphore de la Marine Nationale et du PMCB), *in* Charbonnel & Bachet, 2010

Lors des inventaires biologiques CARTHAM de 2010, Les traces des traits de chalut ont été mis en évidence à partir des sonogrammes sur l'ensemble du site (Figure 4). Le chalutage est autorisé sur le site à plus 3 milles à l'Est du méridien passant par le phare du Cap-Couronne, et à partir de 50 m de profondeur à l'Ouest de ce méridien. Le sonogramme permet de visualiser les principales traces laissées par les arts trainants, qui sont bien inclus dans la bande des 3 MN, permettant d'attester de leur illégalité (Figure 4).

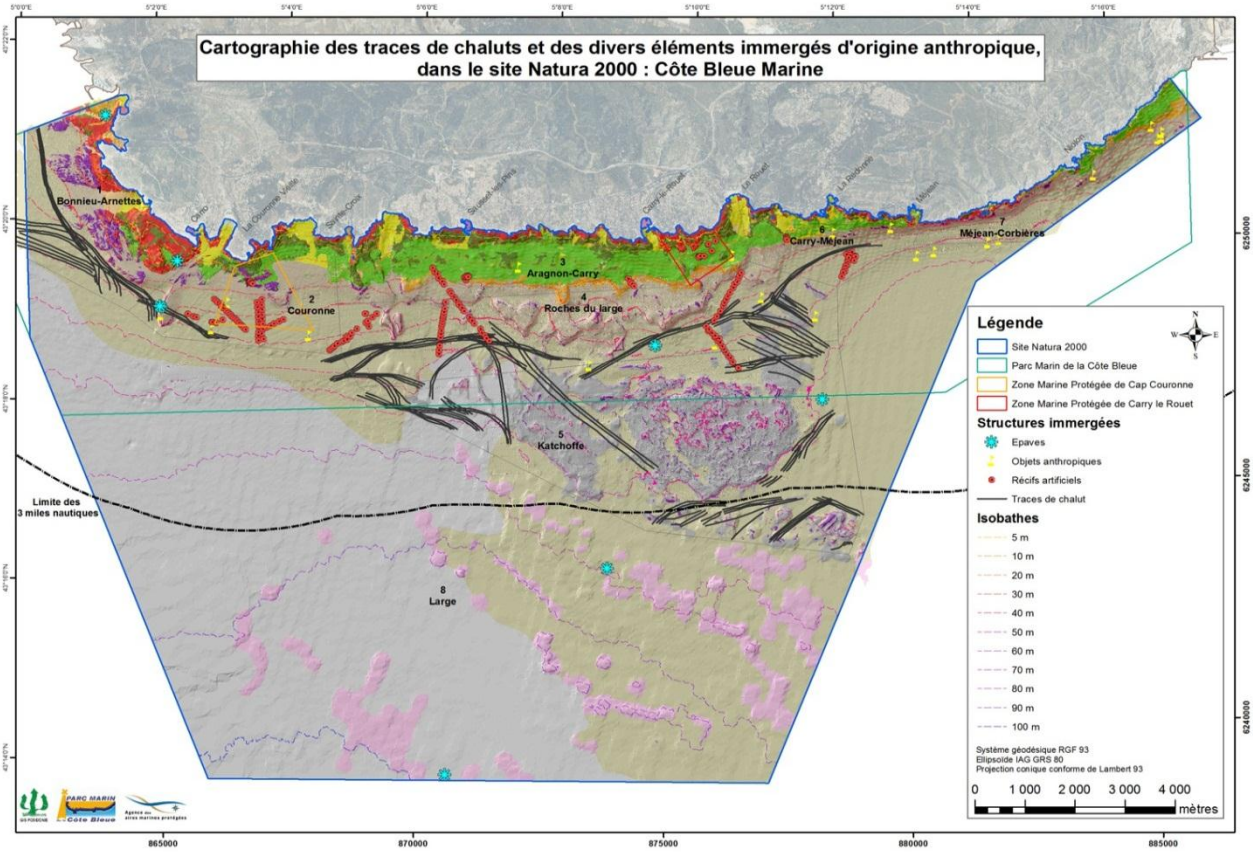

Figure 4 : Cartographie des traces de chaluts (en noir) et des aménagements en récifs artificiels de protection (radiales en rouge) sur le site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » (Astruch *et al.*, 2011).

Néanmoins il montre que le chalutage reste cantonné bien au-dessous de l'isobathe -50 m et ne concerne donc ni l'herbier de Posidonies (habitat prioritaire), ni les deux réserves marines, alors qu'avant la création du PMCB dans les années 1980, les activités de chalutage étaient pratiquées au sein même de l'herbier. La création des réserves, les aménagements en récifs anti-chalut et les actions de surveillance ont permis globalement d'éloigner ces pratiques vers le large, beaucoup moins dommageables pour les habitats côtiers.

1.1.1.3. Procédures pénales lors d'infractions

Les infractions à la pêche concernent essentiellement des actes de chalutages à moins de 3 milles des côtes. Ces pratiques illégales sont encore trop fréquentes sur la Côte Bleue, même si l'on constate une diminution de l'activité, du fait des coûts de carburant. Ainsi pour l'année 2005, un record de 33 infractions a été observé par le Parc Marin entre 0,2 et 1,5 milles des côtes de septembre à décembre, dont 24 pour le seul mois d'octobre. A cette période les eaux se refroidissent et les populations de dorades royales se rapprochent des côtes, attirant certains chalutiers. Ces actes illégaux sont assurément sous-estimés. Leur observation donne lieu à l'établissement de rapports de constatation d'infraction par les agents assermentés du PMCB, à destination des Affaires Maritimes, de la Gendarmerie Maritime de Marseille ainsi qu'au CROSSMED.

Infraction de chalutage dans la réserve et procès en 2009

Le Parc Marin et le Comité Local des Pêches de Martigues se sont constitués partie civile concernant une infraction au chalutage dans la réserve du Cap Couronne et dans la bande côtière le 7 février 2006 par le navire « Le Corail », pris en flagrant délit par la Gendarmerie Maritime de Marseille. Suite à une première condamnation le 4 mars 2008 à 1 500 € d'amende (dont 1 000 € avec sursis), jugée peu dissuasive, les parties civiles (PMCB et Comité Local des pêches de Martigues) et le Procureur ont décidé de faire appel de cette décision. Le 31 août 2009, un nouveau jugement a été prononcé par la Cour d'Appel d'Aix en Provence, condamnant cette fois le chalutier a 15 000 € au total (8 000 € d'amende pénale délictuelle, 500 € d'amende contraventionnelle, 4 000 € de dommage et intérêts pour le préjudice moral et 2 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale). Le Parc Marin et le Comité Local des Pêches Maritimes espèrent que cette amende sera suffisamment dissuasive et permettra un meilleur respect de la réglementation du chalutage, car ce type de pratique s'avère très dommageable pour les écosystèmes marins côtiers.

Dans une lettre du 1er février 2011 adressée au Ministre français de l'Agriculture et de la Pêche, Mr. B. Le Maire, le PMCB a tenu à affirmer son opposition à la possibilité de pratiquer le chalut dans les 1,5MN sur les côtes méditerranéennes; la règlementation européenne prévoyant cette possibilité de passer de 3 MN à seulement 1,5 MN, ce qui serait extrêmement préjudiciable et dommageable pour les habitats et la ressource.

Pratique du lamparo dans la bande côtière

Suite à l'arrêt de la thonaille, un report de l'effort de pêche est constaté sur la bande littorale, et la pratique de la senne tournante coulissante (lamparo), vient poser de nouveaux problèmes sur la Côte Bleue. Des captures de gros tonnages de loup ont été constatées le 19 janvier 2010 (entre 19 et 23 t pour 3 lamparos) devant le Cap Couronne. Afin d'anticiper les problèmes, la prud'homie de Martigues a interdit la pratique de la senne coulissante à moins de 2 milles des côtes (règlement prud'homal du 22 avril 2010).

Pêche à la senne tournante (Lamparo) dans la bande côtière sur la Côte Bleue.

1.1.2. Synthèse de l'activité pêche professionnelle sur la Côte Bleue

La pratique de différents métiers lors d'une même sortie est caractéristique d'une pêcherie artisanale aux petits métiers côtiers. L'utilisation de filets dormants permet ainsi la diversification des métiers pouvant être pratiqués par les pêcheurs, que cela soit à l'échelle d'une sortie ou d'une période de pêche. Le nombre d'opérations de pêche ainsi que les longueurs de filets calées par bateau et par sortie, mais aussi par an, dépendent des métiers pratiqués, des habitudes de pêche de chaque patron, du nombre de marins par sortie, ainsi que de la taille des bateaux. Des différences en termes de pratiques mais aussi de captures pour un même métier peuvent ainsi apparaitre à l'échelle de la pêcherie, à l'échelle locale ainsi qu'à l'échelle régionale.

L'estimation du nombre moyen de sorties par an et par navire sur la Côte Bleue est de 137 (compris entre 115-160 avec des intervalles de confiance à 95%, nombre minimal de 40 sortie, nombre maximal de 270 sorties). Lors d'une même sortie de pêche, les pêcheurs pratiquent en moyenne 1,6 opération de pêche avec 1,4 métier. Le nombre moyen de marins par sortie est de 1,7 par bateau. Par sortie, la longueur moyenne de filets calée est de plus de 3 600 m. En moyenne, chaque bateau réalise 170 opérations de pêche par an, pour une longueur de filets calée sur l'année comprise entre 240 et 510 km (376 km en moyenne). Chaque bateau capture entre 2 et 10 tonnes de poissons, crustacés et céphalopodes sur le territoire de la Côte Bleue, pour une moyenne de 5 tonnes tous métiers confondus. Cela représente environ 29 kg par opération de pêche et 40 kg par sortie sur la Côte Bleue, pour une biomasse moyenne capturée par 100 m de filets d'environ 1,3 kg. A l'échelle de la flottille de pêche, plus de 3 500 sorties (sur près de 3 800 au total) ont eu lieu sur le territoire de la Cote Bleue, pour une estimation totale d'opérations de pêche comprise entre 3 000 et 6 500 (4 645 en moyenne). Cela représente plus de 10 300 km de filets calés (longueur comprise entre 6570 et 14032 km).

Au total, **environ 141 tonnes sont débarqués par an, tous métiers confondus sur la Côte Bleue**. Sans compter le métier « Langouste », la biomasse totale de poissons débarquée sur la Côte Bleue est de **136 tonnes par an, soit une moyenne de 5 tonnes par bateau**, avec une forte variabilité (comprise entre 61 et 260 tonnes pour un intervalle de confiance à 95%). Cette grande variabilité des captures pour la plupart des métiers illustre parfaitement la variabilité naturelle que rencontrent les pêcheurs, que ce soit à l'échelle de la période de pêche ou entre les années.

Trois métiers contribuent à 78% des captures. Les métiers débarquant le plus de captures sont les métiers « Merlu » (43 à 47 tonnes), « Sparidés » (33 tonnes) et « Sole » (31 tonnes). Un navire pratiquant le métier « Merlu » débarque environ 3,5 tonnes de captures en moyenne par période de pêche, soit 435 kg par mois, alors que les bateaux pratiquant le métier « Soupe » débarquent en moyenne 316 kg, soit 53 kg par mois ce qui est le rendement le plus faible. Si les captures totales du métier « Loup » restent relativement faibles comparativement aux métiers « Merlu » et « Sparidés » (entre 13 et 14,5 tonnes au total), les captures par bateau à l'échelle du mois ne sont pas négligeables (plus de 200 kg en moyenne). Néanmoins, les intervalles de confiance sont importants pour tous les métiers, en particulier pour le métier « Loup » (203 kg/mois en moyenne, mais intervalle compris entre 25 et 688 kg), et dans une moindre mesure les métiers « Sparidés » et « Soupe ».

Le métier débarquant le plus de captures par opération de pêche, par sortie, par mois et par an est le métier du « Merlu », combinaison d'une capture par unité d'effort élevée (2,7 kg/100 m de filets), d'une longue période de pêche (s'étalant sur 8 mois), d'une longueur de filets par sortie élevée (2 300 m), et d'un nombre important d'unités de pêche (15 bateaux). Le métier « Sparidés » est le deuxième métier débarquant le plus de poissons, notamment grâce à un rendement élevé (CPUE de 2,7 kg/100 m de filets, dont 1,8 kg/100 m de daurade) et également de sa longue période de pêche (9 mois) permettant un nombre important d'opérations de pêche (plus de 1 300). Le métier de la « Sole » déploie de loin la quantité la plus importante de filets (presque trois fois plus que le métier « Merlu »), pour une capture totale débarquée par mois la plus importante (4 à 5 tonnes, soit entre 23 et 30 tonnes par an). Ces filets à soles présentent l'avantage d'être de hauteur faible (1,5 m), permettant d'en embarquer une quantité très importante, notamment pour les plus grosses unités (jusqu'à 14 km). La longueur totale de filets calée pour le métier « Rouget » apparaît aussi comme relativement élevée. Présentant les tailles de mailles de filets les plus faibles, et donc ciblant les espèces les plus petites, cet effort important peut avoir des impacts non négligeables sur les juvéniles de certaines espèces (notamment des sparidés).

Malgré son caractère multi-spécifique, l'activité de la pêcherie artisanale sur le territoire de la Cote Bleue repose sur un nombre relativement faible d'espèces de haute valeur commerciale et donc sur un faible nombre de métiers. Ainsi, les captures des 4 espèces principales représentent près de 60% de la biomasse totale débarquée. L'espèce la plus capturée par la pêche aux petits métiers dans le PMCB est le Merlu avec plus de 32 tonnes, suivi par la Daurade royale (28 tonnes) et les Soles (19 tonnes). Les Loups représentent une capture annuelle moyenne de près de 6 tonnes (fourchette comprise entre 2 et 12 t). L'espèce cible la moins débarquée est le Rouget de roche, avec environ 2,5 tonnes de captures sur la période de pêche.

Chiffres clés de la pêche artisanale sur la Côte Bleue :

En moyenne :

- Chaque bateau de pêche de la Côte Bleue réalise 170 opérations de pêche par an au cours de 137 sorties, pour une longueur de filets calée sur l'année de 376 km.
- Chaque bateau capture 5 tonnes par an, ce qui représente 29 kg par opération de pêche et 40 kg par sortie, pour un rendement d'environ 1,3 kg/100 m de filet.

A l'échelle de la flottille de pêche, plus de 3 500 sorties (sur près de 3 800 au total) ont eu lieu sur le territoire de la Côte Bleue, pour une moyenne de 4 645 opérations de pêche. Cela représente plus de 10 300 km de filets calés.

Au total, **environ 141 tonnes de poissons sont débarqués par an, tous métiers confondus sur la Côte Bleue**. L'espèce cible principale est le Merlu avec plus de 32 tonnes, suivi par la Daurade royale (28 tonnes) et les Soles (19 tonnes). Les Loups représentent une capture annuelle moyenne de près de 6 tonnes.

1.2.1. Suivi de la fréquentation

Hormis les usages professionnels, le site « Côte Bleue Marine » est très fréquenté par les usages récréatifs tels que la pêche, plongée et plaisance, activités qui sont pratiquées à l'année par les locaux et amplifiées lors de la période estivale touristique.

La pêche récréative a fait l'objet d'un travail spécifique sur un cycle annuel (2008-2009), couplant comptages de fréquentation et enquêtes de terrain (questionnaires, mesures des captures) lors du programme de recherche PAMPA (Charbonnel *et al.*, 2009 ; Le Direach *et al.,* 2011 ; Bonnard, 2009 ; Ollier, 2010). Ces enquêtes ont permis de mieux caractériser les pêcheurs de loisirs: qui sont-ils ?, comment pêchent-ils ?, où pêchent-ils ?, que pêchent-ils ? et en quelle quantité ?

1.2.1.1. Evaluation de la fréquentation par comptages sur un cycle annuel

Pour un gestionnaire d'espace protégé, il est nécessaire de connaître la fréquentation de son espace, en particulier lorsqu'il s'exerce un prélèvement sur les ressources par les activités de pêche. La phase Etat des lieux/Diagnostic du Plan de Gestion du Parc Marin élaborée en 2006 a abouti au constat du manque de connaissances des activités et de l'absence quasi-généralisée de données économiques, typologiques et de fréquentation par type d'usage sur le milieu marin, le long de la Côte Bleue. Ainsi, à partir de l'été 2006, le PMCB a mis en place une « patrouille Côte Bleue », qui a réalisé une série de 10 journées de comptages pour recenser les usages sur l'ensemble du littoral de la Côte Bleue.

La finalité de cette opération était d'avoir une idée des types d'usages et de la pression de pêche récréative selon les secteurs exercée en période des pics de forte fréquentation en période estivale. Ces comptages sont répétés tous les étés depuis 2006, à raison de 10 sorties en juillet/août (Charbonnel *et al.*, 2010).

Dans le cadre de l'élaboration du Tableau de Bord de l'Agence AMP, le Parc Marin a obtenu un financement complémentaire, afin de réaliser ces comptages de fréquentation sur un cycle annuel complet, permettant une estimation globale des pratiques. L'essentiel du budget (6000 €) a permis de couvrir les dépenses en carburant pour le navire du Parc, avec un total d'environ 5000 km parcourus en mer lors des 59 sorties.

Le recensement de l'ensemble des usages, en particulier les différentes activités de pêche récréative (pêche à la ligne du bord, collecte, pêche embarquée et chasse sous-marine), mais également les activités de non prélèvement (plaisance, plongée, jet-ski et kayaks) a pour principal objectif d'évaluer la répartition géographique de l'effort de pêche sur l'ensemble de la Côte Bleue et autour des deux réserves de Carry-le-Rouet et du Cap-Couronne.

L'activité de pêche est très dépendante des espèces cibles recherchées, qui possèdent plus souvent un caractère saisonnier. La fréquentation, les types d'engins et les rythmes de pêche varient donc au cours de l'année. Dans le cadre de ce suivi de l'effort de pêche, la période d'échantillonnage a permis de couvrir idéalement un cycle annuel complet, du mois d'avril 2008 au mois de mars 2009.

1.2.1.1.1. *Méthode de comptage*

Le secteur d'étude couvre l'ensemble du littoral de la Côte Bleue, entre Marseille (pointe de Corbières) à l'Est et Martigues (anse des Laurons) à l'Ouest, soit une distance développée d'environ 43 km sur un linéaire côtier d'environ 30 km. Afin de déterminer la répartition des différents usages, la Côte Bleue a été préalablement découpée en 35 zones, avec un sous-zonage autour des 2 réserves (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Chacune de ces zones formant une entité supposée homogène, en fonction de la connaissance préalable du milieu et de la pratique des usages (proximité de port, de voie d'accès, de cap, *etc*). Dans le rendu des résultats, des regroupements de zones sont réalisés (soit 18 ou 10 zones), en fonction de la répartition des usages et de la précision souhaitée.

Pendant ce cycle annuel complet (12 mois d'Avril 2008 à Mars 2009), le rythme d'échantillonnage est fixé à 5 sorties de comptages par mois. Le planning des sorties tient compte de la répartition des jours « semaine » et « week-end », avec un échantillonnage de 3 jours « semaine » et de 2 jours « week-end » par mois. Les jours d'échantillonnage ont été tirés au sort (échantillonnage aléatoire simple). La durée moyenne des sorties varie selon la fréquentation et les conditions météorologiques, entre 3h et 8h (cas des pics de fréquentation).

Figure 5 : Représentation du découpage de la Côte Bleue en 35 zones et détail du zonage supplémentaire autour des réserves de Carry-le-Rouet (9 zones) et du Cap-Couronne (10 zones).

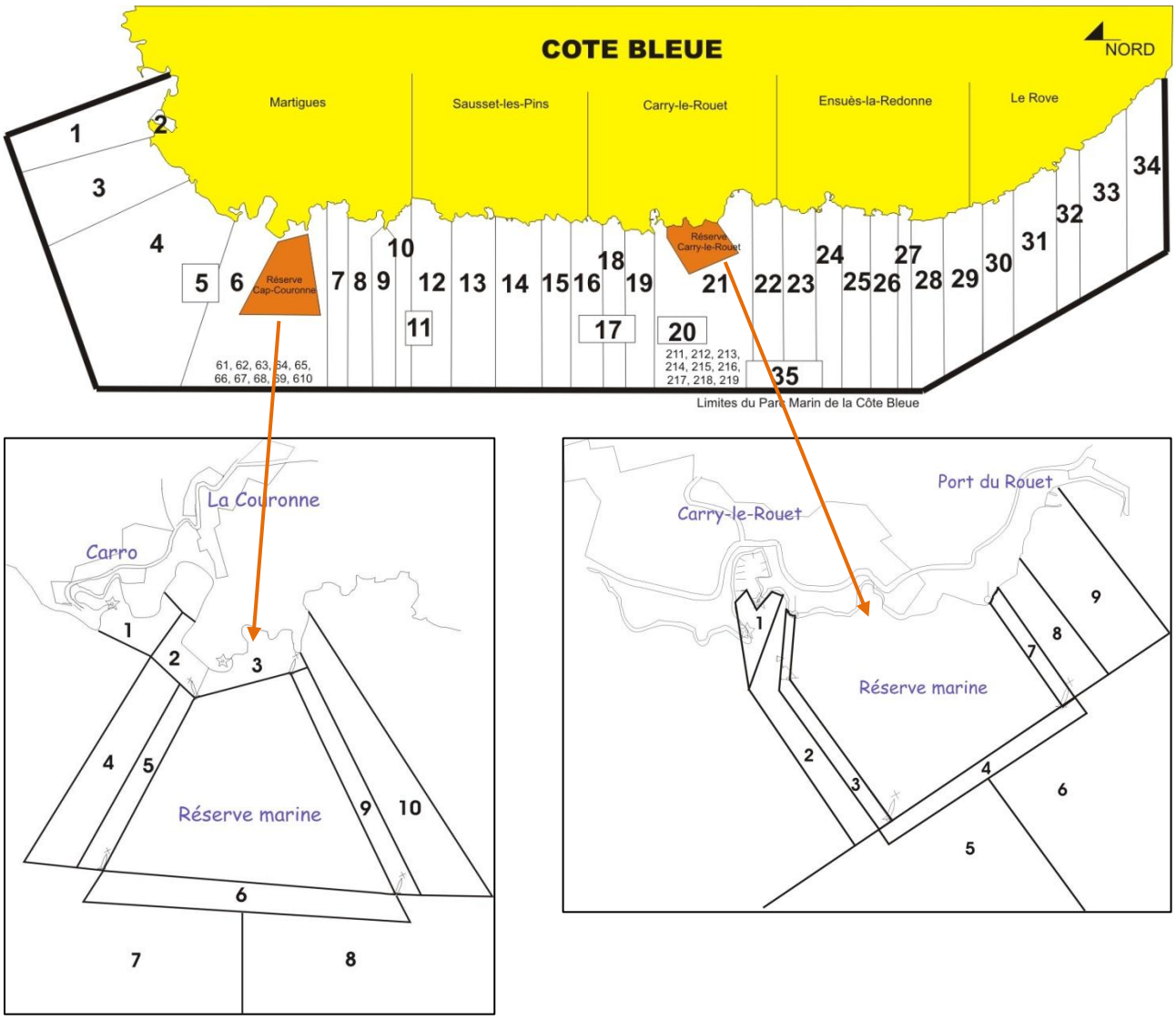

Figure 50 : Représentation du découpage de la Côte Bleue en 35 zones et détail du zonage supplémentaire autour des réserves de Carry-le-Rouet (9 zones) et du Cap-Couronne (10 zones).

La période de comptage dans la journée est un facteur important. La plupart des pêcheurs privilégient le matin pour exercer leur activité. Les 507 enquêtes effectuées en 2007 par le PMCB (Vo-Van & Bechagra, 2007) ont montré que 63% des pêcheurs du bord préfèrent le matin pour pêcher ; cette proportion augmente considérablement pour les chasseurs (85%) et la pêche embarquée (94%). Les comptages de fréquentation ont donc eu lieu préférentiellement dans la matinée.

1.2.1.1.2. Nombre d'usagers fréquentant la Côte Bleue

Le nombre total de personnes fréquentant la Côte Bleue est de 17 818 pour les 59 sorties effectuées par le PMCB lors du cycle annuel de comptage (avril 2008 à mars 2009, Charbonnel *et al.*, 2010). Parmi elles, 62% pratiquent la pêche (soit un cumul de 10 751 personnes), 19,3% la plongée (3330 personnes) et 18,7% la plaisance (3239 personnes, **Tableau 3**).

Pour les pêcheurs récréatifs, 1671 chasseurs sous-marins ont été recensés, 4373 pêcheurs du bord et 4707 pêcheurs de loisir en bateaux, soit en moyenne par sortie 28 chasseurs, 74 pêcheurs du bord et 80 pêcheurs embarqués (**Tableau 4**).

– **Tableau 3 :** Fréquentation observée (en nombre de chasseurs, de pêcheurs du bord et de bateaux) selon les mois considérés pour les 59 sorties de comptages sur la Côte Bleue.

Mois/nombre	Chasseurs	Pêcheurs bord	Pêcheurs embarqués	Plaisanciers	Plongeurs
janvier	96	76	109	41	83
février	33	86	58	36	35
mars	176	251	177	189	186
avril	301	561	397	304	527
mai	85	528	235	209	403
juin	171	472	613	281	457
juillet	242	747	810	778	785
août	233	981	945	1062	348
septembre	129	354	433	201	204
octobre	120	192	557	66	180
novembre	46	54	332	24	48
décembre	39	71	41	48	74
Total	**1671**	**4373**	**4707**	**3239**	**3330**

– **Tableau 4 :** Fréquentation observée (en nombre de chasseurs, de pêcheurs du bord et de bateaux) selon les 10 zones considérées (regroupement de 35 zones) pour les 59 sorties de comptages sur la Côte Bleue.

Zones	Chasseurs	Pêcheurs du bord	Pêcheurs embarqués
A	313	953	861
B	291	1100	274
C	277	609	450
D	260	462	400
E	0	0	108
F	199	476	470
G	0	0	167
H	185	343	311
I	146	429	1282
J	0	0	384
Total	**1671**	**4373**	**4707**
Moy./sortie	**28**	**74**	**80**

1.2.1.1.3. *Variation spatiale de la fréquentation*

Le comptage des pêcheurs embarqués, du bord et des chasseurs sous-marins d'avril 2008 à mars 2009 permet d'étudier l'hétérogénéité spatiale de la fréquentation par les pêcheurs (**Tableau 4**). Différents types d'accès aux rivages existent tout le long de la Côte Bleue, et influencent forcément cette fréquentation, notamment pour la pêche du bord et la chasse.

Les sites les plus fréquentés par les pêcheurs possèdent un accès direct au rivage plutôt bien aménagé et le plus pratique possible (route et parking à côté de la mer). Il s'agit essentiellement de la partie Ouest (principalement les zones A et B) de la Côte Bleue, entre Sausset les Pins et Martigues-Les Laurons (Fig. 50).

A *contrario*, la partie Est de la Côte Bleue, à partir de Carry-le-Rouet jusqu'à Marseille-Corbières, est exclusivement rocheuse, surplombée de falaises accores et de calanques, et reste beaucoup moins accessible pour les pêcheurs du bord et les chasseurs sous-marins, avec une seule route d'accès aux calanques d'Ensuès (La Redonne et Méjean) et aux ports abris de Niolon et La Vesse.

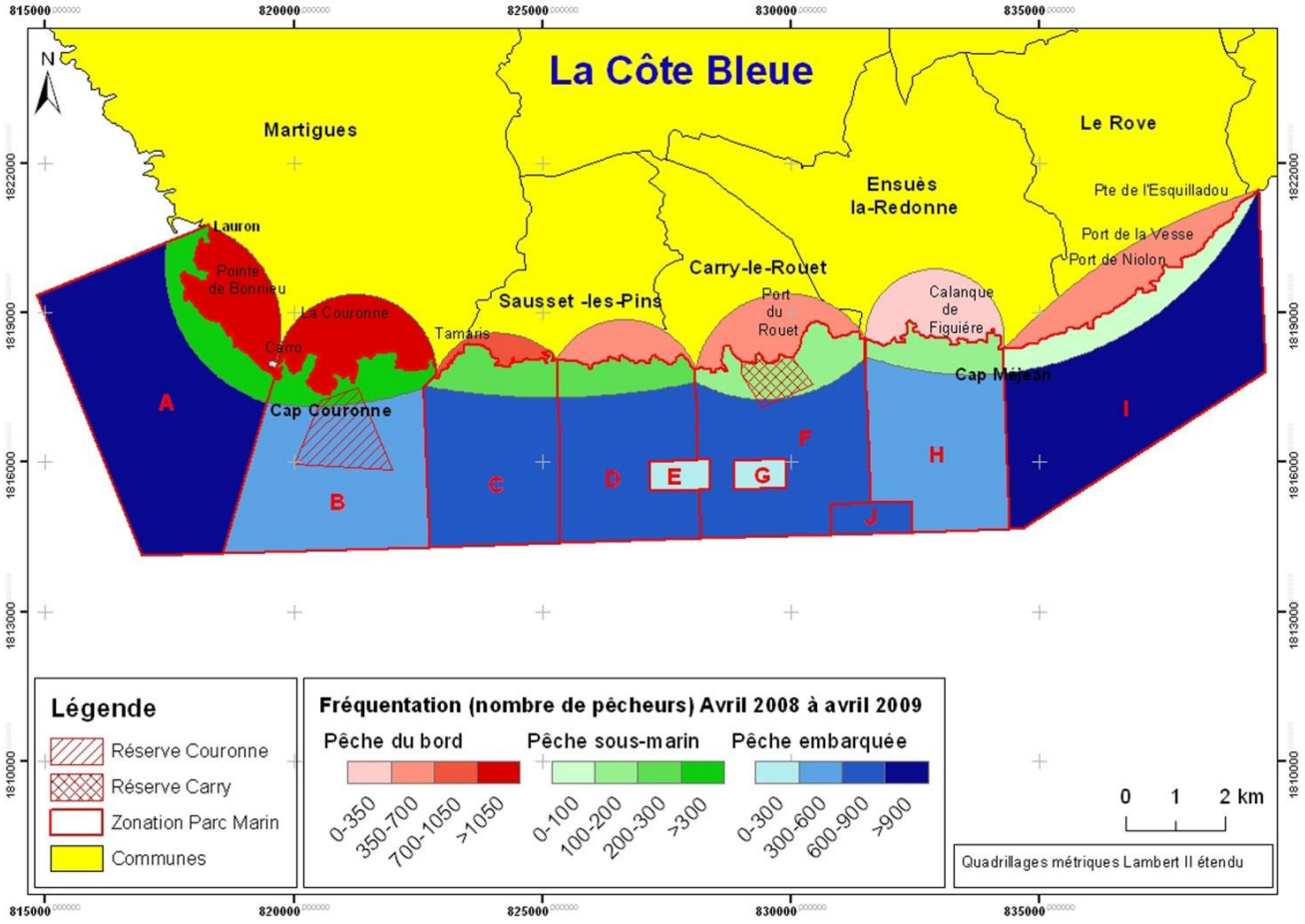

– **Figure 6 :** Variation spatiale du nombre de pêcheurs sous-marins, embarqués et du bord fréquentant la Côte Bleue, dénombrés lors des comptages de fréquentation d'avril 2008 à avril 2009 (n= 59 sorties, Ollier 2010).

Les pêcheurs embarqués, qui ont peu de problème d'accessibilité, se concentrent principalement aux extrémités Est et Ouest de la Côte Bleue, à proximité des ports de l'Estaque ou de Carro. Ils se dirigent généralement vers des postes de pêches au large, où l'abondance des poissons est importante, notamment lors de la période de reproduction des daurades et sars en automne. Les caps de Couronne et de Méjean jouent probablement un rôle important, en apportant des conditions favorables pour le développement de la faune ichtyologique, grâce à leur situation géographique particulière.

1.2.1.1.4. *Variations temporelles de la fréquentation*

La figure 51 représente les fluctuations dans la fréquentation au cours de l'année. Les variations saisonnières de la fréquentation des 3 catégories de pêcheurs décrivent globalement la même tendance : la fréquentation est minimale durant l'hiver, avec une montée en charge durant le printemps et logiquement, les pics de fréquentation maximale sont observés lors de la période estivale (juillet-août).

Ceci s'explique par le fait de l'augmentation de la population (touristes) durant les vacances et les périodes chaudes de l'été sur la Côte Bleue. Cette dernière population correspond majoritairement aux « petits pêcheurs », pour qui la pêche représente plutôt un divertissement en famille.

Pour les pêcheurs embarqués (en bleu), on observe également un pic secondaire de fréquentation en automne et en hiver, lors de la période de reproduction et de fraie des daurades et des sars à tête noire, avec des pêcheurs réguliers et expérimentés pêchant sur les roches du large. Pour les chasseurs sous-marins (en vert), le pic maximal est observé durant le mois d'avril, suivis par les mois de juillet-août.

Pour les activités de non prélèvement, la plaisance montre également un pic maximal en juillet-aout, tandis que la pratique de la plongée est plus étalée dans l'année, à partir d'avril jusqu'en septembre (Figure 7).

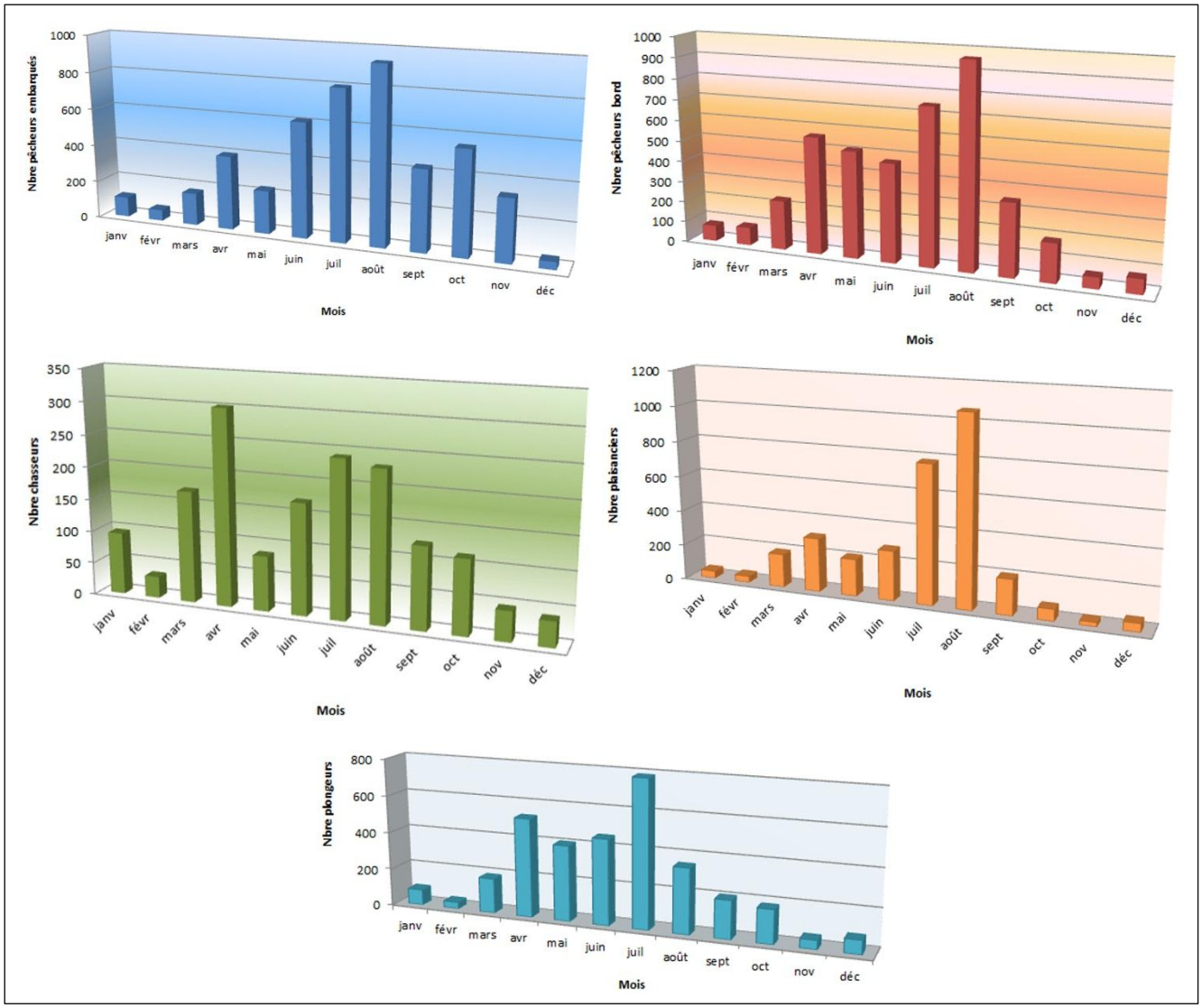

Figure 7 : Variations mensuelles des fréquentations sur la Côte Bleue, selon les catégories d'usagers : pêche embarquée (en bleu), pêche du bord (en rouge), chasseurs sous-marins (en vert), plaisanciers (en orange) et plongée (en bleu clair). N= 59 sorties.

1.2.1.2. Essais d'extrapolation annuelle

A partir des 59 jours de comptages, un essai d'extrapolation à l'année a été effectué lors du projet Pampa, en prenant en compte plusieurs variables explicatives, comme le type de jour (week-end, semaine), le type de mois et la saison. Néanmoins, les conditions météorologiques (force et direction du vent, état de la mer) et la nébulosité, qui conditionnent également les sorties, n'ont pas été directement prises en compte dans ces premiers calculs.

Au total, le nombre de pêcheurs fréquentant la Côte Bleue extrapolé à l'année est de 8 337 pêcheurs sous-marins, 23 660 pêcheurs du bord et 26 966 pêcheurs embarqués pour 13 733 bateaux (Tabl. 22), soit un nombre total qui atteint pratiquement **59 000 pêcheurs/an** sur la Côte Bleue, dont 35% en période estivale.

Pour les activités de non prélèvement, le nombre de bateaux de plaisanciers est évalué à **5 797 navires pour 16 176 plaisanciers**, tandis que le nombre de plongeurs[2] est de 19 123 par an.

Le nombre global de personnes estimé par extrapolation atteint **94 262 usagers en mer par an**. On constate une bonne estimation des calculs, avec un intervalle de confiance inférieur et supérieur élevé (valeurs faibles resserrées autour de la moyenne).

– **Tableau 5 :** Essai d'extrapolation annuelle de la fréquentation réalisé lors du projet PAMPA, à partir des comptages de fréquentation effectués par le PMCB sur un cycle annuel 2008-2009 (59 jours). Chaque valeur extrapolée est encadrée par un intervalle de confiance. dm = donnée manquante (Charbonnel *et al.*, 2010 ; Pelletier *et al., in prep*).

Nombre	Pêcheurs du bord	Chasseurs	Pêcheurs embarqués / nombre bateaux	Plaisanciers / nombre bateaux	Plongeurs
Observé (n=59)	4 373	1 671	4 707 / 2 263	3 239 / 1 106	3 330
Extrapolé/an	**23 660**	**8 337**	**26 966 / 13 733**	**16 176 /5 797**	**19 123**
Intervalle de confiance IC-	22 312	7 804	22 955 / 12 001	dm / 5 101	16 923
Intervalle de confiance IC+	25 008	8 870	30 977 / 15 466	dm / 6 494	21 322

Il convient néanmoins d'être extrêmement prudent avec ces extrapolations, compte tenu de la variabilité de la fréquentation, selon les conditions météorologiques, les heures, les jours et les mois.

1.2.1.3. Bilan des comptages de fréquentation sur la période estivale 2007 à 2011

Le suivi de la fréquentation sur un cycle annuel complet est idéal pour une approche la plus exacte possible, compte tenu notamment des variations saisonnières. Néanmoins, pour le gestionnaire, il est impossible de répéter en routine ce suivi à l'année, qui mobilise d'importants moyens humains et logistiques.

Dans une logique de suivi allégé en routine, le PMCB a donc choisi de placer ces comptages durant la période estivale, qui correspond aux pics de fréquentation liée à la saison touristique.

[2] - Néanmoins, l'activité plongée a été fortement sous-échantillonnée, les rotations des plongeurs ne correspondant pas souvent aux horaires des comptages fréquentation. Lors du programme européen Empafish, les clubs de plongée déclaraient une moyenne de 4149 plongée/an/club, soit près de 100 000 plongées/an (Alban et al., 2008 in Roncin et al., 2008).

En effet, en effectuant seulement les comptages en été, on échantillonne 25% des chasseurs recensés sur une année complète, 35% des pêcheurs du bord et embarqués et 40,5% de l'activité plaisance (**Tableau 6**).

– **Tableau 6 :** Pourcentage de contribution des comptages estival en 2008 (10 jours en juillet-août) par rapport aux comptages globaux effectués sur un cycle annuel complet avril 2008 à mars 2009 (59 jours).

	Pêcheurs du bord	Chasseurs	Pêcheurs embarqués	Plaisanciers
Nbre total cycle annuel	4373	1671	4707	3239
Nbre été 2008	1531	413	1642	1313
Pourcentage	**35,0%**	**24,7%**	**34,9%**	**40,5%**

Ainsi, depuis 2006, le PMCB a mis en place une « patrouille Côte Bleue », qui suit la fréquentation maritime sur son territoire pendant les périodes de forte affluence touristique, en juillet/août (pic estival), avec 10 jours de comptages répétés tous les étés, soit 5 jours/mois (2 jours « week-end » et 3 jours « semaine »).

Les résultats obtenus et analysés entre 2007 et 2011 (bilan de 5 années) sont présentés sous forme de cartes, avec la répartition spatiale pour chaque activité : pêche du bord, pêche embarquée, pêche sous-marine, plongée et plaisance (Fig. 52).

Sur les cartes sont indiquées l'importance respective de l'activité pour chaque zone (regroupées en 18 zones), en pourcentage et en code couleur pour chaque classe de pourcentage. A titre d'exemple, pour l'été 2011, il y a eu en moyenne 350 pêcheurs récréatifs recensés par jour sur la Côte Bleue.

Pour l'été 2010, il y a eu pour les activités de pêche en moyenne 75 bateaux de pêche récréative recensé par jour, ainsi que 121 pêcheurs du bord (avec 171 lignes) et 36 chasseurs par jour. Pour les activités de non prélèvement, 111 bateaux de plaisanciers ont été recensés en moyenne par jour, ainsi que 66 plongeurs.

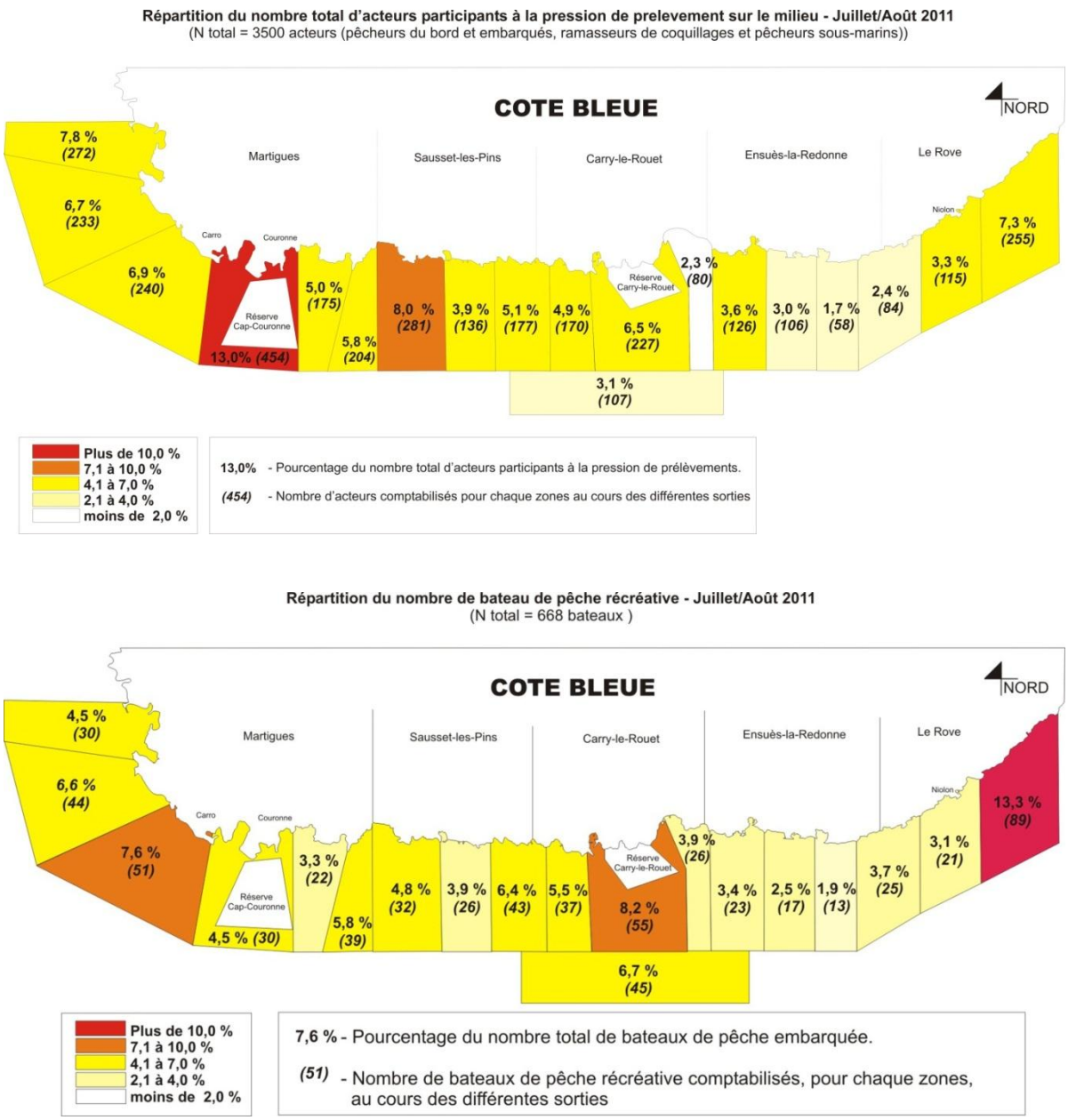

Figure 8 : Exemple de rendu graphique avec la répartition spatiale des activités de prélèvements (toutes pêches confondues en haut, pêche embarquée en bas) sur la Côte Bleue durant les 10 jours de comptages en période

Par rapport à la problématique habitat (pressions et impacts des mouillages des navires), à l'échelle de l'ensemble de la Côte Bleue, le nombre moyen de bateaux recensés par jour est passé de 138 en 2007 à 242 bateaux/jour en 2011 (**Figure 9** et **Tableau 7**). On retrouve la même augmentation entre 2009 et 2010, liée à la catégorie plaisance et cette augmentation est confirmée en 2011. L'année 2011 montre une fréquentation plus élevée, avec en moyenne 242 bateaux observés par jour, contre 187/jour en 2010.

– **Tableau 7 :** Nombre moyen de bateaux par jour par catégorie d'usagers (pêche récréative, plaisance et chasse sous-marine). Evolution entre 2007 et 2011 (comptages durant 10 jours en juillet-août).

–

Nombre moyen de bateaux/jour	Bateaux pêche loisir	Bateaux de plaisance	Bateaux chasseurs	Total bateaux/jour	Nombre total bateaux (10 j)
2007	88,0	49,7	1,5	**139,2**	1392
2008	81,0	53,1	1,4	**135,5**	1355
2009	39,1	72,9	3,3	**115,3**	1153
2010	73,9	111,4	1,4	**186,7**	1867
2011	66,8	171,8	3,2	**241,8**	2418
Moyenne	**69,8**	**90,3**	**2,2**	**162,2**	**1622**

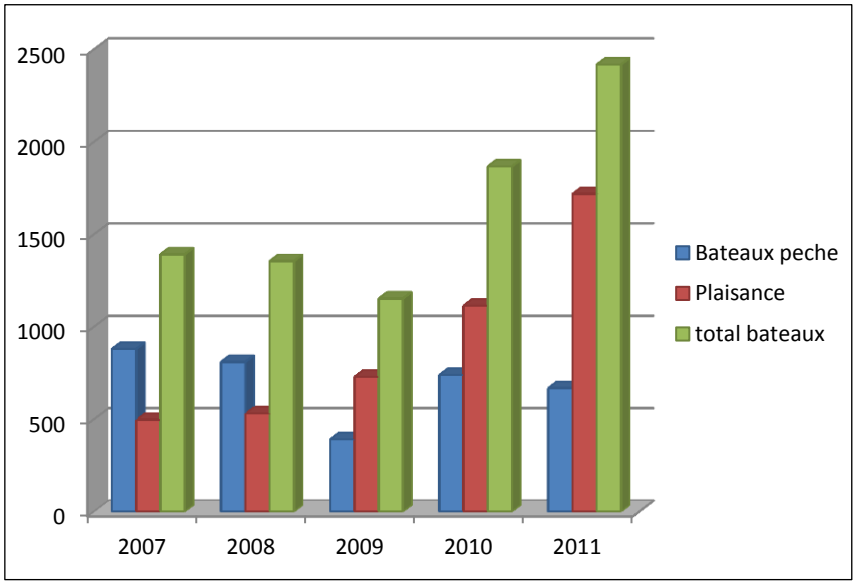

– **Figure 9 :** Evolution entre 2007 et 2011 du nombre de bateaux recensés durant 10 jours chaque été sur la Côte Bleue. Les catégories de bateaux (pêche loisir et plaisance) sont également distinguées.

A titre de comparaison dans l'archipel du Frioul voisin, avec un contexte de proximité immédiate de la ville de Marseille, le CEN du Parc Maritime du Frioul a recensé en moyenne 260 bateaux/jour en 2011 et 297 bateaux/jour en 2010 sur une période de 20 et 25 jours de dimanche et jours fériés, avec des pics à plus de 650 bateaux/jour (P. Vidal & M. Imbert, *comm. pers.).*

Avec un linéaire côtier de 27 km (contre 43 km pour la Côte Bleue), ces 2 sites montrent une similarité dans leur fréquentation. Pour les 4 jours de comptages en commun durant l'été 2011, on observe en moyenne 271 bateaux de plaisance/jour sur la Côte Bleue, contre 424 bateaux de plaisance/jour pour l'archipel du Frioul.

1.2.2. Suivis et enquêtes des pêches récréatives

Contexte, définition et réglementation

La pêche récréative (pêche à pied, pêche du bord, embarquée et pêche sous-marine) constitue une des activités de loisirs les plus répandues sur les zones côtières, avec près de 2,5 millions de pratiquants estimés en France métropolitaine, soit environ 4% de la population française (BVA/Ifremer, 2007).

Compte tenu de l'attractivité de la Côte Bleue, de sa facilité d'accès et de la proximité avec les centres urbains (Marseille, Berre, Martigues), le site « Côte Bleue Marine » est très fréquenté par les usages maritimes récréatifs tels que la pêche, la plongée et la plaisance.

La pêche maritime récréative est une pêche « dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause ». Elle inclut la pêche de loisir (captures réservées à la consommation personnelle) et la pêche sportive (**décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, consolidé au 21 juin 2009).**

Le contexte national est en pleine évolution sur les usages en mer, avec le Grenelle de la mer, qui a permis l'élaboration de la Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable. Cette charte a été co-signée par les principales fédérations et représentants des pêcheurs en mer le 7 juillet 2010. Un premier arrêté ministériel, traduction règlementaire d'un des engagements de la charte, est paru le 17 mai 2011 et encadre désormais la pêche de loisir avec une obligation d'identifier clairement par marquage les prises de certaines espèces (24 espèces cibles au total), avec ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale des poissons et conservation des prises entières jusqu'à leur débarquement.

Une partie des espèces exploitables sont soumises à des tailles minimales de captures (Tabl. 25) fixées par la réglementation nationale (arrêtés ministériels du 26 octobre 2012 et du 29 janvier 2013), suite à la réglementation communautaire (règlement CE 1967/2006 du 21 décembre 2006).

– **Tableau 8 :** Tailles minimales de capture des poissons et organismes marins (cm) en Méditerranée fixées par le Règlement CE du 21 décembre 2006 et complété par les arrêtés ministériels des 26 octobre 2012 et 29 janvier 2013. **X** = espèce concernée par le marquage obligatoire par ablation de la caudale (arrêté ministériel du 17 mai 2011). *Thon rouge : pêche réglementée. **LT : longueur totale. ***LC : longueur céphalothoracique.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Tailles de capture (cm)	Marquage ablation caudale
Poissons			
Maigre	*Argyrosomus regius*	30	**X**
Loup	*Dicentrarchus labrax*	30	**X**
Sparaillon, Pataclet	*Diplodus annularis*	12	
Sar à museau pointu	*Diplodus puntazzo*	18	
Sar commun, Sargue	*Diplodus sargus*	23	**X**
Sar à tête noire, Vérade	*Diplodus vulgaris*	18	
Anchois	*Engraulis encrasicolus*	9	
Marbré	*Lithognathus mormyrus*	20	
Merlu	*Merluccius merluccius*	20	
Rouget de roche Rouget barbet	*Mullus surmuletus* *Mullus barbatus*	15	
Pageot acarné	*Pagellus acarne*	17	
Pageot «Beaux-yeux» ou daurade rose	*Pagellus bogaraveo*	33	
Pageot commun, pageot rose	*Pagellus erythrinus*	15	
Pagre commun	*Pagrus pagrus*	18	**X**
Cernier atlantique	*Polyprion americanus*	45	
Sardine	*Sardina pilchardus*	11	
Maquereau commun	*Scomber scombrus*	18	**X**
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	18	

Sole	*Solea solea*	24	**X**
Daurade royale	*Sparus aurata*	23	**X**
Dorade grise, canthare	*Spondyliosoma cantharus*	23	
Chinchard, Severeau	*Trachurus mediterraneus* *Trachurus trachurus*	15	
Thon rouge*	*Thunnus thynnus*	115 cm ou 30 kg	
Autres organismes marins			
Oursin	*Paracentrotus lividus*	5 cm piquants exclus	
Homard	*Homarus gammarus*	30 cm LT** ou 10,5 cm LC***	**X**
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	7c m LT** ou 2 cm LC***	
Langouste	*Palinurus spp.*	9 cm LC**	**X**

Enquêtes menées auprès des pêcheurs de loisir sur la Côte Bleue

L'effort de pêche est important sur le littoral, avec des techniques de pêche très diversifiées et ciblées selon les espèces souhaitées et les saisons (pêche à la palangrotte, à la canne, de fond/au bouchon, turlutte, traîne, palangre, jig (dandinette), leurre/spinning, surf-casting, foène, pêche à la pierre à la moule, chasse sous-marine, récoltes diverses sur le littoral, pêche aux oursins…).

Enquêtes sur la pêche récréative. Photo : E. Charbonnel/PMCB.

Cet effort de pêche est également varié et multiple, aussi bien au niveau de la répartition spatiale (digues des ports, plages, littoral rocheux, bande côtière et large) et temporelle, qui s'exerce à toute heure de la journée et de la nuit et quelle que soit la saison. Malgré une pression de pêche et un effort importants, les activités de pêche récréatives sont encore très mal connues, en particulier ses impacts générés sur les ressources halieutiques.
Si les techniques de pêche sont connues, l'effort et les productions de pêche commencent à peine à faire l'objet de suivis précis. Plusieurs séries d'enquêtes ont été menées par le PMCB sur l'ensemble du territoire de la Côte Bleue depuis 2006 et ont permis de mieux caractériser les pêcheurs de loisirs: qui sont-ils ?, comment pêchent-ils ?, où pêchent-ils ?, que pêchent-ils ? et en quelle quantité ?

Dans le cadre du projet Pampa, des enquêtes par questionnaires directs ont été menées entre le printemps 2007 et le printemps 2009 auprès de 2251 pêcheurs, soit 1795 questionnaires posés[3] (1044

[3] - Les pêcheurs interrogés proviennent à 87,2% du département des Bouches-du-Rhône.

pêcheurs du bord, 534 pêcheurs embarqués, 175 chasseurs sous-marins et 42 refus, soit seulement 3%). L'effort d'échantillonnage a nécessité 97 jours d'enquêtes à terre et 57 jours en mer. Au total, 40 questions ont été posées, portant sur : *(i)* les conditions et pratique de la pêche de loisir ; *(ii)* la perception des réserves marines et des réglementations ; *(iii)* des informations de nature socio-économique ; *(iv)* une analyse précise des captures et de l'effort de pêche (Charbonnel *et al.*, 2009 ; Le Direach *et al.*, 2011). Le questionnaire est fournit en Annexe 2. Les résultats sont détaillés dans les chapitres suivants, pour chaque activité concernée (pêche embarquée, du bord et chasse sous-marine).

1.2.2.1. La pêche embarquée

1.2.2.1.1. *Techniques de pêche*

La pêche embarquée utilise de nombreuses techniques de pêche. La pêche à la palangrotte, la pêche à la traine et la pêche à la dérive sont des techniques utilisées avec ou sans cannes. La pêche à la palangrotte, technique la plus courante à la fois utilisée par les pêcheurs du bord et embarqués, implique le montage d'un ou plusieurs hameçons au bas d'une ligne lestée. Elle cible principalement les serrans (*Serranus spp.*), les girelles (*Coris julis*) et autres poissons de roche comme les crénilabres (*Symphodus spp.*), voire certains Sparidae comme les pageots (*Pagellus erythrinus*).

La pêche à la traîne consiste à tendre les lignes à l'arrière du bateau alors que celui-ci avance, à une vitesse variable selon l'espèce recherchée. Cette technique cible de multiples espèces comme maquereaux (*Scomber spp.*), loups (*Dicentrarchus labrax*) et sérioles (*Seriola dumerilii*).

En période estivale au large, elle cible également le Thon rouge (*Thunnus thynnus*) et autres espèces pélagiques. La pêche au gros connaît un développement important, à l'échelle du littoral PACA depuis une dizaine d'années, mais elle est aujourd'hui limitée, avec des quotas révisés chaque année pour le thon rouge. Durant la saison 2011, le plus gros thon rouge a d'ailleurs été pêché au large de la Côte Bleue (thon de 267 kg pêché par F. Barreri de Carry-le-Rouet).

La pêche à la dérive consiste simplement à ne pas mettre au mouillage son bateau, et à le laisser ainsi dériver au gré du courant. La pêche à la turlutte, permet la capture de Calmars ou totenne (*Loligo vulgaris*) durant la saison automne-hiver, lors des rassemblements à la côte des individus pour la reproduction. La pêche au « jig » (dandinette) est récente et cible des espèces convoitées comme les gros Dentis (*Dentex dentex*) et Pagres (*Pagrus pagrus*).

La pêche « à la pierre » est très utilisée sur la Côte Bleue et cible la Daurade (*Sparus aurata*) et autres Sparidae, sur les zones du large en automne. Elle consiste à fixer une pierre au moyen d'un élastique à une moule ouverte ou est accrochée un hameçon. La pierre sert de lest et permet une descente très rapide de la ligne de pêche à des profondeurs importantes, généralement entre 40 et 70 m.

Pêche « à la pierre » (moule à l'elastique) pour la Daurade. Photo : F. Charbonnel/PMCB

La palangre est un filin monté de nombreuses lignes au bout desquelles sont fixés des hameçons, munis d'un appât (sardine, crabe ou calmar). Les palangres (limités à 2 fois 30 hameçons maximum) sont calées au fond ou en surface ou à mi-eaux pendant plusieurs heures, et leur emplacement est signalé en surface par des flotteurs. Selon la taille des hameçons, les palangres ciblent des petits Sparidae (*Diplodus sargus* et *D. vulgaris*), mais également des poissons plus gros comme Daurade, Denti, Pagre, *etc*.

1.2.2.1.2. *Analyse des pratiques*

D'après les réponses des 534 pêcheurs embarqués enquêtés par le PMCB dans le cadre du projet Pampa, le pêcheur embarqué type de la Côte Bleue est un homme (92%) âgé en moyenne de 56 ans (18 ans est l'âge minimum et 86 ans est l'âge maximum). Sa situation professionnelle est variable, avec une majorité de retraités (à 50%), suivis par 11% d'employés, 10% de profession intermédiaire et 9% d'artisans/commerçants.

Il pêche depuis plus de 20 ans (70%), quasi-exclusivement sur la Côte Bleue (82% des pêcheurs embarqués y pêchent au moins les ¾ de leurs sorties), toute l'année (52%) et plutôt le matin (70%). Le facteur le plus important qui influence le choix d'un lieu de pêche embarquée est la météorologie (41%), puis l'accessibilité (25%) et l'abondance des poissons (23%, Figure 10).

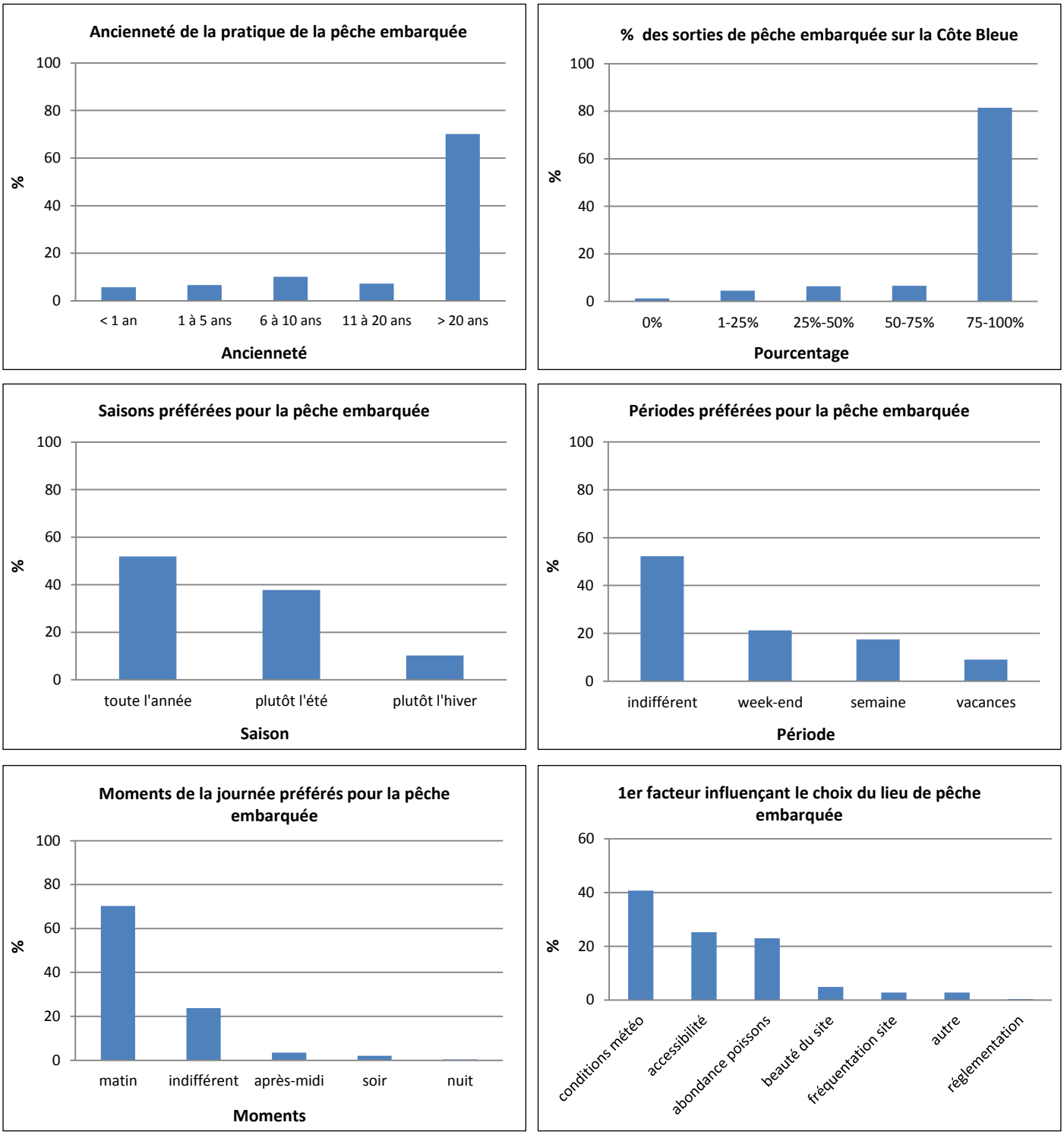

Figure 10 : Analyse des pratiques du pêcheur embarqué sur la Côte Bleue, basée sur 534 réponses : ancienneté, pourcentage des sorties sur la Côte Bleue, saison, période et moments de la journée préférés pour la pêche, 1er facteur influençant le choix du lieu de pêche

Le pêcheur embarqué pêche en moyenne 4h56 par jour et 44,4 jours/an (Figure 11), avec 1,8 cannes et 3 hameçons (taille moyenne 8,3) et estime pêcher en moyenne 59,8 kg/an.

Seulement un tiers (32%) des pêcheurs embarqués sont affiliés à un club de pêche ou à une société nautique.

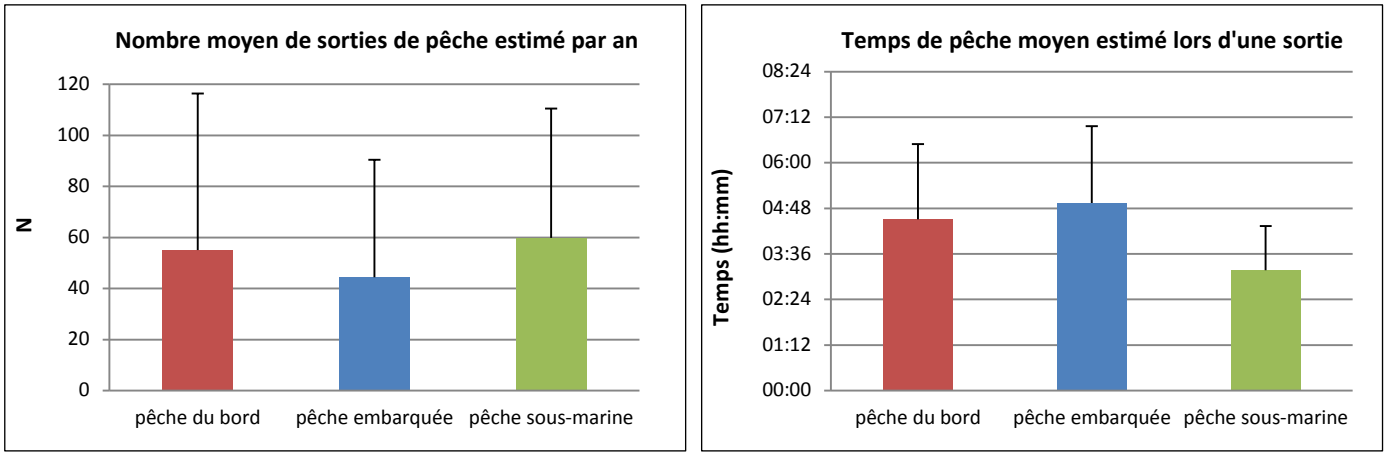

Figure 11 : Nombre de sorties de pêche et temps de pêche par sortie pour chaque activité de pêche récréative sur la Côte Bleue**.**

Le budget moyen consacré à la pêche embarquée est élevé, avec en moyenne 1629 €/an, principalement du fait des dépenses liées au bateau (entretien, carburant).

Ce budget est globalement 4 fois plus élevé que les autres types de pêches (Figure 12). En prenant en compte l'ensemble des pêcheurs interrogés, le budget est en moyenne de 827 €/an, mais fluctue fortement selon l'activité.

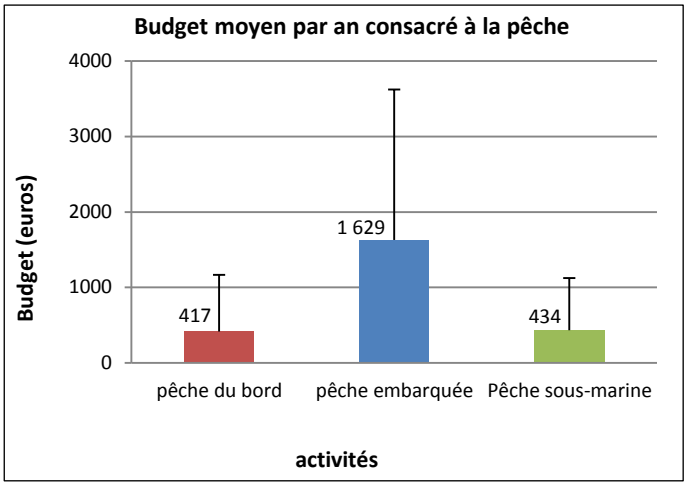

Figure 12 : Budget moyen par an consacré à la pêche pour chaque activité : pêche du bord, embarquée et pêche sous-marine. Les écarts-types sont indiqués (barres verticales)

1.2.2.1.3. *Perception des AMP et des règlementations*

Le pêcheur embarqué type connait le Parc Marin de la Côte Bleue en tant qu'aire marine protégée (73%) et pense être suffisamment informé sur les réglementations en vigueur dans les deux réserves de la Côte Bleue (65%).

Il pense que les réglementations sont bien adaptées (74%), mais pas respectées (50%). Le pêcheur embarqué estime en grande majorité (80%) qu'il n'est pas associé aux processus de décision du Parc Marin. Il pense que l'impact des réserves sur l'environnement est très positif (76%) ou plutôt positif (19%) et seuls 0,5% des pêcheurs embarqués indiquent un impact négatif. Il pense que l'impact des réserves sur sa propre activité de pêche est également positif (60%), même si 34% des pêcheurs pensent que l'impact est neutre.
Concernant l'impact des réserves sur l'économie locale, les avis sont partagés, avec 33% d'avis positifs, 28% d'avis neutre et 36% des pêcheurs qui ne se prononcent pas. Un peu plus de la moitié des pêcheurs embarqués (56%) connait l'existence de tailles minimales de captures.

A la question « quelle solution vous paraît la mieux adaptée pour soutenir la pêche côtière », 35% des pêcheurs embarqués proposent la création d'une nouvelle réserve marine, 17% suggèrent de mieux faire respecter la réglementation existante. 10% proposent de fermer la pêche pendant la reproduction (repos biologique) et 30% ont d'autres suggestions. Moins de 5% des pêcheurs suggèrent d'instaurer des quotas de pêche (5%), d'augmenter les mailles (2%) ou de créer une licence de pêche (0,3%, Figure 13).

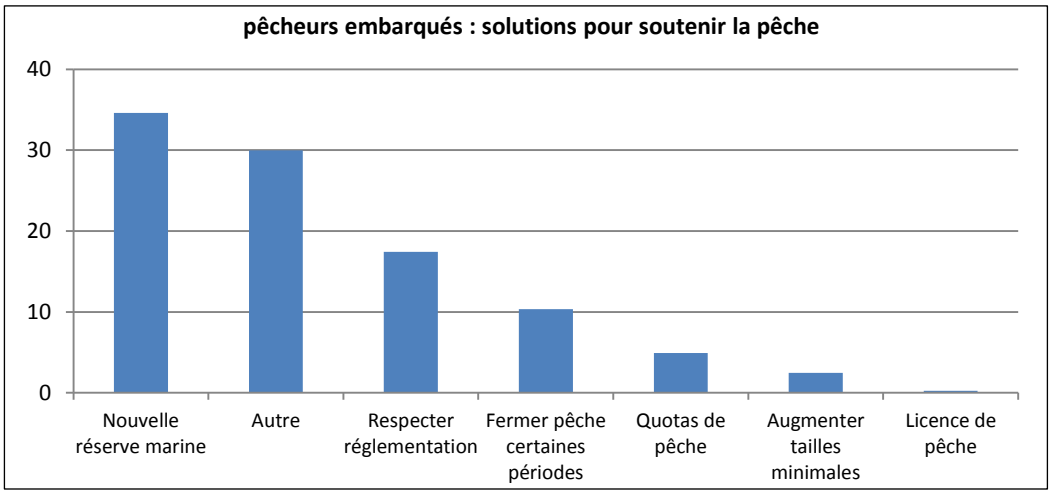

Figure 13 : Solutions évoquées par les pêcheurs embarqués pour soutenir la pêche côtière (en %)

1.2.2.1.4. *Sites de pêche et cas particulier de la pêche d'automne au large*

La répartition spatiale de l'effort de pêche pour la pêche embarquée est visualisée sur la Figure 59 (report des points GPS des 381 bateaux interviewés par l'opérateur PMCB lors des enquêtes socio-économique de Pampa). Elle permet de voir les principaux « postes » utilisés par les pêcheurs, correspondant le plus souvent à des secteurs d'intérêt biologiques (secs et remontées rocheuses, tombants), notamment au niveau des roches du large (Plaine, Bois et Catchoffe). La plus vaste est la Catchoffe située à 3 MN (en limite de la concession du PMCB, mais inclus dans le périmètre Natura) et s'étend sur environ 700 ha, à des profondeurs de 50 à 75 m.

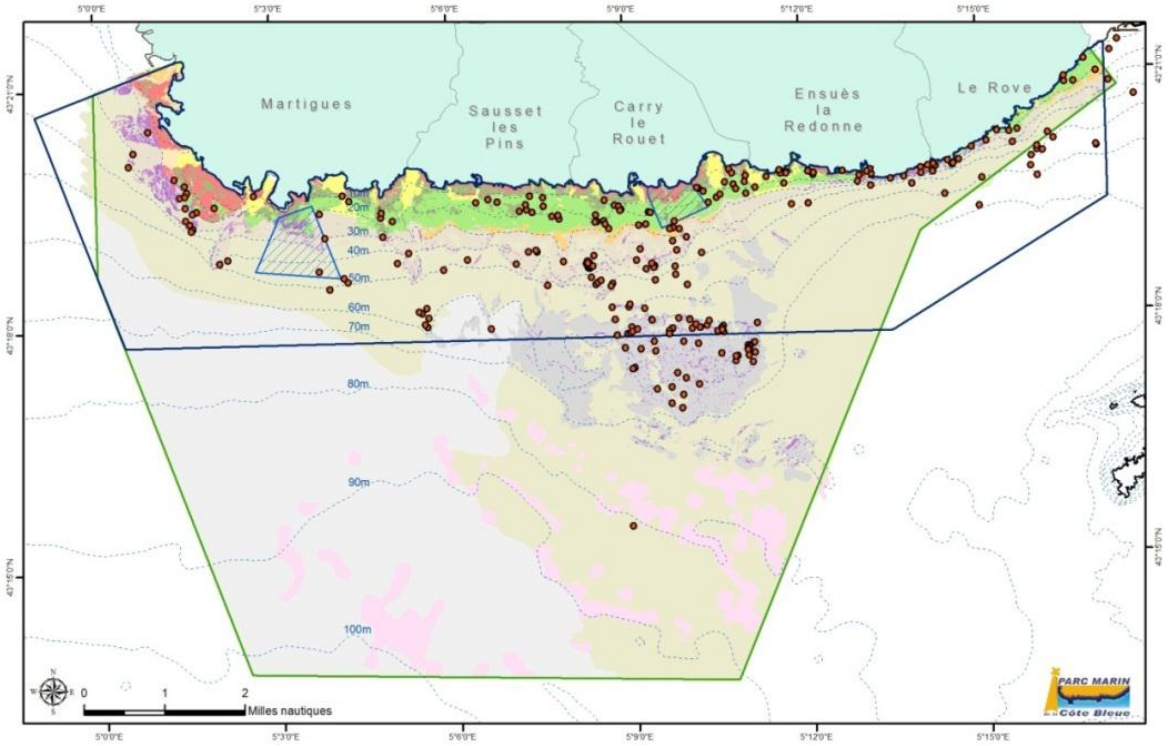

– **Figure 14 :** Répartition spatiale de l'effort d'enquête sur la pêche récréative embarquée sur la Côte Bleue pour les 381 bateaux enquêtés en 2008/2009 et dont la position GPS a été relevée par le PMCB.

Sur les 381 bateaux géolocalisés, la plupart sont originaires de la Côte Bleue et proviennent majoritairement des ports de Carry-le-Rouet (23%), de Martigues (13%) et de Sausset les Pins (13%).

Néanmoins, 24% des bateaux proviennent de l'Ouest de Marseille (port de l'Estaque-Corbières-La Lave, Figure 15 à gauche).

La grande majorité des bateaux enquêtés ont une taille moyenne de 5-7 m (69%), tandis que 21% font moins de 5 m et moins de 1% plus de 10 m (Figure 15 à droite).

Les bateaux utilisés par les pêcheurs embarqués sont à plus de 94% des rigides, alors qu'en chasse sous-marine, ce sont des pneumatiques (type zodiac) qui sont utilisés à 57%.

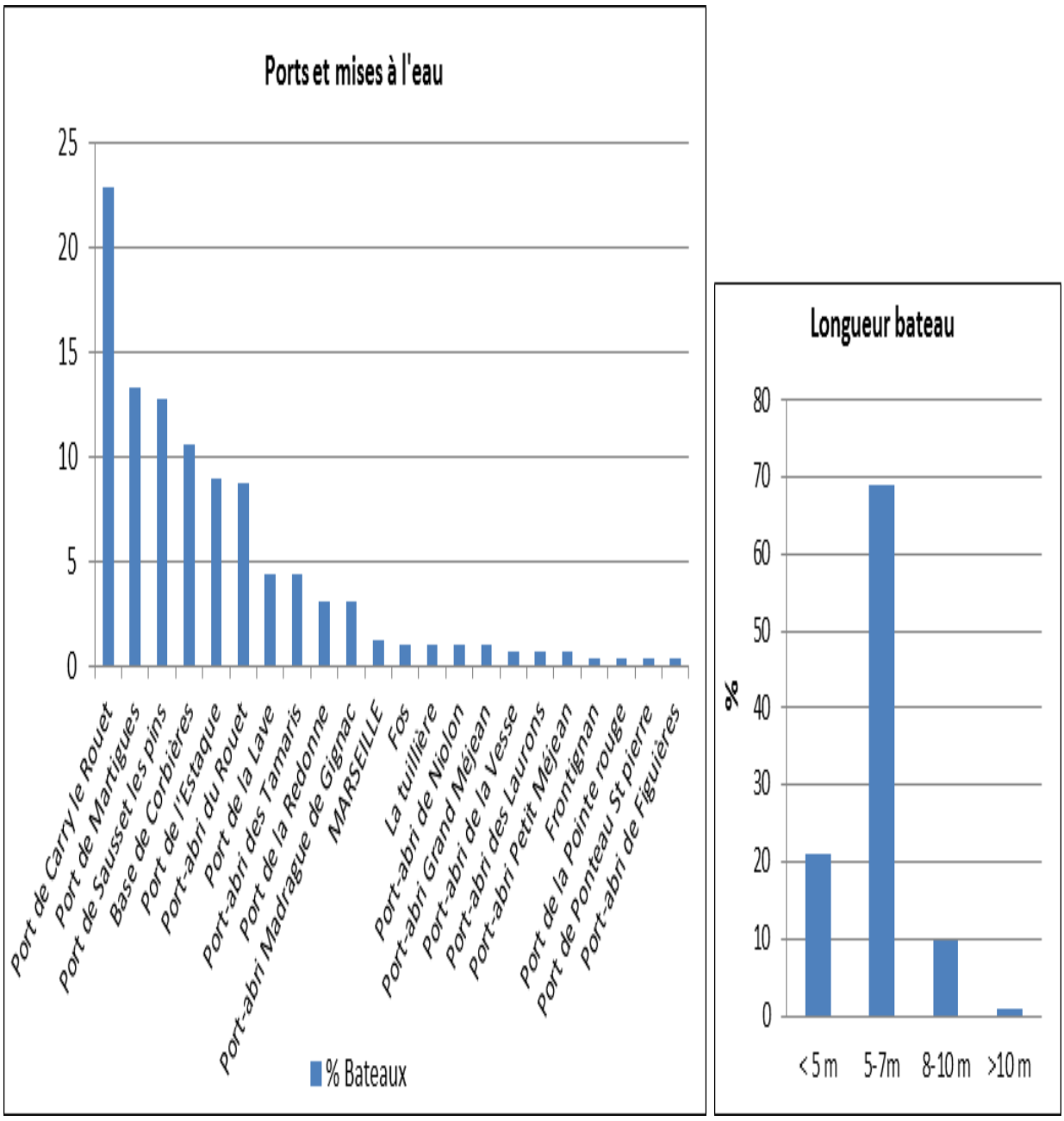

Figure 15 : Provenance et port d'origine des navires de pêches embarqués (à gauche, en pourcentage) et classe de longueur des bateaux enquêtés (à droite).

La saison froide est une période charnière pour les pêcheurs locaux. En effet, c'est d'octobre à février que s'étale la période de frai de certaines espèces cibles de Sparidae, très prisées des pêcheurs, notamment la Daurade royale (*Sparus aurata*), les Sars (*Diplodus vulgaris*, *D. sargus*, *D. puntazzo*, *D. cervinus*) et Pageots (*Pagellus erythrinus, P. bogaraveo*). Pendant cette période, les individus se regroupent et sont donc plus accessibles aux pêcheurs (forte abondance et individus de grande taille).

Durant l'automne 2010, le PMCB a comptabilisé les bateaux de pêche récréative sur les roches au large de Carry-le-Rouet, réputées pour leur richesse en Sparidae. Sur les 22 jours de comptages effectués entre octobre et décembre 2010, il a été recensé un total de 779 bateaux sur les roches du large. L'affluence est plus importante sur l'ensemble des sites à la mi-saison (du 27 octobre au 13 novembre), avec des pics de fréquentation à plus de 100 bateaux par jour (Figure 16), puis diminue fortement à partir du mois de décembre avec une mer souvent agitée et un climat hivernal froid.

Concentration des bateaux de pêche récréative sur les roches du large. Photo B. Daniel/PMCB

La fréquentation est la plus importante sur le site de la « Catchoffe » (46%), contre 34% sur « la Plaine" et 21% pour "le Bois". Malgré son éloignement de la côte, le site Catchoffe est plus fréquenté car il est très étendu et connu pour le type d'habitat qu'il propose (jardins de gorgones, pointements rocheux) favorisant la diversité spécifique et la présence en grande quantité de daurades. Un peu plus au large que les deux autres, la Catchoffe est sujet à de plus grande variation de fréquentation lorsque la météo est mauvaise. En moyenne, le site "le Bois" reçoit deux fois moins de pêcheur par jour que les deux autres sites (Figure 16).

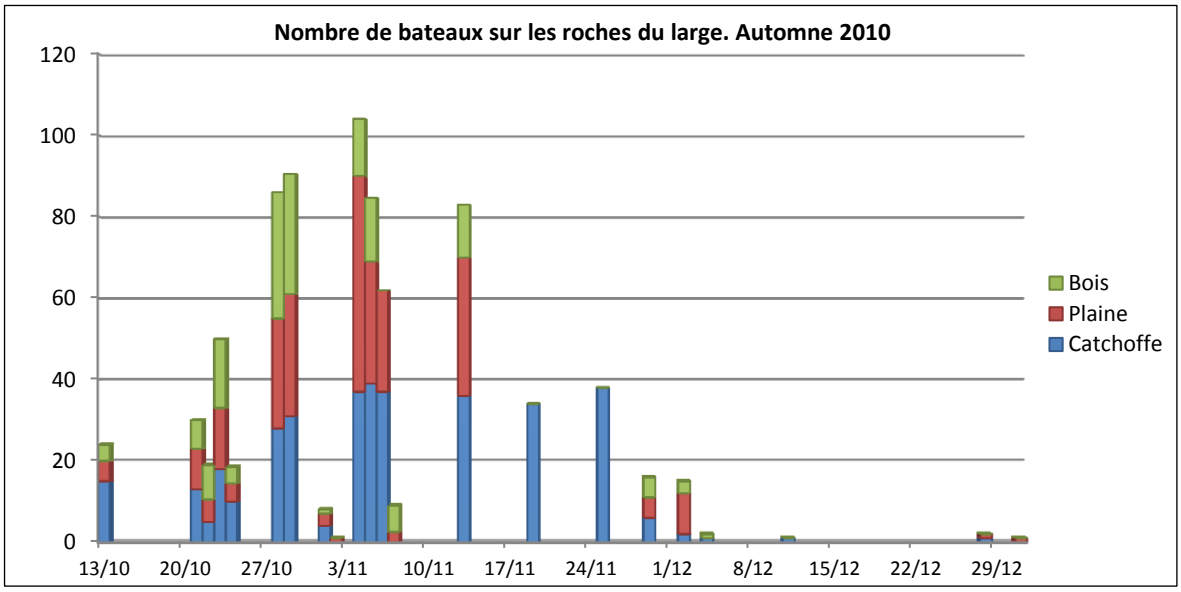

Figure 16 : Suivi durant l'automne 2010 du nombre de bateaux de pêche récréative sur les roches du large de la Côte Bleue (Bois, Plaine et Catchoffe).

Les prises sont élevées sur ces roches en automne, avec des rendements moyens CPUE de 2,85 kg/pêcheur/heure. Il peut être capturé jusqu'à 120-140 poissons en une sortie et jusqu'à 50 kg/bateau, avec des prises record en automne 2011 de plus de 200 kg de daurades. Cela pose des questionnements sur les risques de revente illégale de ces pêches miraculeuses et de la nécessité d'un contrôle en mer et d'une réglementation plus stricte (*e.g.* mise en place de quotas).

Cela pose également des questionnements sur l'impact des ancrages[4] répétés des bateaux sur ces fonds rocheux coralligène (habitat récifs d'intérêt communautaire Natura 1170-14, riches en gorgones

[4] - Pour cette pêche spécifique, une technique de mouillage très particulière est employée, avec l'utilisation d'un bidon coulissant en surface. Le mouillage est tendu, permettant d'être à la verticale sur des profondeurs atteignant plus de 70 m et de ne pas rater les têtes de roches disséminées sur des étendues de vases. La remontée de l'ancre s'effectue ensuite très rapidement soit au guindeau, soit avec le système de bidon coulissant en marche avant, avec des risques d'arrachage des gorgones.

(*Paramuricea clavata*) dont les tailles sont exceptionnelles sur la Catchoffe (jusqu'à 1,8 m de hauteur). Cet impact devra être quantifié, dans le cadre de Natura 2000.

1.2.2.1.5. *Analyse des captures et rendements de pêche*

Le pêcheur embarqué estime pêcher en moyenne 60 kg de poissons par an, avec néanmoins de fortes variations entre pêcheurs et une situation très contrastée, puisque 30% des pêcheurs estiment pêcher moins de 10 kg/an, tandis que 17% déclarent 50 à 100 kg et 13% plus de 100 kg de captures par an (Figure 17).

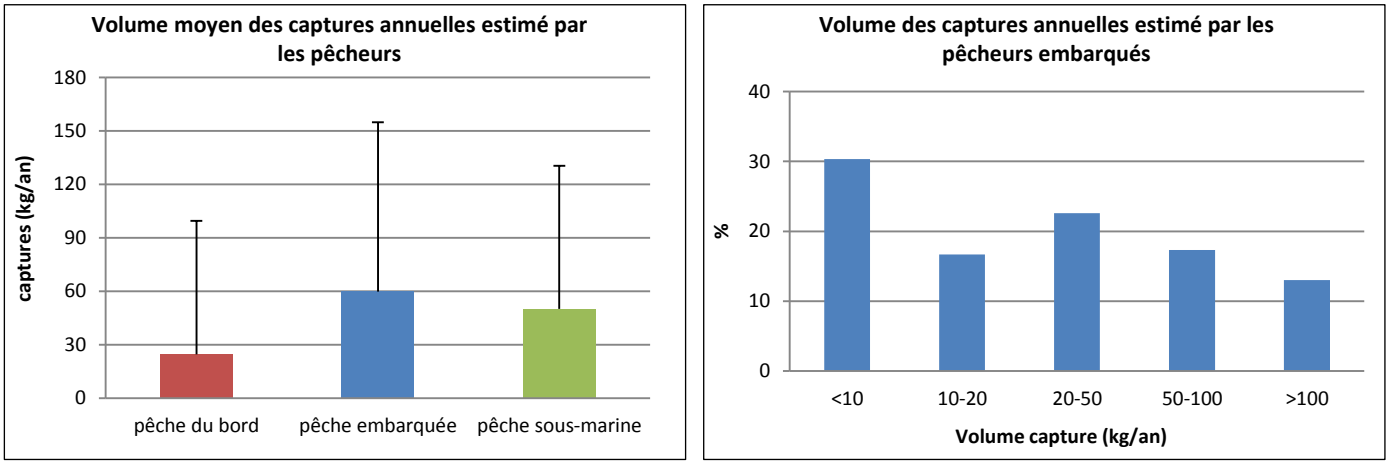

Figure 17 : A gauche, volume (kg) des captures annuelles estimées pour chaque catégorie de pêcheurs de loisirs. A droite, détail des volumes déclarés pour la pêche embarquée.

Les prises de la pêche récréative sont extrêmement diversifiées, puisque 78 espèces de poissons et 3 espèces de céphalopodes (poulpe, seiche et calamar) ont été recensées lors des enquêtes pêches effectuées par le Parc Marin sur la Côte Bleue. Sur ce total de 78 espèces de poissons, les pêcheurs embarqués ont pêché 63 espèces appartenant à 25 familles, soit 81% du pool d'espèces.

Malgré cette forte diversité, l'effort de pêche se concentre sur quelques espèces : Girelle (*Coris julis,* 2501 individus), Serran chevrette (*Serranus cabrilla,* 1108 ind.), Sar à tête noire (*Diplodus vulgaris,* 510 ind.), Pageot commun (*Pagellus erythrinus,* 329 ind.) et Daurade (*Sparus aurata*, 124 poissons, **Tableau 9**).

Sur un total de 9158 poissons capturés et mesurés lors des enquêtes, les pêcheurs embarqués ont capturés 6059 individus, soit les deux-tiers des prises (344 enquêtes avec captures). Sur une biomasse totale mesurée de 766 kg, les pêcheurs embarqués ont capturé 546 kg (71%).

– **Tableau 9 :** Liste des 30 premières espèces capturées par les pêcheurs récréatifs sur la Côte Bleue, par ordre décroissant d'importance, en nombre d'individus capturés pour chaque espèce et chaque catégorie de pêche récréative.

Espèce	Tous pêcheurs confondus	Pêche embarquée	Pêche du bord	Chasse
Girelle Coris julis (Femelle)	2079	1079	998	2
Girelle royale Coris julis (Mâle)	1605	1422	181	2
Serran chevrette Serranus cabrilla	1264	1108	155	1
Sar tête noire Diplodus vulgaris	587	510	73	4
Labres Symphodus spp.	359	96	255	8
Bogue Boops boops	357	250	107	
Pageot commun Pagellus erythrinus	334	329	5	

Labre tanche Symphodus tinca	176	47	114	15
Barbier Anthias anthias	165	165		
Saupe Sarpa salpa	156		151	5
Sar commun Diplodus sargus sargus	152	31	102	19
Daurade Sparus aurata	151	124	24	3
Gogie Gobius spp.	135	3	132	
Labre Symphodus roissali	126	19	107	
Pageot acarné Pagellus acarne	113	99	14	
Serran écriture Serranus scriba	100	70	30	
Labre Symphodus mediterraneus	90	68	22	
Mendole Spicara maena	87	87		
Jarret Spicara smaris	84	84		
Poulpe Octopus vulgaris	73	9	11	53
Chinchard Trachurus mediterraneus	65	57	8	
Blennie Blennius spp.	60	5	55	
Maquereau Scomber japonicus	59	48	11	
Labre merle Labrus merula	44	22	16	6
Rascasse rouge Scorpaena notata	43	3	28	12
Castagnolle Chromis chromis	40	29	11	
Oblade Oblada melanura	34	8	26	
Rascasse brune Scorpaena porcus	33	2	25	6
Sparaillon Diplodus annularis	32	16	15	1
Loup Dicentrarchus labrax	26	6	5	15
Représentativité des 30 premières espèces capturés par rapport au nombre total de captures	**94%**	**96%**	**93%**	**71%**

L'espèce principale capturée en biomasse est le Sar à tête noire (*Diplodus vulgaris*, avec 131 kg), puis le pageot (*Pagellus erythrinus*, avec 60 kg), puis la Daurade (*Sparus aurata*, avec 59 kg), la Girelle (*Coris julis* mâle, avec 40 kg), puis le Serran chevrette (*Serranus cabrilla*, avec 35 kg), le Maquereau espagnol (*Scomber japonicus*, avec 34 kg) et la Sériole (*Seriola dumerilii*, avec 30 kg, Figure 18.).

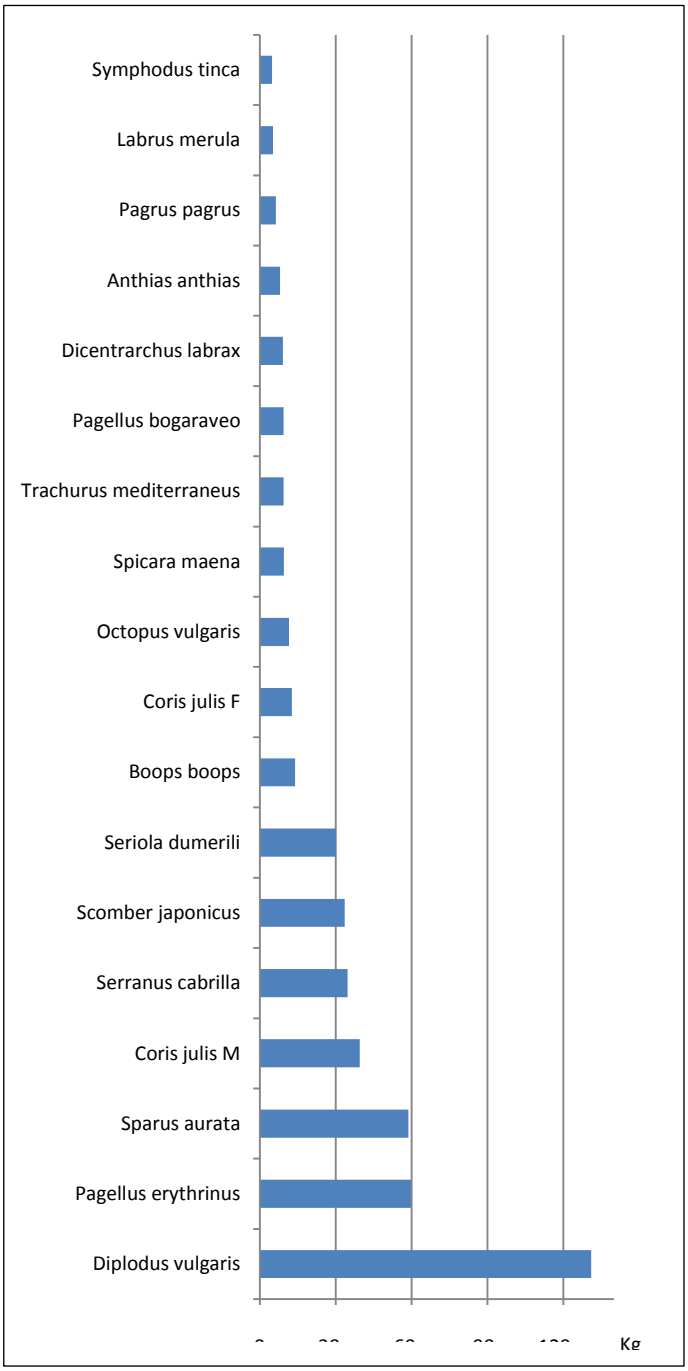

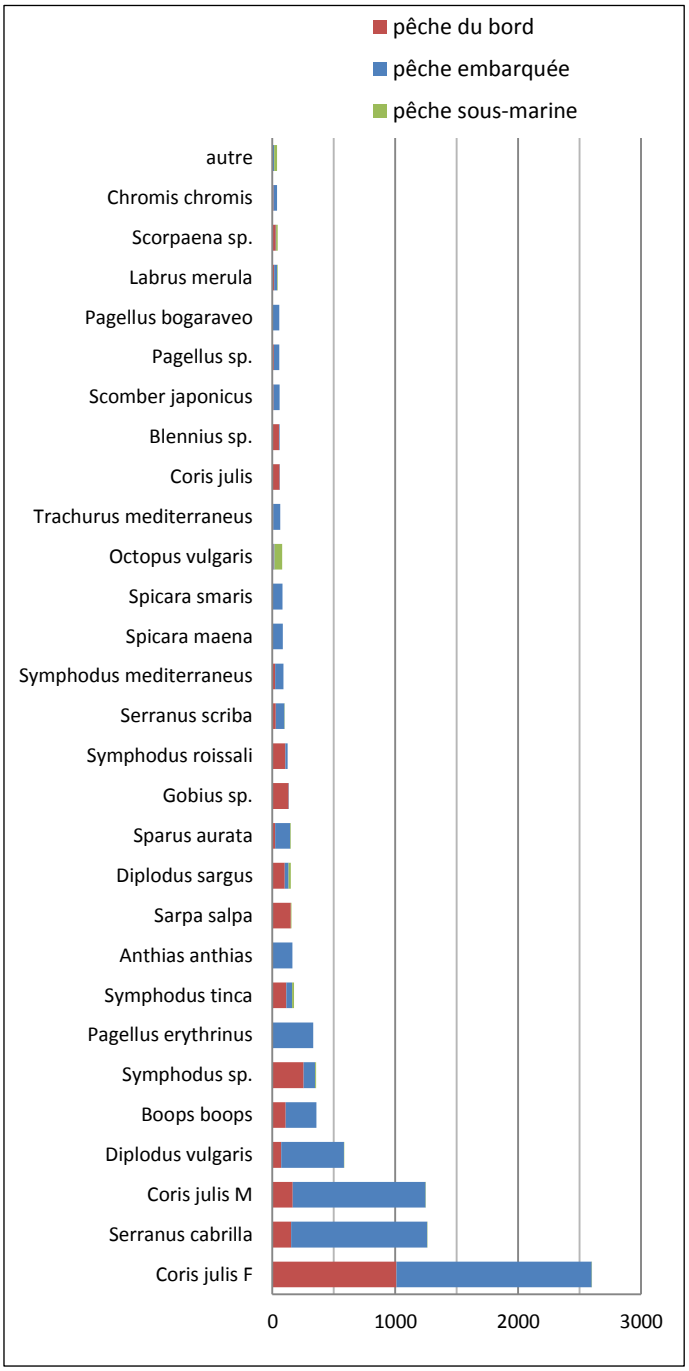

Figure 18 : A gauche, diagramme rang/fréquence des biomasses (en Kg) des principales espèces capturées par la pêche embarquée (n= 344 enquêtes avec captures). A droite, diagramme rang/fréquence en nombre d'individus des principales espèces capturées par les 3 catégories de pêche récréative.

Les rendements de capture pour la pêche récréative :

Les CPUE (taux de Capture Par Unité d'Effort), exprimés ici en grammes/pêcheur/heure, sont extrêmement variables selon l'activité (Tableau 10) :

- les pêcheurs embarqués sont les plus efficaces avec en moyenne **329,5 g/p/h** (variabilité ± 36,9 g);
- les chasseurs arrivent en second avec **178,5 g/p/h** (erreur standard ± 30,5 g);
- les pêcheurs du bord représentent la catégorie des pêcheurs ayant le moins bon CPUE avec **37,8 g/p/h (**erreur standard ± 3,5 g).

En nombre de poissons, les pêcheurs embarqués pêchent en moyenne 4 poissons/heure (34 maximum, soit par sortie 84 poissons au maximum).

A noter que la moitié des 1795 pêcheurs enquêtés n'avaient pas de prises au moment de l'enquête. Sur les pêcheurs avec des captures, 16% avaient plus de 1 kg de poissons, 3% plus de 4 kg et 0,6% plus de 10 kg.

Capture d'un grondin (Triglidae).
Photo : E. Charbonnel/PMCB

– **Tableau 10 :** Variation des rendements CPUE (Taux de Capture Par Unité d'Effort) en g/pêcheur/heure, en nombre de poissons/pêcheur/h et par sortie pour les pêcheurs embarqués, du bord et les chasseurs sous-marins de la Côte Bleue. Les valeurs moyennes (moy), la variabilité (erreur standard ES) et les valeurs maximales (max) sont indiquées.

Rendement CPUE		g/pêcheur/h	Nb poisson/p/h
Pêche embarquée	moy	329,49	4,02
	ES	36,91	0,283
	max	14 120,41	34
Pêche du bord	moy	37,79	1,10
	ES	3,53	0,072
	max	1 538,46	30
Chasse sous-marine	moy	178,47	0,44
	ES	30,47	0,062
	max	2 950,82	4,36
Poids total capturé par sortie		**g/p/sortie**	
Toutes pêches confondues	moy	428,69	
	ES	34,46	
	max	32 588,07	

Les CPUE observés varient également fortement selon la saison considérée (Tableau 11) : les pêcheurs embarqués montrent les meilleurs rendements en automne (1228 g/p/h), les pêcheurs du bord en hiver (239,5 g/p/h) et les chasseurs sous-marins au printemps (185 g/p/h) et en hiver (181 g/p/h).

– **Tableau 11 :** Variation selon la saison des Taux de Capture Par Unité d'Effort CPUE (en g/pêcheur/h) pour les chasseurs sous-marins, les pêcheurs du bord et embarqués.

Saison	Chasseur (g/h)		Pêcheur Bord (g/h)		Pêcheur Embarqué (g/h)	
	Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type
Printemps	185	712,3	47,8	323	85,4	132,4
Eté	88,3	261,7	89,4	454,5	316,3	1381,3
Automne	79,7	85,8	104,1	307,6	1227,9	5712,4
Hiver	180,9	519,1	239,5	653,6	246,9	282,3

Extrapolation à l'année des captures de la pêche récréative sur la Côte Bleue :

En fonction des rendements CPUE observés (329,5 g/p/h), du temps moyen de pêche (4h56) et du nombre de pêcheurs embarqués recensés lors des comptages sur un cycle annuel (extrapolés à 26 966/an), une extrapolation grossière des captures peut être faite à l'année.

Ainsi, pour la pêche embarquée, elle s'élèverait à **43,9 tonnes**, soit environ 11 fois plus que la pêche du bord (**4 t**) et 9 fois plus que la chasse (**4,7 t**).

1.2.2.1.6. *Evolution de la fréquentation des pêcheurs embarqués entre 2007 et 2011*

Le suivi de la fréquentation des pêcheurs embarqués durant la période estivale montre que le nombre de bateaux de pêche récréative est relativement constant entre 2007 et 2011, oscillant entre 69 et 90 bateaux/jour (moyenne sur 10 jours de comptage) si l'on excepte l'année 2009, avec une faible

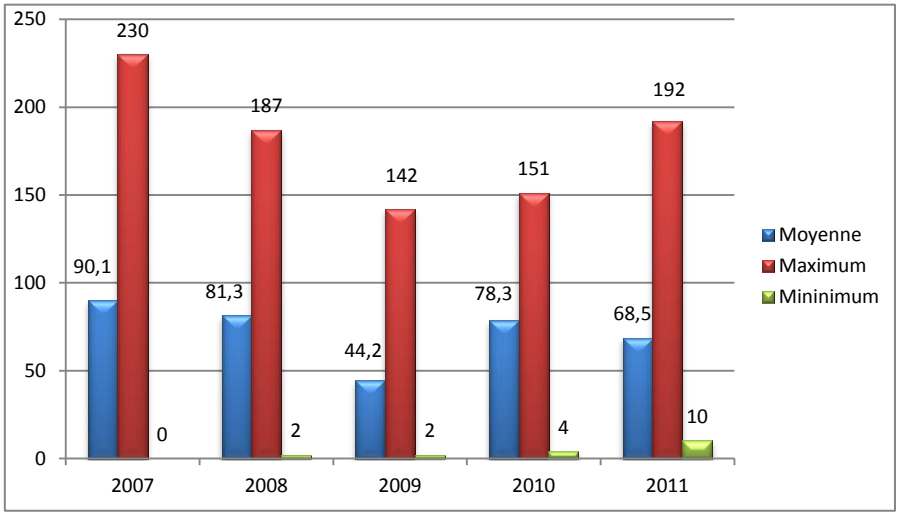

fréquentation (**Figure 19**).

Figure 19 : Nombre de bateaux de pêche récréative recensés par jour sur la Côte Bleue : évolution du nombre moyen, maximal et minimal entre 2007 et 2011 (comptages réalisés durant 10 jours chaque été).

Le nombre maximum de bateaux observé sur une seule journée oscille entre 142 et 230 selon les années (**Figure 19**). Cette figure permet de voir la contribution maximale, par exemple en 2011, sur une moyenne de 66,8 bateaux/j, soit sur 668 bateaux observés sur la période de 10 jours, 192 bateaux ont été observés sur une seule journée, qui représente à elle seule 29% du nombre total de bateaux.

Le type de navire utilisé pour la pêche est à 91% une embarcation rigide, avec 7% de semi-rigide (Figure 20 à droite). On retrouve ces mêmes proportions en 2010, tandis qu'en 2009, les semi-rigides atteignaient 9% des navires. Le nombre de pêcheurs embarqués par bateau est également constant depuis 2007, variant entre 1,97 et 2,31 pêcheurs/bateau (Figure 20 à gauche).

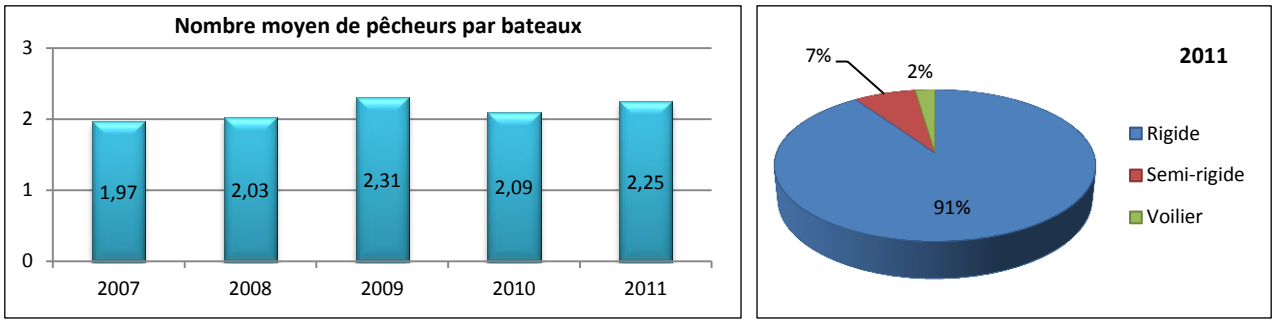

Figure 20 : A gauche, évolution depuis 2007 du nombre moyen de pêcheurs embarqué par bateau. A droite, catégories de bateaux utilisés en 2011.

1.2.2.2. La pêche du bord

La pêche du bord peut se pratiquer à la ligne à main, caractérisée par l'absence de canne. Le pêcheur tient directement le fil, au bout duquel sont suspendus un ou plusieurs hameçons et lesté par un plomb.

Les pêches au lancer et au bouchon nécessitent l'utilisation d'une canne, avec ou sans moulinet, la seconde technique implique généralement l'utilisation d'un flotteur (ou bouchon).

Certaines techniques de pêche telle le « surf-casting », « rifting », « spinning » sont également pratiquées sur la Côte Bleue.

Le pêcheur peut au maximum utiliser 12 hameçons en tout, répartis sur un nombre quelconque de cannes ou de palangrottes.

La pêche à la ligne depuis le bord est la plus largement pratiquée. Elle est souvent conditionnée par la facilité d'accès à la mer (routes, parking, ports). Elle cible des espèces très diversifiées, allant des gobies aux Sparidae et loups.

Pêche au lancer du bord à la pointe Philippe.

1.2.2.2.1. *Analyse des pratiques*

D'après les réponses des 1044 pêcheurs du bord enquêtés par le PMCB dans le cadre du projet Pampa, le pêcheur du bord type de la Côte Bleue est un homme (92%) âgé en moyenne de 51 ans (âge minimal de 14 ans ; âge maximal de 85 ans).

Sa situation professionnelle est variable, avec une majorité de retraités (à 37%), suivis par 21% d'employés, 11% d'ouvriers et 9% de profession intermédiaire.

Le pêcheur du bord pratique la pêche depuis plus de 20 ans (62%), très souvent sur la Côte Bleue (63% des pêcheurs y pêchent au moins 3 sorties sur 4), généralement toute l'année (53%) et plutôt le matin (47%).

Il n'a pas de période préférée et pêche aussi bien en semaine que pendant les week-ends et vacances.

Le premier facteur influençant le choix d'un lieu de pêche du bord est l'accessibilité (24%) et les conditions météorologiques (23%), puis la beauté du site (17%) et l'abondance des poissons (16%, Figure 21).

Il pêche en moyenne 4h30 par jour et 55 jours/an (Figure 11), avec 2,1 cannes munies de 2,4 hameçons (taille moyenne 8,1) et estime pêcher 24,5 kg/an.

Il n'est pas affilié à une structure de pêche (seulement 3% appartiennent à un club de pêche, contre environ 30% pour les chasseurs sous-marin et les pêcheurs embarqués).

Le pêcheur du bord dépense en moyenne 417 euros par an, avec un budget compris entre 50 et 150 euros par an pour 34% des pêcheurs.

Pêche du bord sur la Côte Bleue. Photo : R. Bricout/PMCB.

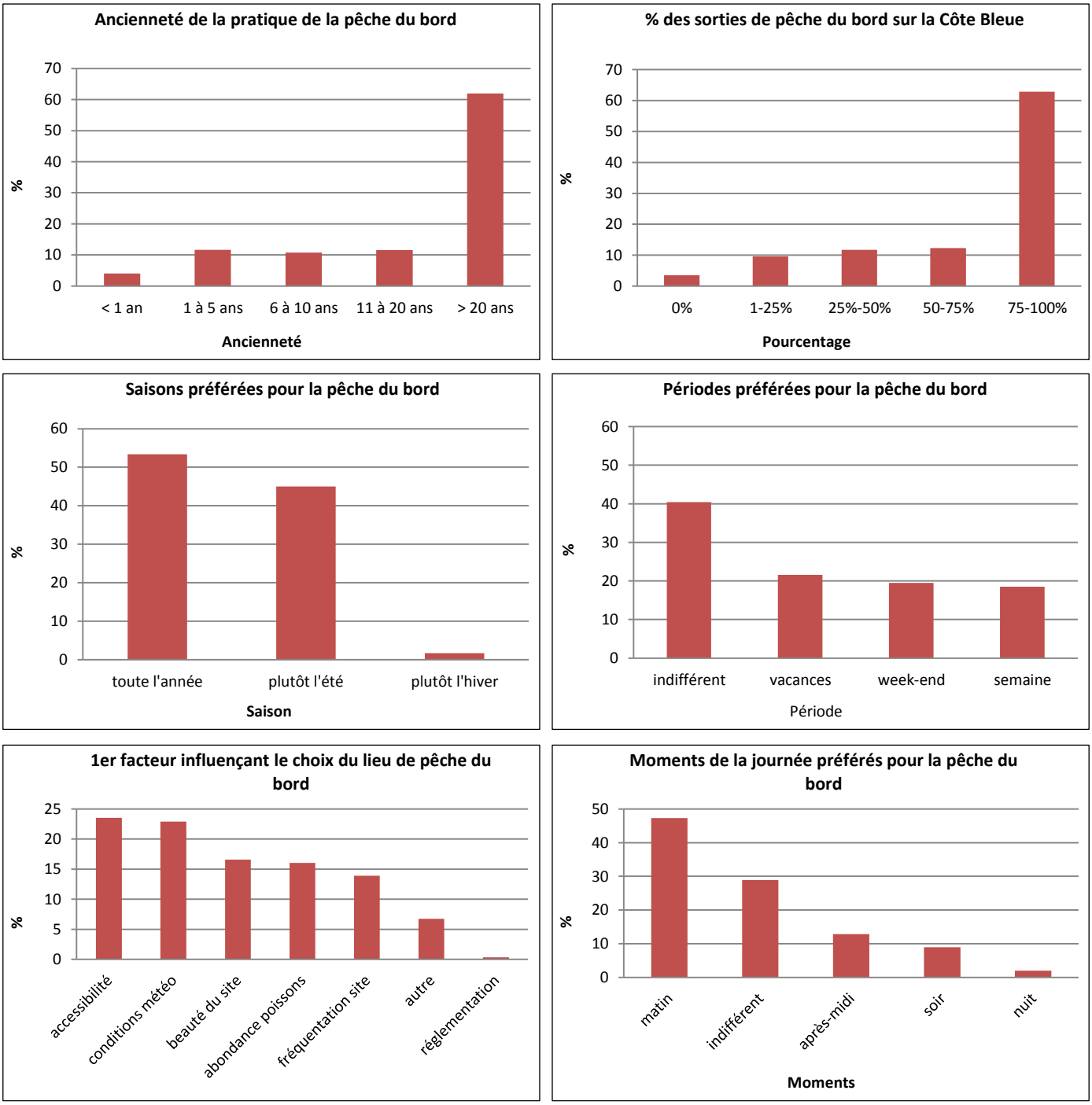

Figure 21 : Analyse des pratiques du pêcheur du bord sur la Côte Bleue, basée sur 1044 réponses : ancienneté, pourcentage des sorties sur la Côte Bleue, saison, période et moments de la journée préférés pour la pêche, 1er facteur influençant le choix du lieu de pêche

1.2.2.2.2. *Perception des AMP et des règlementations*

Contrairement aux deux autres catégories de pêcheurs enquêtés, le pêcheur du bord type ne connait pas le Parc Marin en tant qu'aire marine protégée (53%) et ne pense pas être suffisamment informé sur les réglementations en vigueur dans les deux réserves de la Côte Bleue (à 61%).

Il pense néanmoins que les réglementations sont bien adaptées (57%), mais pas respectées (41%). Le pêcheur du bord estime en grande majorité (86%) qu'il n'est pas associé aux processus de décision du Parc Marin. Il pense que l'impact des réserves sur l'environnement est très positif (62%) ou plutôt positif (25%) et seuls 1% des pêcheurs du bord indiquent un impact négatif (Figure 22).

En revanche, seulement 28% des pêcheurs du bord indiquent que l'impact des réserves sur leur propre activité de pêche est positif (60%), tandis que pour la majorité (59%) l'impact est considéré comme neutre.
Concernant l'impact des réserves sur l'économie locale, les avis sont partagés, avec 31% d'avis positifs, 32% d'avis neutre et 33% des pêcheurs du bord qui ne se prononcent pas (Figure 22).

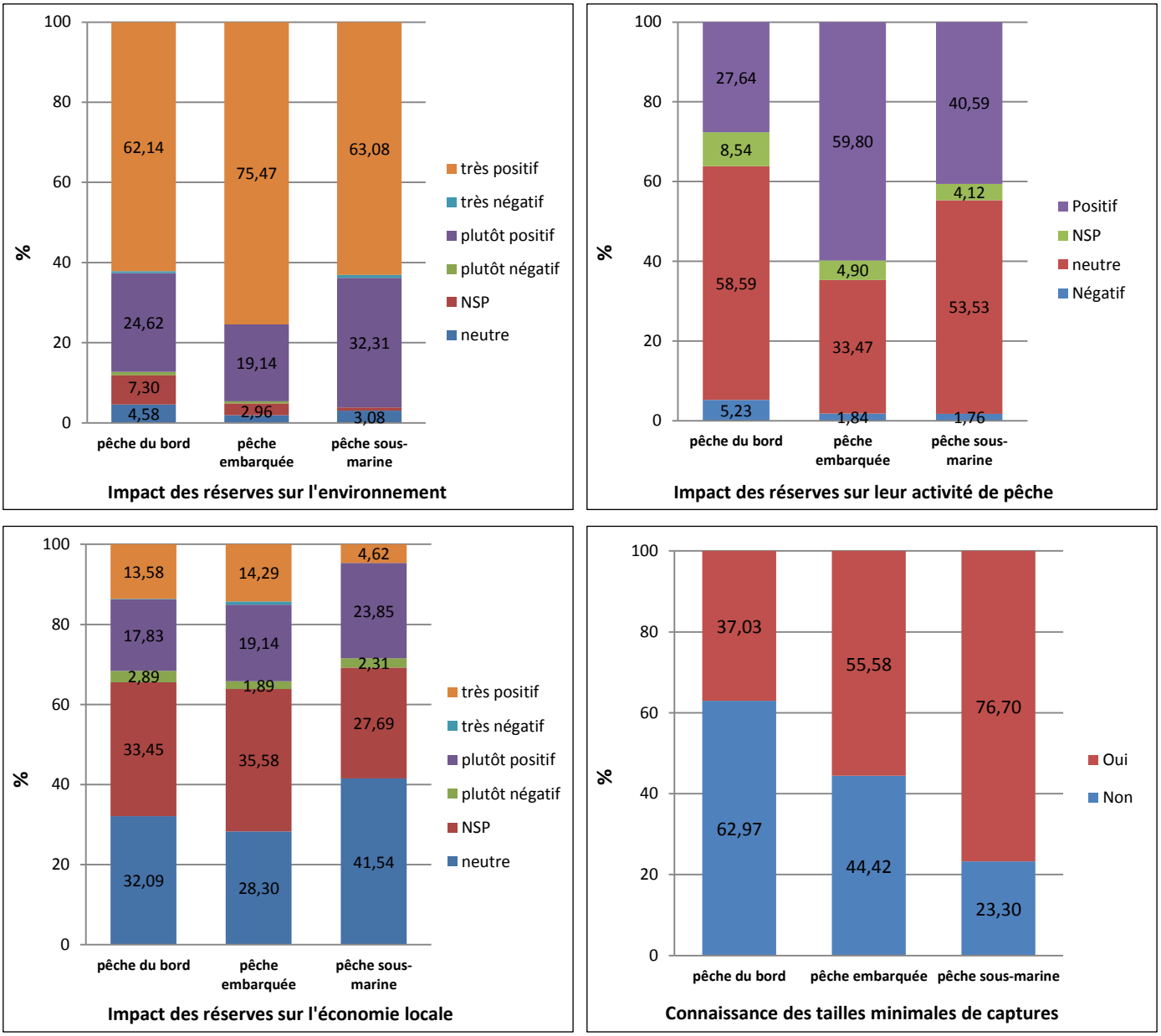

Figure 22 : Perception des pêcheurs de loisirs de la Côte Bleue concernant l'impact des réserves sur l'environnement, sur leur activité de pêche et sur l'économie locale. En bas à droit : connaissance des mailles de captures.

A noter que les pêcheurs du bord sont ceux qui connaissent le moins l'existence de tailles minimales de captures, avec 63% qui ignorent les mailles (Figure 22).

A la question « quelle solution vous paraît la mieux adaptée pour soutenir la pêche côtière », 28% des pêcheurs du bord suggèrent de mieux faire respecter la réglementation existante et 27% pensent qu'il faut créer une nouvelle réserve marine.

12% proposent de fermer la pêche pendant la reproduction des poissons (repos biologique) et 22% ont d'autres suggestions.

Moins de 5% suggèrent d'augmenter les mailles ou d'instaurer des quotas de pêche, et seulement 1% propose l'instauration d'une licence de pêche (Figure 23).

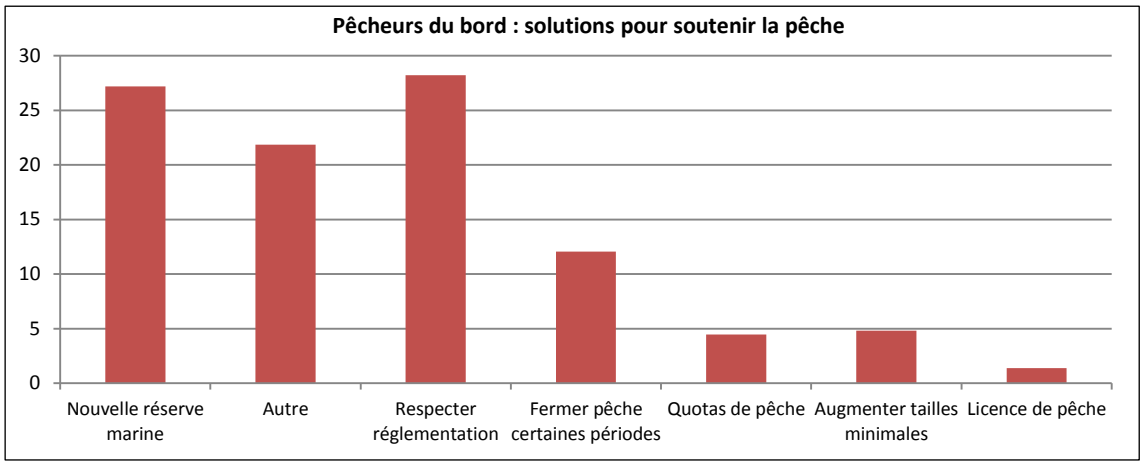

Figure 23 : Solutions évoquées par les pêcheurs du bord pour soutenir la pêche côtière.

1.2.2.2.3. *Analyse des captures et rendements de pêche*

Le pêcheur du bord estime pêcher en moyenne 24,5 kg de poissons par an (soit 2 fois moins que la pêche embarquée ou la chasse). La majorité des pêcheurs (63%) estiment pêcher moins de 10 kg/an, mais 9% des pêcheurs déclarent pêcher plus de 50 kg de captures par an (Figure 24).

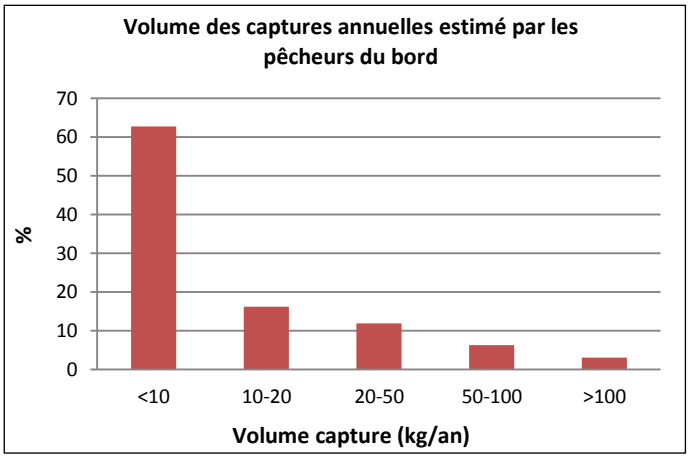

Figure 24 : Volume (kg) des captures annuelles estimées pour la pêche du bord sur la Côte Bleue.

Sur le total de 78 espèces de poissons capturées lors des enquêtes, les pêcheurs du bord ont pêché 53 espèces appartenant à 20 familles, soit 68% du pool d'espèces.

Malgré cette forte diversité, l'effort de pêche se concentre sur quelques espèces : Girelle (*Coris julis,* 1179 individus), Crénilabres (*Symphodus spp.*, 255 ind.), Serran chevrette (*Serranus cabrilla,* 155

ind.), Saupe (*Sarpa salpa*, 151 ind.) et Crénilabre tanche (*Symphodus tinca*, 114 ind., **Tableau 9**). Sur un total de 9158 poissons capturés et mesurés lors des enquêtes, les pêcheurs du bord ont capturés 2886 individus, soit 32% des prises (477 enquêtes avec captures).

Sur une biomasse totale de 766 kg, les pêcheurs du bord ont capturé 112 kg de prises, soit 15% des prises de la pêche récréative. L'espèce principale capturée en biomasse est la Saupe (*Sarpa salpa*, avec 18 kg), puis la Girelle (*Coris julis* femelle, avec 10 kg), puis le Sar commun (*Diplodus sargus sargus*, avec 8 kg), puis le Crénilabre tanche (*Symphodus tinca*, avec 8 kg) et la Daurade (*Sparus aurata*, avec 7 kg, Figure 25).

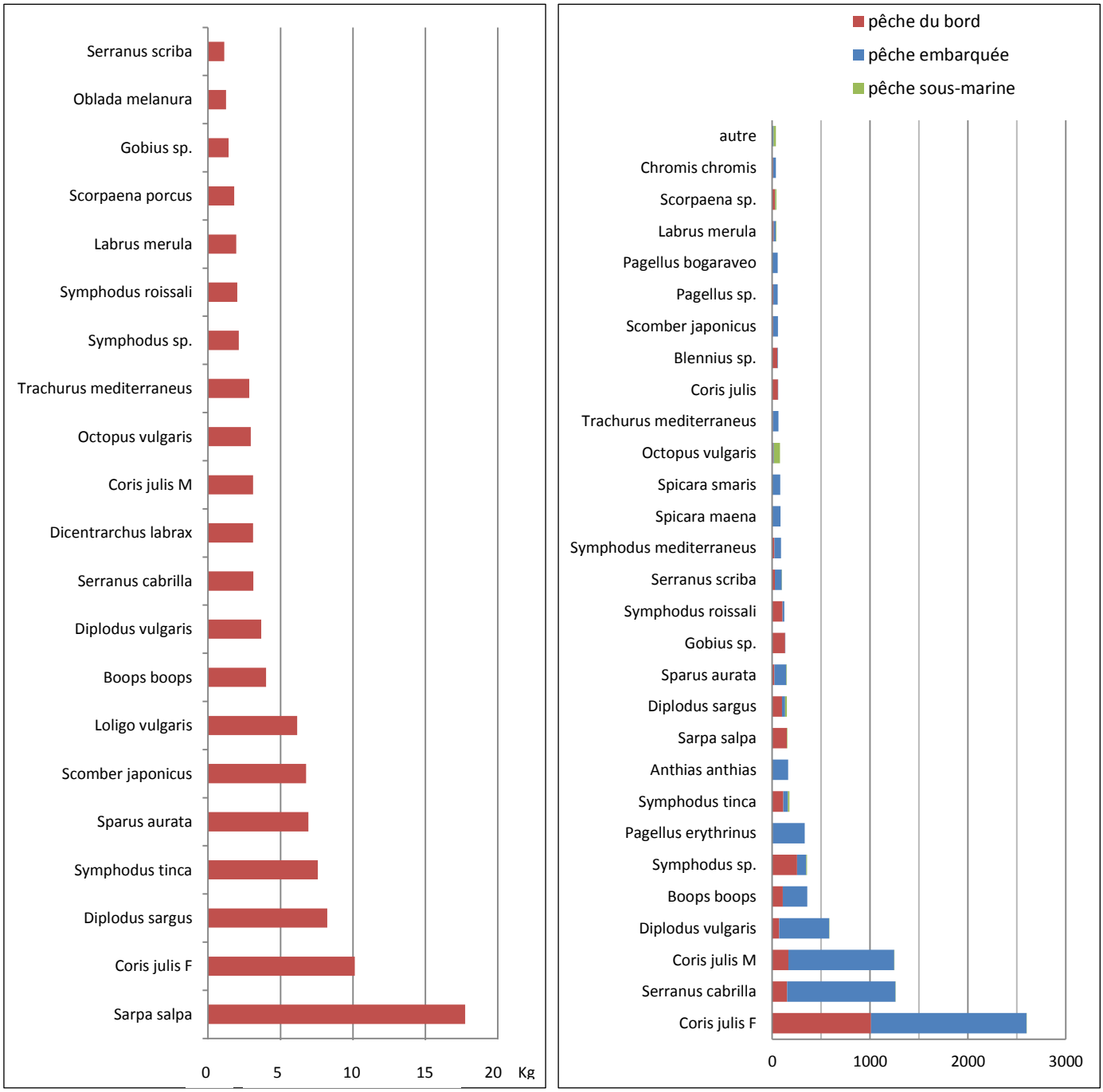

Figure 25 : A gauche, diagramme rang/fréquence des biomasses (en Kg) des principales espèces capturées par la pêche du bord (n= 477 enquêtes avec captures). A droite, diagramme rang/fréquence en nombre d'individus des principales espèces capturées par les 3 catégories de pêche récréative.

Les rendements CPUE (taux de Capture Par Unité d'Effort) de la pêche du bord sont les plus faibles, avec en moyenne 37,8 g/p/h (erreur standard ± 3,5 ; **Tableau 10**), soit 7 fois moins que la pêche embarquée et 5 fois moins que la chasse.

En nombre de poissons, les pêcheurs du bord pêchent en moyenne 1,1 poissons/heure (32 au maximum par sortie).

En fonction des rendements CPUE observés (37,8 g/p/h), du temps moyen de pêche (4h30) et du nombre d'actions de pêche du bord recensé lors des comptages sur un cycle annuel (extrapolés à 23 660/an), une extrapolation grossière des captures peut être faite à l'année.

Ainsi, pour la pêche du bord, elle s'élèverait à 4 tonnes, soit un peu moins que la chasse (4,7 t), et près de 11 fois moins que la pêche embarquée (43,9 t).

1.2.2.2.4. *Evolution de la fréquentation entre 2007 et 2011*

Le nombre de pêcheurs du bord recensés chaque été montre des variations selon les années, entre 130,2 et 177,2 pêcheurs par jour en moyenne sur 10 jours d'été, 2007 étant l'année où a été recensé le plus grand nombre de pêcheurs (Figure 26). Le nombre de ligne suit le nombre de pêcheurs.

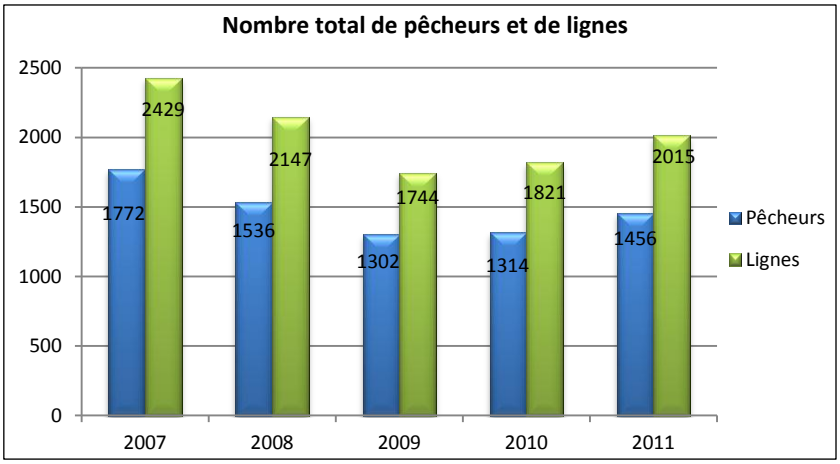

Figure 26 : Evolution entre 2007 et 2011 du nombre de pêcheurs du bord et du nombre de lignes (comptages réalisés durant 10 jours chaque été en juillet-août sur l'ensemble

D'importantes fluctuations sont observées selon les jours de comptages (facteurs météorologiques), avec un nombre maximum de 201 à 332 pêcheurs par jour et un nombre minimal de 50 à 71 pêcheurs/jour l'été (Figure 27).

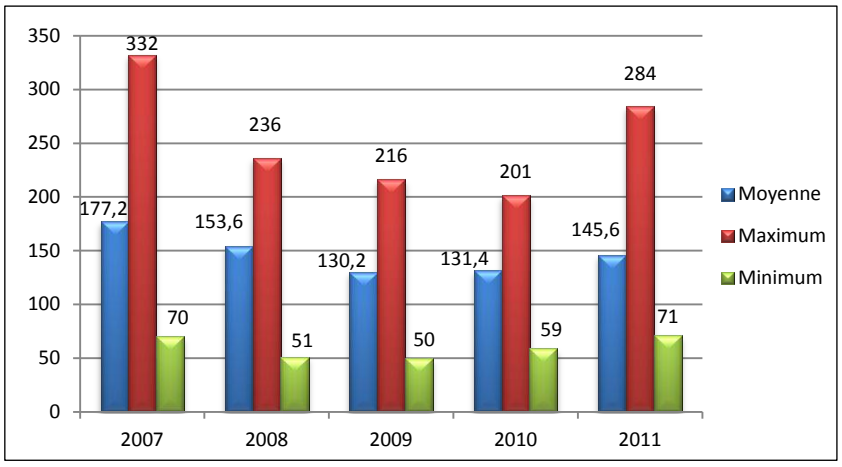

Figure 27 : Nombre de pêcheurs du bord recensés par jour sur la Côte Bleue : évolution du nombre moyen, maximal et minimal entre 2007 et 2011 (comptages réalisés durant 10

Les pêcheurs du bord possèdent en moyenne 1,4 lignes chacun. Ce chiffre est très constant entre 2007 et 2011 (Figure 28 gauche). Les pêcheurs ont en majorité une ligne (73% en 2011), voire 2 lignes (19% des cas, Figure 28 droite) ou 3 (6%), mais 0,5% des pêcheurs peuvent posséder jusqu'à 6 lignes et plus.

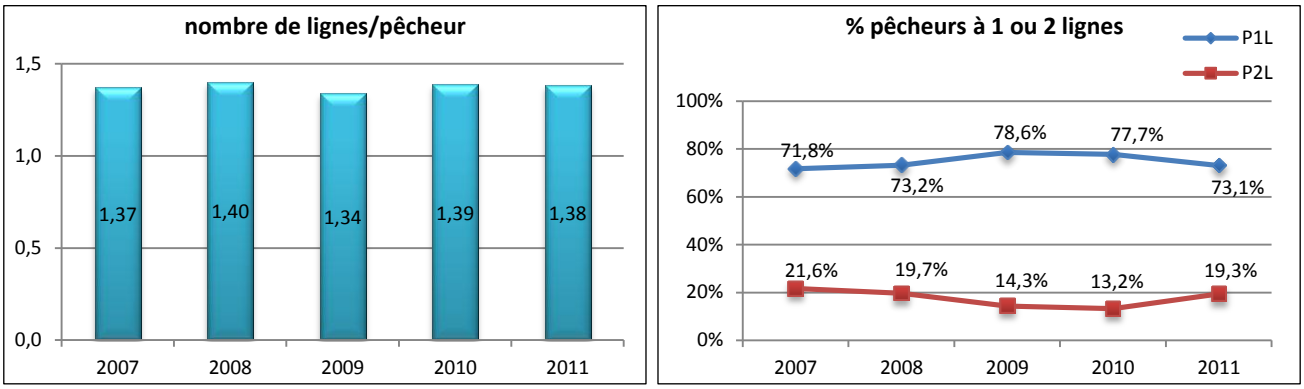

Figure 28 : Evolution depuis 2007 du nombre de lignes par pêcheur du bord (à gauche) et du pourcentage de pêcheurs possédant une ou deux lignes (à droite).

1.2.2.3. La pêche sous-marine

1.2.2.3.1. *Définition, techniques et règlementations*

La pêche (ou chasse) sous-marine consiste en la capture d'organismes mobiles ou fixés, à l'aide d'un fusil harpon, d'une arbalète ou d'une fouine. Le chasseur plonge en apnée, muni de palmes, d'un masque et d'un tuba. La chasse sous-marine est apparue sur la Côte Bleue et sur l'ensemble du littoral méditerranéen français dans les années 1950, après-guerre. Elle s'effectuait alors surtout en saison chaude (début des combinaisons isothermiques) et rarement au-delà de 10 mètres de profondeur.

Aujourd'hui, avec l'amélioration des techniques et du matériel à leur disposition, les chasseurs accèdent à la ressource halieutique toute l'année, pendant plusieurs heures et à des profondeurs plus importantes, entre -10 et -25 m, voire jusqu'à 40 m pour les excellents chasseurs.

Pour pratiquer la pêche sous-marine en toute légalité, il est impératif d'être âgé d'au moins 16 ans, de souscrire à une assurance spécifique (ou être licencié à une Fédération de type FFESSM, FNPSA ou FCPSM), et signaler sa présence en mer par une bouée de surface. Auparavant, il fallait s'inscrire auprès des Affaires Maritimes, mais cette démarche n'est plus nécessaire depuis juin 2009.

Pêcheur sous-marin sur la Côte Bleue. Photo : B. Daniel/PMCB

La chasse peut être pratiquée uniquement entre le lever et le coucher du soleil. Le chasseur n'est pas autorisé à plonger la nuit, ni à utiliser de source artificielle de lumière, ni à tenir chargé un appareil de chasse hors de l'eau, ni à posséder un équipement de respiration en même temps qu'un fusil (Arrêté du 1er décembre 1960 modifié par l'arrêté du 12 novembre 1963 et par l'arrêté du 17 mars 1975). Le chasseur ne peut pas s'approcher à moins de 150 m des navires de pêche ainsi que des engins de pêche signalés (filets, palangres). Il lui est également interdit de capturer des animaux marins dans les engins placés par d'autres pêcheurs.

Certaines espèces sont strictement protégées (grande Nacre, Cigale), d'autres sont réglementées et font l'objet de moratoires renouvelables, tel le Mérou brun (*Epinephelus marginatus*), dont la chasse et la pêche à l'hameçon sont interdits depuis 1993 (Arrêté préfectoral n° 2007/1140 réglementant la pêche du Mérou brun jusqu'au 31/12/2013).

1.2.2.3.2. *Analyse des pratiques*

D'après les réponses des 175 chasseurs enquêtés par le PMCB dans le cadre du projet Pampa, le chasseur sous-marin type de la Côte Bleue est un homme (à 98%, seulement 2% de femmes) âgé en moyenne de 36 ans (âge minimal de 14 ans ; âge maximal de 71 ans). Sa situation professionnelle est variable (29% d'employés, 14% de profession intermédiaire, 13% d'artisans/commerçants), avec seulement 8% de retraités, contrairement aux autres types de pêche ou les retraités sont majoritaires.

La situation est contrastée sur l'ancienneté de la pratique, avec 31% des chasseurs qui pratiquent depuis plus de 20 ans et 29% dont la pratique est récente (1 à 5 ans). Selon les chasseurs interrogés, le facteur le plus important qui influence le choix d'un lieu de pêche sous-marine est l'accessibilité (29%), puis l'abondance des poissons (21%) et les conditions météorologiques (18%, Figure 29).

Le chasseur type pêche très souvent sur le territoire de la Côte Bleue, avec 60% des chasseurs qui y pêchent au moins 3 sorties sur 4. Il chasse toute l'année (70%), plutôt les week-ends (36%) et plutôt le matin (52%). Il pêche en moyenne 3h10 par jour et 59,9 jours/an[5], avec 1,5 fusil harpon et estime pêcher 50 kg /an.

[5] - A noter que plus de 20% des chasseurs enquêtés estiment pêcher de 90 à 120 fois dans l'année.

Il n'est majoritairement pas affilié à une structure ou fédération de chasse de pêche (71%). Le chasseur dépense en moyenne 434 euros par an, avec un budget compris entre 50 et 150 euros par an pour 36% des chasseurs.

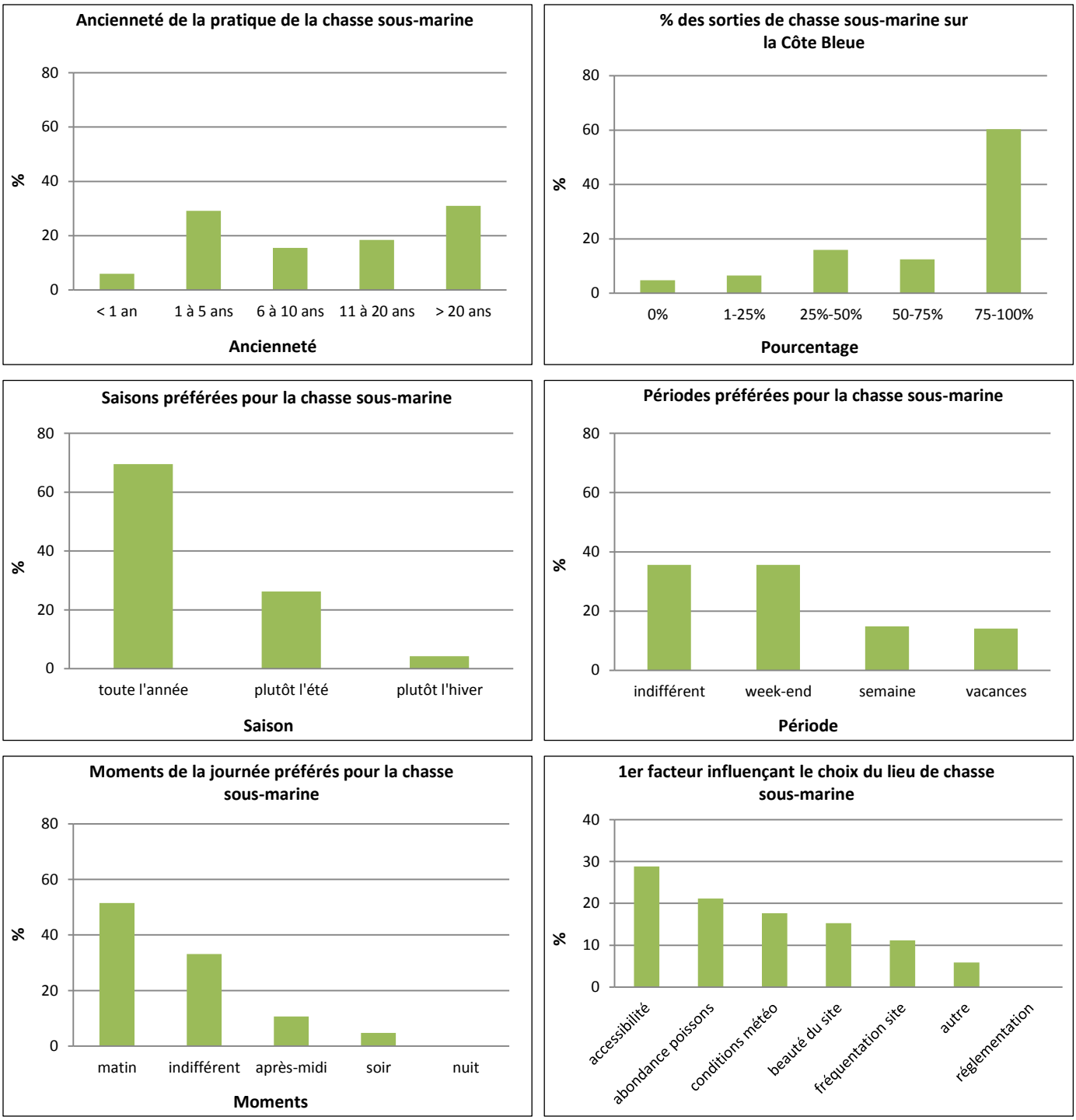

Figure 29 : Analyse des pratiques du chasseur sous-marin sur la Côte Bleue, basée sur 175 réponses : ancienneté, pourcentage des sorties sur la Côte Bleue, saison, période et moments de la journée préférés pour la pêche, 1er facteur influençant le choix du lieu de pêche

Il existe plusieurs techniques de chasse, dont seules les plus utilisées ont été retenues dans le questionnaire du PMCB. La technique de l'agachon implique une situation stationnaire sur les fonds marins du chasseur, qui attend en apnée le passage de poissons près de lui. La technique de la chasse à trou consiste à explorer une faille pour y trouver le poisson qui s'y réfugie, alors que la

technique de la coulée consiste à approcher le poisson au maximum avant de tirer. Enfin, la chasse à l'indienne implique de surprendre le poisson, mais contrairement à la technique de l'agachon, le chasseur reste mobile.

Sur la Côte Bleue, le pêcheur sous-marin chasse le plus couramment à une profondeur moyenne de 9,94 m, en utilisant principalement la technique de l'agachon (51%). Les autres techniques de chasse pratiquées sont la chasse à trou (19%), l'indienne (16%) et la coulée (13%, Figure 30).

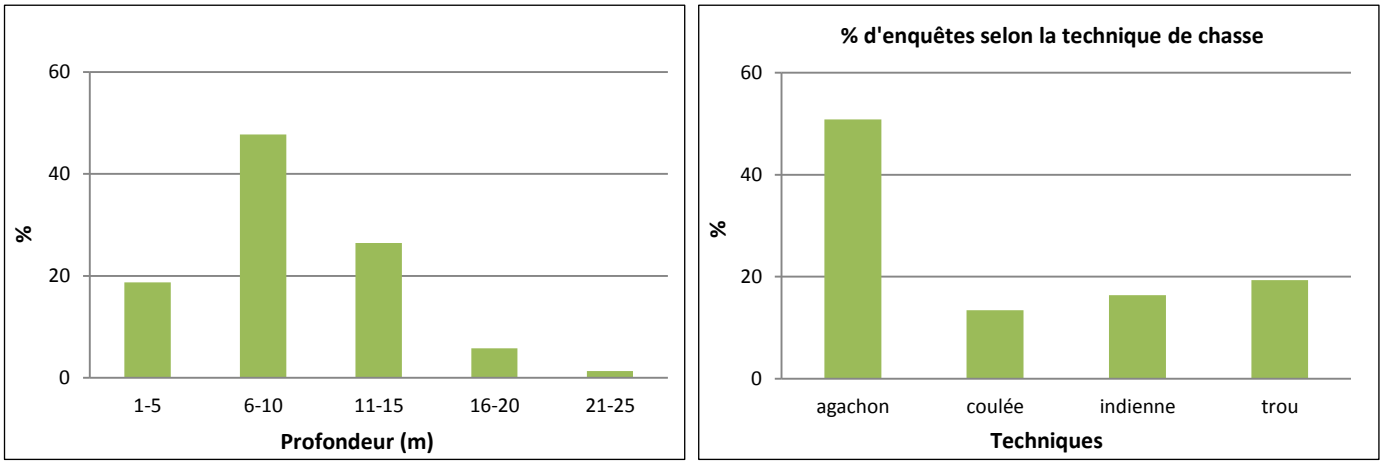

Figure 30 : Analyse des pratiques du chasseur sous-marin sur la Côte Bleue. A gauche, profondeur moyenne d'immersion. A droite, technique de chasse employée.

1.2.2.3.3. *Perception des AMP et des règlementations*

Le chasseur type connait le Parc Marin en tant qu'aire marine protégée (72%) et pense être suffisamment informé sur les réglementations en vigueur dans les deux réserves de la Côte Bleue (71%). Il pense que les réglementations sont bien adaptées (79%), et qu'elles sont respectées (51%), contrairement aux autres pêcheurs du bord et embarqués. Le chasseur estime qu'il n'est pas associé aux processus de décision du Parc Marin (à 72%). En grande majorité, il pense que l'impact des réserves sur l'environnement est très positif (63%) ou plutôt positif (32%) et seuls 0,8% des chasseurs indiquent un impact négatif. Les avis sont plus partagés sur l'impact des réserves sur leur propre activité de pêche : 41% des chasseurs considèrent qu'il est positif, tandis que 54% pensent qu'il est neutre. Concernant l'impact des réserves sur l'économie locale, les avis sont partagés, avec 29% d'avis positifs, 42% d'avis neutre et 28% des chasseurs qui ne se prononcent pas (Figure 22).

Les chasseurs sous-marins sont ceux qui connaissent le mieux l'existence de tailles minimales de captures, puisque 77% des chasseurs savent qu'il existe des mailles, contre 56% des pêcheurs embarqués et seulement 37% des pêcheurs du bord (Figure 22).

A la question « quelle solution vous paraît la mieux adaptée pour soutenir la pêche côtière », 24% des chasseurs sous-marins proposent la création d'une nouvelle réserve marine, 19% suggèrent de fermer la pêche pendant la reproduction (repos biologique). 17% évoquent de mieux faire respecter la réglementation existante et 22% ont d'autres suggestions. Moins de 10% des chasseurs suggèrent d'augmenter les mailles (9%), d'instaurer des quotas de pêche (8%), ou de créer une licence de pêche (0,8%, Figure 31).

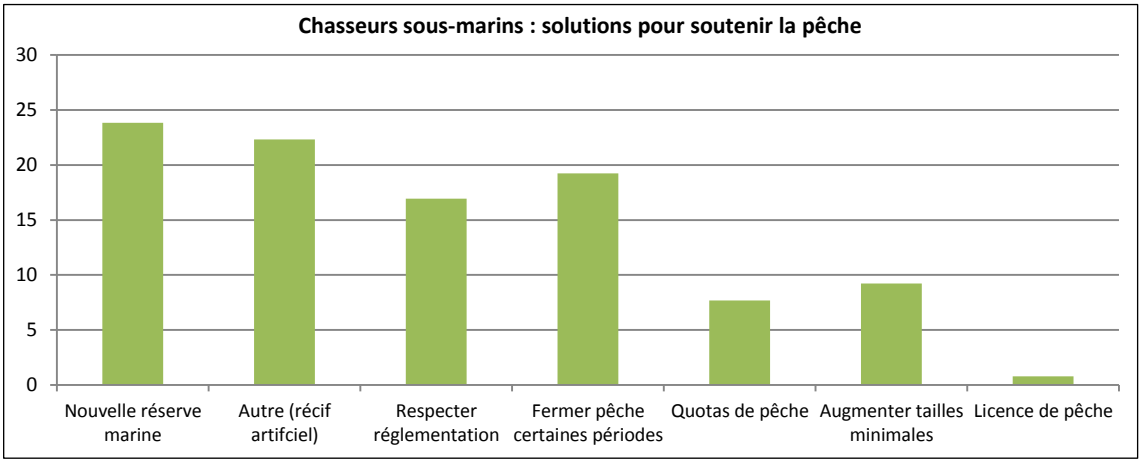

Figure 31 : Solutions évoquées par les chasseurs sous-marins (en %) sur la Côte Bleue pour soutenir la pêche côtière.

1.2.2.3.4. *Analyse des captures et rendements de pêche*

Le chasseur sous-marin estime pêcher en moyenne par an 50 kg de poissons, avec néanmoins de fortes variations entre pratiquants et une situation contrastée, puisque 38% des chasseurs estiment pêcher moins de 10 kg/an, tandis que 12% déclarent 50 à 100 kg et 8% plus de 100 kg de captures par an (Figure 32).

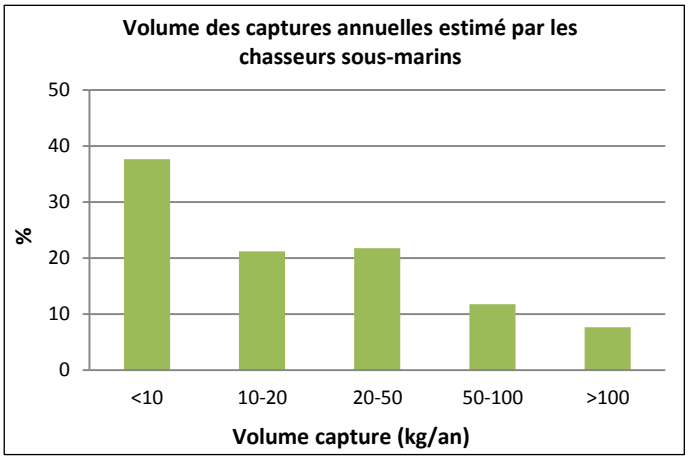

Figure 32 : Volume (kg) des captures annuelles estimées par les chasseurs sous-marins sur la Côte Bleue.

Sur le total de 78 espèces de poissons capturées lors des enquêtes, les chasseurs sous-marins ont pêché 27 espèces appartenant à 17 familles, soit 35% du pool d'espèces.

Malgré cette diversité et comme pour la pêche embarquée et la pêche du bord, l'effort de la chasse se concentre sur quelques espèces : Poulpe (*Octopus vulgaris,* 53 individus), Loup (*Dicentrarchus labrax*, 15 ind.), Sar commun (*Diplodus sargus sargus,* 15 ind.) et Crénilabre paon (*Symphodus tinca*, 15 ind.), rascasse rouge (*Scorpaena notata*, 12 ind., **Tableau 9**), *etc*.

En nombre d'individus, sur un total de 9158 poissons capturés et mesurés lors des enquêtes, les chasseurs sous-marins ont capturés 213 individus, soit juste 2% des prises de la pêche récréative, mais avec seulement 61 enquêtes avec prises sur 175 chasseurs interrogés.

Sur une biomasse totale de 766 kg, les chasseurs ont capturé 108 kg de prises, soit 14% des prises de la pêche récréative, soit autant que la pêche du bord, mais avec beaucoup moins d'enquêtés (61 chasseurs avec captures contre 477 pêcheurs du bord).

L'espèce principale capturée en biomasse est le Poulpe (*Octopus vulgaris*, avec 55 kg), puis le Loup (*Dicentrarchus labrax*, avec 16 kg), puis la Murène (*Muraena helena*, avec 5 kg), le Sar commun (*Diplodus sargus sargus*, avec 5 kg) et le Congre (*Conger conger*, avec 4 kg, Figure 33).

A noter que 70% des Poulpes et 58% des Loups et des Mulets capturés le sont par les chasseurs. La chasse sous-marine est en effet très sélective par rapport aux autres formes de pêche et cible les espèces dites « nobles » ou celles atteignant une taille respectable, mais dont les individus sont également de gros reproducteurs.

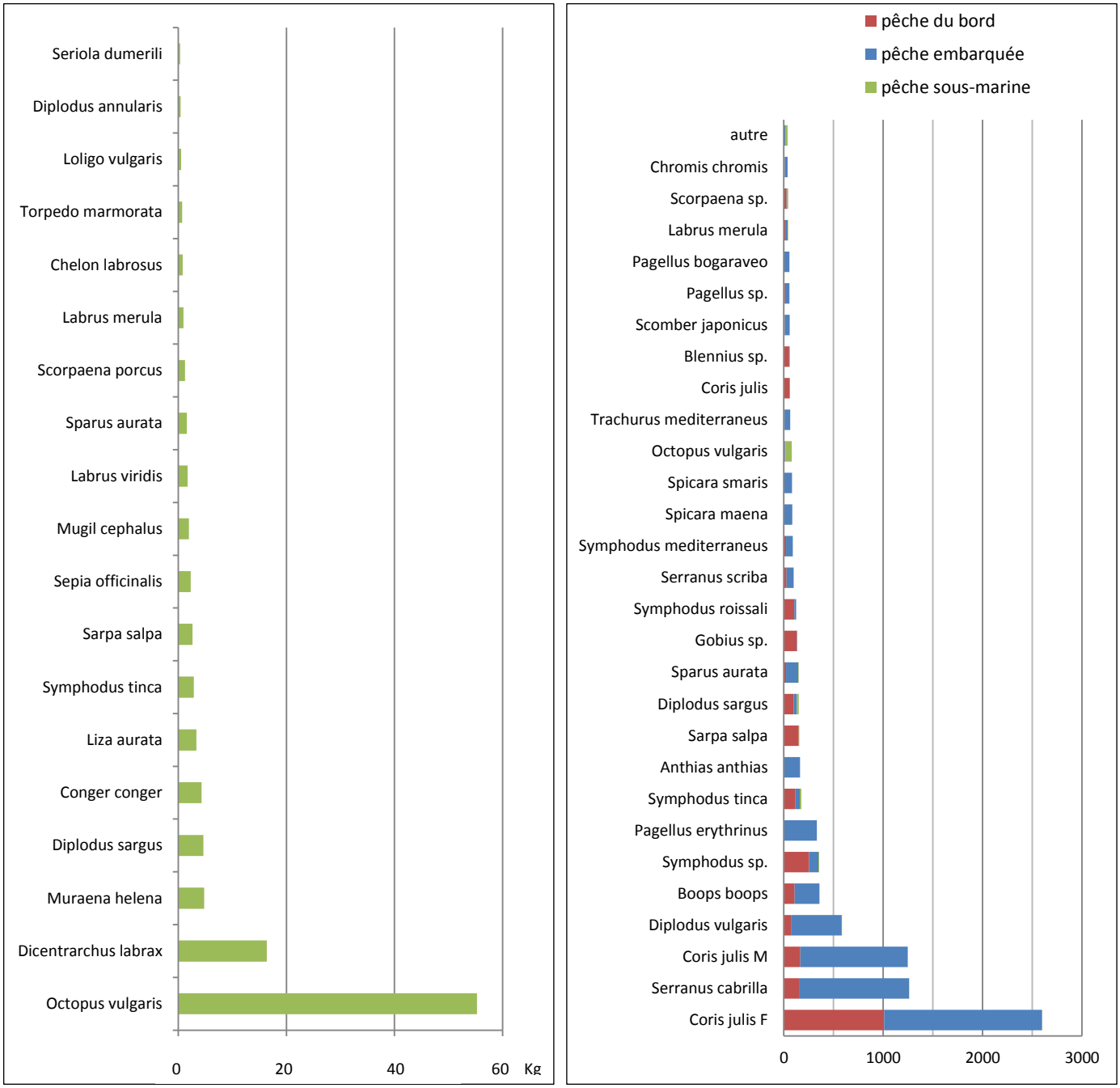

Figure 33 : A gauche, Diagramme rang/fréquence des biomasses (en Kg) des principales espèces capturées par la chasse sous-marine (n= 61 enquêtes avec captures). A droite, diagramme rang/fréquence en nombre d'individus des principales espèces capturées par les 3 catégories de pêche récréative.

Les rendements CPUE (taux de Capture Par Unité d'Effort) de la chasse sous-marine sont en moyenne de 178,5 g/p/h (erreur standard ± 30,5 g, **Tableau 10**), soit 4,7 fois plus élevés que la pêche du bord, mais 1,8 fois moins que la pêche embarquée. En revanche, le nombre de poissons capturés est beaucoup plus faible, les chasseurs pêchant en moyenne 0,44 poissons/heure (maximum 4,36 poissons/h, avec 13 poissons au maximum par sortie), soit un nombre 9 fois plus faible que la pêche embarquée et 2,5 fois plus faible que la pêche du bord.

En fonction des rendements CPUE moyens observés (178,5 g/p/h), du temps moyen de pêche (3h10) et du nombre de chasseurs recensés lors des comptages sur un cycle annuel (extrapolés à 8 337 actions de chasse/an), une extrapolation grossière des captures peut être faite à l'année. Ainsi, pour

la chasse sous-marine, elle s'élèverait à 4,7 tonnes, soit légèrement supérieur à la pêche du bord (4 t), mais 9 fois moins que la pêche embarquée (43,9 t).

1.2.2.3.5. *Evolution de la fréquentation entre 2007 et 2011*

D'après les comptages de fréquentation du PMCB, le nombre de pêcheurs sous-marins recensés durant 10 jours l'été est relativement constant d'une année sur l'autre depuis 2007.

Ce nombre oscille entre 40 et 47 chasseurs par jour en moyenne, si l'on excepte l'année 2009 ou une moyenne de 56 chasseurs par jour ont été observés (Figure 34).

S ortie de pêche sous-marine sur la Côte Bleue. Photo : R. Bricout/PMCB.

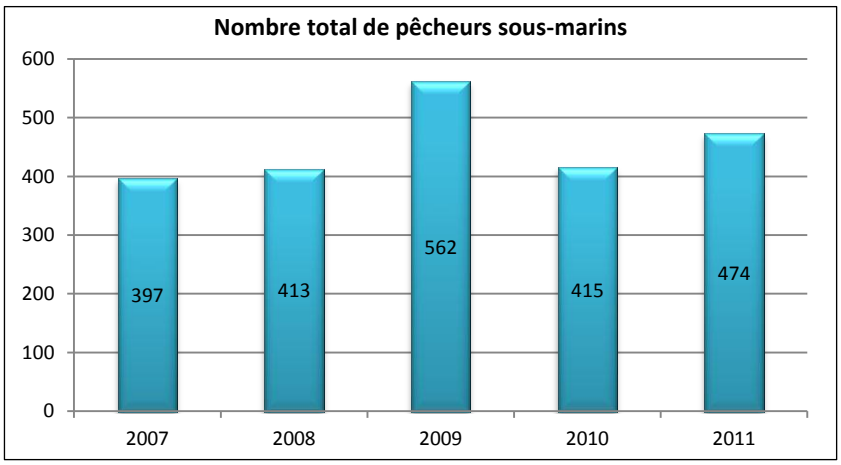

Figure 34 : Evolution entre 2007 et 2011 du nombre de pêcheurs sous-marins (comptages réalisés durant 10 jours chaque été en juillet-août sur l'ensemble de la Côte Bleue).

En revanche, il existe des fluctuations importantes sur le nombre maximum de chasseurs observés par jour, qui varie selon les années entre 67 et 130 pêcheurs par jour, selon les conditions météorologiques. Même constatation pour le nombre minimal, variant de 3 à 23 chasseurs/jour selon les étés (Figure 35).

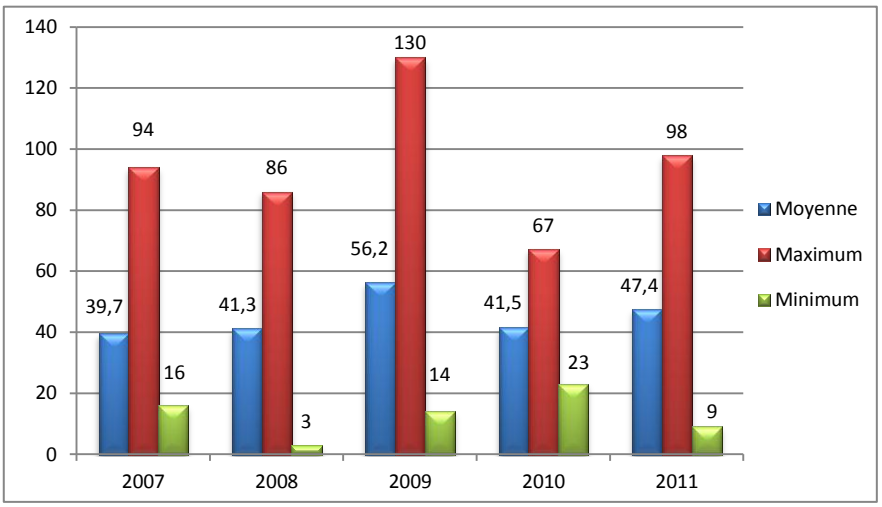

Figure 35 : Nombre de pêcheurs sous-marins recensés par jour sur la Côte Bleue : évolution du nombre moyen, maximal et minimal entre 2007 et 2011 (comptages réalisés durant 10 jours chaque été).

1.3. BIBLIOGRAPHIE

BACHET F., 1988. Potentialités halieutiques de la Côte Bleue. *Publication du Parc Marin de la Côte Bleue. Conseil Regional Provence-Alpes-Côte d'Azur,* Fr. : 1-72.

BONNARD M., 2009. La pêche récréative dans le Parc Marin de la Côte Bleue. Évaluation et enquêtes sur l'influence des Aires Marines Protégées. *Rapport stage Master2 Université de la Méditerranée. COM/GIS Posidonie/Parc Marin de la Côte Bleue, Fr.* : 1-39.

BVA-IFREMER., 2007. Etude relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM - Synthèse des résultats intermédiaires. *BVA-IFREMER,* Fr. : 1-12.

CHARBONNEL E.**,** BACHET F., 2010.Artificial Reefs in the Cote Bleue Marine Park. Assessment after 25 years of experiments and scientific monitoring*. H.-J. Ceccaldi et al. (eds.), Global Change: Mankind-Marine Environment Interactions, Proceedings of the 13th French-Japanese Oceanography Symposium, Chap 14 Springer publ.*: 1-8..

CHARBONNEL E., COUDRE C., FRANCOUR P., 2010. Inventaire de la faune ichtyologique sur la Côte Bleue (Bouches-du-Rhône, France). *Parc Marin de la Côte Bleue,* Fr. : 1-12.

CHARBONNEL E., LE DIREAC'H L., OLLIER C., BONNARD M., SOLER L., VO VAN M., BECHAGRA A., BRICOUT R., DANIEL B., LETOURNEUR Y, ALBAN F., BACHET F., PELLETIER D., 2009. Caractérisation de la pêche récréative dans le Parc Marin de la Côte Bleue. Etude des pratiques et des captures sur un cycle annuel. *Communication présentée aux Journées Nationales sur la pêche récréative,* Avril 2010 Rochefort*. Poster présenté lors du 8ème Forum des Aires Marines Protégées à Niolon, novembre 2009*.

CHARBONNEL E., LELEU K., SIMON M., OLLIER C., LE DIREACH L., MONIN M., CASSIEN M., ALBAN F., BONNARD M., BACHET F., DANIEL B., CADVILLE B., VO VAN M., OBLIN H., AGREIL M., BRETTON O., SOLER L., BRICOUT R. GAMP E., PELLETIER D., 2012. Inventaires des activités et usages maritimes et diagnostic socio-économique du site Natura 2000 "Côte Bleue Marine" FR 9301999. *Convention cadre Etat/Parc Marin de la Côte Bleue. Parc Marin de la Côte Bleue publ, Fr. :* 1-191.

CHARBONNEL E., OLLIER C., DANIEL B., MONIN M., PACCHIARDI S., BACHET F., 2010. Suivi de la fréquentation et des usages maritimes dans le Parc Marin de la Côte Bleue durant un cycle annuel complet 2008-2009. Rapport préliminaire. *Parc Marin de la Côte Bleue. Convention Agence des Aires Marines Protégées*, Fr. : 1-10.

DUFOUR F., GUIDETTI P., FRANCOUR P., 2007. Comparaison des inventaires de poissons dans les aires marines protégées de Méditerranée : influence de la surface et de l'ancienneté. *Cybium*, 31 (1) : 19-31.

FAO, 1980. International standard statistical classification of fishing gear (ISSCFG). *In: Coordinating Working Party (CWP) (CWP) - Report of the 10th Session,(ed) FAO Fisheries Report, R242, FAO, Madrid*, Espagne, 1-65.

FORCADA A., VALLE C., BONHOMME P., CRIQUET G., CADIOU G., LENFANT P., SANCHEZ-LIZASO J.L., 2009. Effects of habitat on spillover from Marine Protected Areas to artisanal fisheries. *Marine Ecology Progress Series*, 379 : 197-211

GONI R., ADLERSTEIN S., ALVAREZ-BERASTEGUI D., FORCADA A., RENONES O., GRIQUET G., POLTI S., CADIOU G., VALLE C., LENFANT P., BONHOMME P., PEREZ-RUZAFA A., SANCHEZ-LIZAZO J.L., GARCIA-CHARTON J.A., BERNARD G., STELZENMULLER V., PLANES S., 2008. Spillover from six western Mediterranean marine protected areas : evidence from artisanal fisheries. *Mar. Ecol. Prog. Ser.,* 366: 159-174.

GUYADER O., BERTHOU P., KOUSTIKOPOULOS C., ALBAN F., DEMANECHE S., GASPAR M., ESCHBAUM R., FAHY E., TULLY O., REYNAL L., ALBERT A., 2007. Small-scale coastal fisheries in Europe. Final report. *European Commission FISH/2005/10. Bruxelles, Belgium* : 1-477.

LEBLOND E., DAURES F., BERTHOU P., MERRIEN C., PITEL-ROUDAUT M., BRIGAUDEAU C., DEMANECHE S., JEZEQUEL M., BODERE E., LE BLOND S., 2011. Synthèse des flottilles de pêche 2009 - Flotte Mer du Nord - Manche - Atlantique - Méditerranée. *IFREMER Brest*, Fr. : 1-249.

LE DIREACH L., CHARBONNEL E., ALBAN F., LELEU K., GAMP E., 2011. Rapport final du programme LITEAU - PAMPA - Site Côte Bleue. *PAMPA/WP1.* : 1-98.

LE FUR F., ABELLARD O., 2010. Référentiel technico-économique pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Pêche professionnelle. Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. *Agence des Aires Marines Protégées*, Brest, Fr. : 1-152.

LELEU K., 2012. Suivi et évaluation de la pêche professionnelle au sein du Aire Marine Protégée : protocoles d'enquêtes, et indicateurs de pression et d'impact. Application au Parc Marin de la Côte Bleue. *Thèse de Doctorat, spécialité Océanographie, Aix Marseille Université*, Marseille, Fr. : 1-298.

LELEU K., ALBAN F., PELLETIER D., CHARBONNEL E., LETOURNEUR Y., BOUDOURESQUE C-F., 2012. Fishers' perceptions as indicators of the performance of Marine Protected Areas (MPAs). *Marine Policy* 36: 414-422.

OLLIER C., 2010. Evaluation de la pêche récréative sur les ressources halieutiques du Parc Marin de la Côte Bleue. Influence des Aires Marines Protégées sur les pratiques et les captures annuelles. *Rapport stage Master2 professionnel. Parc Marin de la Côte Bleue/GIS Posidonie/COM., Fr*. : 1-38+annexes.

PELLETIER D., F. ALBAN, L. LE DIREAC'H, E. CHARBONNEL, E. GAMP, D. ROOS. (*in press*). Assessing recreational uses in MPA requires both frequentation study and field surveys. *Environnemental Conservation*. 1-30.

PLANES S., 2005 (coordinator). Final report BIOMEX Assessment of biomass export from marine protected areas and its impacts on fisheries in the Western Mediterranean Sea. *Project – UE – QLRT-2001-0891. BIOMEX, Univ. Perpignan*, Fr. : 1-503.

RONCIN N., ALBAN F., CHARBONNEL E., CHREC'HRIOU R., DE LA CRUZ MODINO R., CULIOLI J.M., DIMECH M., GONI R., GUALA I., HIGGINS R., LAVISSE E., LE DIREACH L., LUNA B., MARCOS DIEGO C., MAYNOU F., PASCUAL J., PERSON J., SMITH P., STOBART B., SZELIANSZKY E., VALLE C., VASELLI S., BONCOEUR J., 2008. Uses of ecosystem services provided by MPAs: how much do they impact the local economy? A Southern Europe perspective. *Journal for Nature Conservation*, 16 : 256-270.

SACCHI J., 2008. Impact des techniques de pêche sur l'environnement en Méditerranée. *FAO, Rome,* Italy Volume 84: 1-62.

STELZENMULLER V., MAYNOU F., BERNARD G., CADIOU G., CAMILLERI M., CREC'HRIOU R., CRIQUET G., DIMECH M., ESPARZA O., HIGGINS R., LENFANT P., PEREZ-RUZAFA A., 2008. Spatial assessment of fishing effort around European marine reserves: Implications for successful fisheries management. *Marine Pollution Bulletin*, 56 : 2018-2026.

STERGIOU K.I., MOUTOPOULOS D.K., SORIGUER M.C., PUENTE E., LINO P.G., ZABALA C., MONTEIRO P., ERRAZKIN L.A., ERZINI K., 2006. Trammel net catch species composition, catch rates and métiers in southern European waters: A multivariate approach. *Fisheries Research* 79:170-182

TILLET W., ARADAN A., HENISSART-SOUFFIR C., 2012. La situation de la filière pêche dans le département des Bouches-du-Rhône. *CRPMEM PACA, Conseil Général 13, CDC 13-CAE,* Fr. : 1-60.

VO-VAN M., BECHAGRA A., 2007. La pêche de loisir sur la Côte Bleue, au printemps. Pêche à la ligne du bord, pêche embarquée, chasse sous-marine : pratiques et captures. *Rapport stage Master II professionnel « Océanographie, Economie et Environnement », Université de Marseille, COM, GIS Posidonie & Parc Marin de la Côte Bleue*, Fr. : 1-37.

1.4. ANNEXES

Annexe 1. Questionnaire sur les perceptions soumis à 16 patrons de pêche au cours d'un entretien individuel direct semi-ouvert (questionnaire conçu par Leleu K., Charbonnel E., Alban F., Pelletier D., 2010). *NB.* : questionnaire partiel, toutes les 72 questions n'ont pas été prises en compte.

Questions	**Modalité de réponse**
- Quelles sont les raisons vous ayant motivé à pratiquer le métier de pêcheur professionnel aux petits métiers côtiers ?	- Attrait pour la mer - Attrait pour la pêche - Antécédent familial - Facilité d'emploi / emploi local - Indépendance - Niveau de salaire élevé - Rythme de travail - Ne sait pas (NSP)
- Avez-vous un autre métier que celui de pêcheur professionnel aux petits métiers côtiers ?	- Oui (*lequel ?*) - Non

Depuis que vous êtes pêcheur aux petits métiers côtiers, et pour chaque métier que vous pratiquez, comment avez-vous vu évolué (*pour les patrons de pêche ayant commencé leur activité il y a plus de 5 ans, et ayant une activité régulière du métier*) :

- La distance à la côte de vos lieux de pêche ?	- Plus importante - Equivalent - Plus importante - NSP
- La longueur moyenne des filets utilisés ?	- Plus importante - Equivalente - Plus importante - NSP
- Le nombre moyen de sorties/opérations de pêche par an	- Plus important - Equivalent - Moins important - NSP
- La biomasse capturée par opération de pêche ?	- Plus importante - Equivalente - Moins importante - NSP
- La taille moyenne générale des poissons capturés par opération de pêche ?	- Plus importante - Equivalente - Moins importante - NSP
- Le nombre moyen d'individus capturés par opération de pêche ?	- Plus important - Equivalent - Moins important - NSP
- La diversité moyenne des individus capturés par opération de pêche ?	- Plus importante - Equivalent - Moins importante - NSP

Questions	**Modalité de réponse**
- En pourcentage, quelle part de votre capture annuelle vendez vous : 1) directement, sans passer par un intermédiaire ? 2) A la criée ? 3) Aux restaurants ?	- 0% - 1-25% - 26-50% - 51-75% - 76-100%
- Encouragerez-vous votre descendance à pratiquer le métier de pêcheur professionnel aux petits métiers côtiers ?	- Oui - Non (Raisons ?) - NSP
- Quelles seraient les deux solutions les plus adaptées pour soutenir la pêche artisanale aux petits métiers côtiers ?	- Faire respecter la réglementation existante - Améliorer la vente locale / valoriser le produit de la pêche - Agrandir les réserves existantes - Créer une nouvelle réserve marine (précisez à quel endroit ?) - Immerger des récifs artificiels (production / protection ?) - Créer un permis de pêche pour la pêche récréative - Fixer des quotas pour la pêche récréative - Fermer la pêche pendant la reproduction de certaines espèces (arrêt biologique) - Fixer des quotas de pêche - Diminuer les longueurs de filets - Augmenter les mailles des filets - Augmenter les tailles minimales de capture - Augmenter les subventions - Autres (*précisez*)
- Quel est l'effet des réserves 1) Sur votre propre activité ? 2) Sur la pêche professionnelle aux petits métiers côtiers en général ? 3) Sur l'environnement ? 2) Sur l'économie locale ?	- Très positif - Plutôt positif - Neutre - Plutôt négatif - Très négatif - Ne Sais Pas (NSP)
- Connaissez-vous l'existence du Parc Marin de la Côte Bleue ?	- Oui - Non
- Pensez-vous être suffisamment associé au processus de décisions du PMCB ?	- Oui - Non - NSP
- Pensez-vous que le balisage des réserves du PMCB est adapté ?	- Oui - Non - A améliorer - NSP
- Pensez-vous que les réglementations en vigueur dans les réserves du PMCB sont bien adaptées ?	- Oui - Non - NSP
- Pensez-vous que les réglementations sont bien respectées ?	- Oui - Non - NSP
- La surveillance en mer dans les réserves exercée par l'équipe du PMCB est-elle suffisante ?	- Oui - Non - NSP

Questions	**Modalité de réponse**
- Le niveau de contrôle en mer par les autorités de l'Etat est-il selon vous suffisant ?	- Oui - Non - NSP
- Savez-vous qu'il y a des récifs artificiels au sein du PMCB ?	- Oui - Non
- Quel est l'effet des récifs artificiels votre activité ?	- Très positif - Plutôt positif - Neutre - Plutôt négatif - Très négatif - NSP
- Quel est l'effet des récifs artificiels sur la pêche professionnelle en général ?	- Très positif - Plutôt positif - Neutre - Plutôt négatif - Très négatif - NSP
- Êtes-vous favorable aux immersions de récifs artificiels ?	- Oui - Non - NSP
- Quels sont vos relations avec : *.Les autres pêcheurs aux petits métiers côtiers* *.Les chalutiers* *.Les lamparos* *.Les chasseurs sous marins* *.Les pêcheurs embarqués et du bord* *.Les Jet skis* *.Les plaisanciers* *.Les plongeurs sous marins* *.Les bateliers* *.Les kite-surfeurs, surfeurs et véliplanchistes (sports de glisse)* *.Les baigneurs* *.Les kayaks*	- Bonnes - Inexistantes / Neutre - Conflictuelles - NSP

Annexe 2 : Questionnaire harmonisé PAMPA « pêche récréative » Côte Bleue (Alban F., Charbonnel E., Pelletier D., Le Diréach L., 2008).

PAMPA - Questionnaire Pêche Récréative Côte Bleue

(Uniquement pour les usagers âgés de 15 ans et plus)

N°_____ NOM DE L'ENQUETEUR : _____

GIS POSIDONIE

A1. DATE :_____ A2. HEURE :_____ A3. SITE :_____ A3.1 N°ZONE :_____

A4. ETAT MER :____ A5. LUNE : ___ A6.1 VENT Direction :_____ A6.2 VENT Force :_____

A7. NEBULOSITE :____/ 8 A8. POINT GPS : LAT 43° ' N / LONG_005° ' E

A9.1 N° IMMAT. BATEAU (sinon NOM) :_____ **A9.2 L BATEAU :** _____m

A9.3 TYPE : ☐ voilier ☐ pneumatique ☐ rigide ☐ autre ☐ <5 m ☐ 5-7 m ☐ 8-10 m ☐ >10 m

A10. REFUS ENQUÊTE : Oui ☐ Non ☐ *A11. DÉJÀ ENQUÊTÉ : Oui ☐ Non ☐*

ACTIVITE DE PECHE DU JOUR

B1. Activité pratiquée aujourd'hui

☐ Pêche du bord ☐ Pêche embarquée ☐ Pêche sous-marine ☐ Ramassage

B2. Port d'attache ou lieu de mise à l'eau : _____ **B3. Nombre de pêcheurs** : _____

B.5.1 Engins : **Nombre :**	**B.5.2 Techniques :**	**B.5.3**
☐ fusil/harpon	☐ agachon ☐ trou ☐ coulée ☐ indienne	_____
☐ ligne avec ou sans canne (embarquée)	☐ traîne ☐ palangrotte ☐ palangre ☐ dérive	_____
☐ ligne avec ou sans canne (du bord)	☐ ligne à main ☐ bouchon ☐ lancer	_____
☐ casier		_____

B.5.4 Nombre d'hameçons : _____ **B.5.5 Taille des hameçons :** _____

PRATIQUE DE LA PECHE DE LOISIR

C1. Depuis combien d'années pratiquez-vous la pêche de loisir ?

☐ < 1 an ☐ 1 à 5 ans ☐ 6 à 10 ans ☐ 11 à 20 ans ☐ > 20 ans

C2. En général, quand pêchez-vous ? (1 seule réponse, chaque fois)

C2.1. ☐ toute l'année ☐ plutôt l'été ☐ plutôt l'hiver

C2.2. ☐ semaine ☐ week-end ☐ vacances ☐ indifférent

C2.3. ☐ matin ☐ après-midi ☐ soir ☐ nuit ☐ indifférent

C4.1. En moyenne, combien de sorties de pêche faites-vous par an (partout) ? _____ jours / an

C4.2. Quel pourcentage de vos sorties sur la Côte Bleue ?
☐ 0% ☐ 1-25% ☐ 25-50% ☐ 50-75% ☐ 75-100%

C4.3. En moyenne, combien de temps pêchez-vous lors d'une sortie ? _____ heures
C4.4. Pour les chasseurs : à quelle profondeur chassez-vous le plus souvent ? _____m

C4.5. Etes-vous affilié à une société nautique, association ou club de pêche ? Oui ☐ Non ☐

C5. Quels sont les 3 facteurs qui ont le plus d'influence sur votre choix d'un lieu de pêche ? Pouvez-vous les classer du plus important (1) au moins important (3) ?

	Ordonnez
Abondance des poissons, présence d'espèces « recherchées »	|__|
Conditions météorologiques, sécurité (abrité du vent, …)	|__|
Accessibilité, proximité du site de pêche	|__|
Réglementation autorisant le type de pêche que je pratique	|__|
Beauté du site, vue, paysage…	|__|
Tranquillité, faible fréquentation	|__|
Autre, préciser :	|__|

C7.1. Quelles sont les principales espèces que vous pêchez dans l'année ?

	Par ordre d'importance (biomasse)
Espèce 1	
Espèce 2	
Espèce 3	
Espèce 4	

C7.2. A combien estimez-vous le volume de vos captures annuelles (par personne) ? _____ kg/ an

☐ < 10 kg ☐ 10-20 kg ☐ 20-50 kg ☐ 50-100 kg ☐ > 100 kg

C8. A combien évaluez-vous le budget annuel total que vous consacrez à la pêche ? _____euros
(matériel, appâts, bateau … sans les apéritifs !)

PERCEPTION DES RESERVES MARINES ET DES REGLEMENTATIONS :

D1.1. Connaissez-vous l'existence du Parc Marin de la Côte Bleue ?
Oui ☐ Non ☐

D1.2. Si oui, l'existence des réserves du Parc Marin de la Côte Bleue a-t-elle joué un rôle dans votre décision de venir pêcher ici ?
☐ Décisif ☐ Modéré ☐ Faible ou nul

D1.3. Avez-vous l'impression d'être suffisamment informé sur les réglementations en vigueur dans les réserves de la Côte Bleue ?
Oui ☐ Non ☐

D1.4. Pensez-vous que ces réglementations sont bien adaptées ?
☐ Trop Strictes ☐ Bien adaptées ☐ Insuffisantes ☐ NSP

D1.5. Pensez-vous que ces réglementations sont bien respectées ?
Oui ☐ Non ☐ NSP ☐

D1.6. Vous estimez-vous suffisamment associé au processus de décision du PMCB ?
☐ oui très bien ☐ Plutôt bien ☐ Pas très bien ☐ Non ☐ NSP

D2.1. Selon vous, quel est l'impact des réserves sur l'environnement ?
☐ Très positif ☐ Plutôt positif ☐ Neutre ☐ Plutôt négatif ☐ Très négatif ☐ NSP

D2.2. Selon vous, quel est l'impact des réserves sur l'économie locale (en termes d'emplois, tourisme…) ?
☐ Très positif ☐ Plutôt positif ☐ Neutre ☐ Plutôt négatif ☐ Très négatif ☐ NSP

D2.3. Selon vous, quel est l'impact des réserves marines sur votre activité de pêche ?
☐ Très positif ☐ Plutôt positif ☐ Neutre ☐ Plutôt négatif ☐ Très négatif ☐ NSP

D2.4. Savez-vous qu'il existe des tailles minimales de capture ? Oui ☐ Non ☐

D2.5. Quelle(s) solution(s) vous paraît la mieux adaptée pour soutenir la pêche côtière ? (2 max)
☐ Créer une nouvelle réserve marine
☐ Augmenter les tailles minimales de capture
☐ Fixer des quotas de pêche (ex. quantité maximale par espèce, par pêcheur, par jour, etc.)
☐ Fermer la pêche pendant la reproduction de certaines espèces
☐ Créer une licence de pêche
☐ Faire respecter la réglementation existante ☐ Autre _____

D3. Quelles sont vos relations avec les autres usagers ?

	Bonnes	Conflictuelles	Inexistantes	NSP
Les pêcheurs professionnels				
Les autres pêcheurs amateurs				
Les chasseurs sous-marins				
Les plongeurs et clubs de plongée				
Les plaisanciers				
Les jet-skis				
Les surfers, windsurfers, kite-surfers…				
Les autres usagers (*précisez*)				

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

***E1. Sexe** :* ☐ *Femme* ☐ *Homme* **E2. Année de naissance** : _____

E3. Situation professionnelle :
☐ Agriculteurs exploitants, pêcheurs
☐ Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
☐ Cadres et professions libérales, intellectuelles et artistiques
☐ Professions Intermédiaires (professeurs des écoles, techniciens, profess., agents de maîtrise, infirmières…)
☐ Employés
☐ Ouvriers
☐ Retraités
☐ Autres sans activité

E4. Lieu de votre résidence principale :

E4.2. Code postal (résidence principale) ……..... **E.4.1. Pays** :…….

E5. Uniquement pour les personnes dont la résidence principale n'est pas dans le département :

E5.1.Nombre de nuitées dans le département : ______ (nombre de nuits)

E5.2.Nombre de personnes voyageant sur le même budget : ______personnes (y compris vous)

E5.3.Dépenses globales sur place pendant la durée du séjour : ______ euros

E5.4.1.Est-ce votre 1[ère] visite sur la Côte Bleue ? ☐ oui ☐ non

Si non, E5.4.2.depuis combien d'années venez-vous ? ______

E5.4.3.combien de fois par an venez-vous en moyenne ? ______

E5.4.4.avez-vous l'intention de revenir ? ☐ oui ☐ non

E5.5.Quel rôle la pêche a-t-elle joué dans votre décision de venir ici ? (Uniquement non-résidents)

☐ Décisif ☐ Modéré ☐Faible, voire nul

F.1. Avez-vous des suggestions à faire, des remarques particulières ?

……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...
……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...
……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...……………..…...

B7.Est-ce que je peux voir votre pêche ? B6.1. Heure début ______ B6.2. Heure fin prévue_______

B6.3.Temps de pêche correspondant aux captures visibles (= A2 – B6.1) ______

B7.1. Méthode d'évaluation : *☐ Estimation* *☐ Mesure et pesée*

B7.2. Quelles espèces avez-vous pêché aujourd'hui ? Quelles tailles ? Quels poids ? :

Espèce	Nombre	Taille (L totale)	Poids

La sensibilisation du public sur l'environnement marin
L'effet de la sensibilisation du public sur l'environnement doit être maintenant relayé par des actions concrètes de lutte contre le braconnage et de présence des autorités en mer (Etat ou collectivités locales).

L'exemple en Provence-Alpes-Côte : le réseau mer mis en place par le Conseil régional pour informer et sensibiliser les publics sur les spécificités et la fragilité des espaces littoraux et marins fortement fréquentés, de contribuer à la sensibilisation et la formation des acteurs et usagers du milieu marin à travers une pluralité d'approches environnementales, participer à l'éducation à l'environnement de tous les publics et être force de proposition auprès des décideurs. Il a permis la réalisation de différentes actions à destination des scolaires, du grand public et la mise en œuvre de campagne de sensibilisation pour des publics ciblés.

Cet outil participatif rassemble différents type d'acteurs : des structures associatives, des structures de gestion intégrée de la zone côtière qui œuvrent dans le domaine de l'éducation à l'environnement marin, des représentants des institutions (collectivités territoriales, services et établissements public de l'Etat …). .www.reseaumer.org

La lutte contre les différents types de pollution
La protection et le développement de la ressource halieutique dépendent de la poursuite de la politique menée contre les différents types de pollution marine : implantation dans des zones bien définies, les récifs artificiels peuvent créer des lieux de rassemblement et de frais nécessaires au recrutement des juvéniles alentour.

C'est le cas dans les réserves marines des Alpes-Maritimes ou du Var, et tout particulièrement dans le cadre du Parc Marin de la Côte Bleue, organisme régional unique sur le littoral français (10 000 ha), qui fonctionne, depuis vingt ans, à la grande satisfaction des pêcheurs locaux.

Le contrôle des pêches

La Politique Commune de la Pêche s'est notamment traduite par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle global et intégré, destiné à couvrir toutes les opérations du producteur au consommateur.

Ce contrôle s'exerce à deux niveaux : il s'agit

- de contrôler l'activité de pêche,
- de contrôler l'application par les États membres de la réglementation relative au contrôle des pêches.

La réglementation du contrôle des pêches s'enrichit depuis plusieurs années d'un nombre croissant de textes communautaires. Ces textes ne se bornent plus à définir les objectifs du contrôle, mais explicitent de façon précise son contenu et les formes selon lesquelles il doit être réalisé.

Par ailleurs, les informations requises par la Commission Européenne sur l'activité de contrôle des pêches et sur les suites réservées aux infractions commises dans ce domaine, sont de plus en plus nombreuses et détaillées.

Pour autant, cette réglementation n'exclut pas la définition de règles nationales. La circulaire du 6 septembre 2000 a pour objet de définir l'organisation générale du contrôle et de la surveillance des pêches au regard de ce double niveau de réglementation.

Elle fixe les modalités de coordination de l'action des différentes administrations qui interviennent dans ce contrôle, tant en mer à l'égard des navires français ou des navires étrangers dans les conditions prévues par le droit international, qu'à terre s'agissant du contrôle des produits de la pêche.

L'organisation générale du contrôle des pêches.

Le contrôle des pêches maritimes relève, au niveau central, de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Celui-ci s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur les services relevant d'autres ministères dont les compétences, les attributions et les moyens sont complémentaires.

Il dispose de la Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer, placée sous l'autorité du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui est chargée de l'animation du dispositif de contrôle et de surveillance des Affaires Maritimes.

Le contrôle en mer des navires est effectué par les agents habilités en utilisant les moyens nautiques et aériens des différentes administrations.

Le contrôle à terre, depuis le débarquement jusqu'à la vente au consommateur final, comprenant notamment le transport et la transformation, est effectué par les agents habilités.

La politique du contrôle

Au niveau central, les orientations générales et la politique de contrôle sont fixées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, sous réserve de la compétence du Garde des Sceaux en matière de politique pénale. Le Secrétaire Général de la Mer veille à la coordination au niveau central des administrations qui participent au contrôle des pêches.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture est l'interlocuteur de la Commission Européenne dans le domaine du contrôle des pêches. Elle détermine les orientations du contrôle des pêches au niveau national et dispose en son sein d'une mission du contrôle des pêches.

La mise en œuvre du contrôle des pêches

La mission du contrôle des pêches prépare, en liaison avec les autres directions centrales, notamment la Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer, et par l'intermédiaire des services déconcentrés des Affaires Maritimes dont les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, le contrôle et la surveillance des zones de pêche.

Le contrôle des pêches en mer
En mer, les Préfets de Région sont responsables de la police des pêches. Les directeurs régionaux des Affaires Maritimes sont chargés de la mise en œuvre des contrôles.

Le Préfet Maritime, chargé par ailleurs de la coordination des moyens de l'État en mer, doit être tenu informé des campagnes de contrôle des pêches mises en œuvre par les directeurs régionaux des Affaires Maritimes.

Les directeurs des CROSS sont, sous l'autorité du Directeur Régional des Affaires Maritimes, l'échelon opérationnel du contrôle des pêches. A ce titre, ils s'assurent de la présence régulière et programmée de moyens de contrôle dans l'ensemble des secteurs de leur zone de compétence.

Il peut bénéficier du concours du Ministère de la Défense ainsi que du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur.

LA GOUVERNANCE

En Europe, les pays de l'Union européenne gèrent ensemble les pêcheries en élaborant un cadre réglementaire « la Politique Commune de la Pêche (PCP) » prévoyant des mesures destinées à garantir la prospérité et le caractère durable de la filière halieutique.

En effet depuis 1983, les activités halieutiques sont encadrées à l'échelle européenne par la Politique Commune des Pêches (PCP), avec pour principaux objectifs de réduire le déficit de la balance commerciale des produits de la mer, d'améliorer la préservation et la gestion des ressources, de garantir aux pêcheurs des moyens d'existence pérennes, de développer l'aquaculture, et de soutenir les régions dépendantes de la pêche.

Trois grandes institutions participent à la prise de décisions.

1. La Commission Européenne représentant les intérêts de l'Union dans son ensemble,
2. Le Conseil de l'Union Européenne représentant les différents Etats membres,
3. Le Parlement européen représentant les citoyens européens dont les membres sont élus au suffrage universel tous les cinq ans.

1. La commission Européenne

Elle est l'institution politiquement indépendante des gouvernements nationaux. Elle est le bras exécutif de l'Union. Elle propose et met en œuvre les politiques communautaires.

C'est un collège d'hommes et de femmes : un(e) par Etat membre de l'Union désigné(e) pour 5 ans pour gérer l'institution et arrêter les décisions. Les membres du collège sont appelés *« commissaires »*, ils sont au nombre de 27.
Le président charge chaque commissaire d'un ou de plusieurs domaines politiques spécifiques pour les affaires maritimes et la pêche, c'est la commissaire Maria Damanaki qui en est responsable de ces politiques.
La Commission Européenne est chargée de mettre en œuvre la Politique Commune de la Pêche.

Elle consiste à:

- fixer des règles afin de garantir le caractère **durable** du secteur et de préserver l'environnement,
- donner aux pouvoirs publics les moyens de **faire appliquer** ces règles et de punir les contrevenants,
- surveiller la **taille de la flotte européenne** afin d'empêcher qu'elle se développe davantage,
- apporter une **aide technique et financière** aux initiatives permettant de renforcer le caractère durable du secteur (voir Fonds européen pour la pêche);
- **négocier au nom des pays de l'Union européenne** auprès des organisations internationales de pêche et des pays n'appartenant pas à l'Union;
- aider les producteurs, les transformateurs et les distributeurs à obtenir des **prix équitables** pour leurs produits et garantir la qualité des produits de la mer achetés par les consommateurs,
- soutenir le développement d'une **aquaculture dynamique** (poisson, fruits de mer et fermes d'algues)
- financer la **recherche scientifique et la collecte de données** afin de fonder l'action politique et les décisions sur des bases solides (voir recherche et collecte de données).

Elle dispose d'une compétence exclusive en matière de pêche dans la Zone Economique Exclusive (ZEE : 200 mille de la côte) ainsi aucun Etat ne peut assouplir les règles communautaires au profit de ses pêcheurs nationaux.

Le fonctionnement de la Politique Commune de Pêche
La politique commune de la pêche (PCP) est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne pour développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine.

Cette politique a été conçue afin de gérer une ressource commune et de respecter les obligations inscrites dans les premiers traités de ce qui était à l'époque la Communauté européenne. En raison de son caractère de ressource naturelle douée de mobilité, le poisson est considéré comme un bien commun. Elle prévoit un certain nombre de mesures destinées à garantir la prospérité et le caractère durable du secteur.

En outre, les traités ayant institué la Communauté reconnaissaient la nécessité d'une gestion commune dans ce domaine, à savoir, des règles communes adoptées au niveau de l'Union européenne et mises en œuvre dans tous les États membres.

Dans un premier temps, la PCP a été mise en place dans un souci d'organisation du marché commun. Par la suite, la diminution des ressources halieutiques et la prise de conscience de la limite biologique des ressources exploitées ont été à l'origine du régime communautaire de conservation et de gestion de la ressource qui apparaît en 1983, sous le nom de *« l'Europe bleue. »*

Après à une période de subvention pour aider à la modernisation des moyens de production, la Commission, via ses Programmes d'Orientation Pluriannuels (POP), a fixé pour chaque Etat membre et pour chaque type de métier, des objectifs de réduction des flottes en contrepartie des aides ont été octroyées à la cessation d'activité ou à la reconversion. (*Les bateaux subventionnés lors de leur construction, sont alors subventionnés pour être envoyés à la casse.)*

A l'origine cette politique est née du souci d'une organisation commune du marché, elle s'est par la suite construite autour de la problématique environnementale de la gestion de la ressource.

Dès ses débuts, la PCP a considéré la pêche comme une activité purement productive, une capacité de pêche mettant des produits à disposition sur un marché.
« *Ce modèle productiviste a promu comme modèle unique une pêche de type industriel déterritorialisée, pouvant opérer loin du port d'attache. Il est principalement tourné vers la maximisation des quantités pêchées – la qualité se limitant à la fraîcheur – et donc vers la recherche de la plus grande productivité. Il mobilise toutes les innovations techniques à cet effet (sonar, GPS,informatique, etc.) »* (CENTI et TEMPIER, 2001).

La réforme de la Politique commune de la pêche
Depuis 1983, la Politique Communes de la Pêche (PCP) a eu pour objectifs de prévenir la surpêche, de garantir aux pêcheurs des moyens d'existence pérennes, d'approvisionner les transformateurs et les consommateurs de manière régulière, en volume et en niveau de prix, d'améliorer la préservation et la gestion des ressources, et d'assurer un développement équilibré des territoires.

Elle a connu depuis deux réformes, en 1992 et en 2002. Le processus de la nouvelle réforme de la Politique Commune de la Pêche a été lancé le 13 juillet 2011 à la suite des propositions

de la Commission européenne. Plusieurs textes ont été proposés et doivent entrer en vigueur en janvier 2013.

La future PCP, telle qu'elle est actuellement proposée par la Commission, concerne : l'interdiction des rejets, l'exploitation au rendement Maximal durable (RMD) d'ici 2015, la régionalisation afin que les règles soient adaptées aux spécificités de chaque pêcherie et chaque zone maritime, l'introduction des concessions de pêche transférables (CPT) censés résoudre le problème de la surcapacité de pêche.

Si la pertinence de ces objectifs est largement reconnue, le projet de réforme est toutefois très controversé, tant au niveau des professionnels que de certains Etats membres et de nombreuses Régions.

Parmi ces principales mesures proposées, certaines paraissent particulièrement peu adaptées à la Méditerranée et à la pêche artisanale et font peser une inquiétude légitime sur l'avenir de ces activités.

Il s'agit principalement des mesures relatives à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD), pour toutes les espèces, dès 2015, à l'interdiction totale des rejets ou encore à la mise en place d'un système de concession de pêches transférables.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ces principales dispositions apparaissent difficilement compatibles avec la pérennité d'une pêche à la fois, socialement, économiquement et écologiquement durable surtout en ce qui concerne la Méditerranée en raison des spécificités des pêcheries.

Comme le soulignait dans le diagnostic préparant « la stratégie régionale de la Mer et du littoral », la région Provence-Alpes –Côte d'Azur s'est fortement mobilisée en s'appuyant sur des instances nationales comme l'Association des Régions de France (ARF) et internationale avec la Conférence des Régions Périphériques maritimes d'Europe (CRPM), pour intervenir dans le processus décisionnel de la réforme de la PCP, au niveau de la Commission et du Parlement Européen ainsi que dans le cadre financier qui l'accompagne (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Elle considère que cette réforme est inadaptée aux spécificités de la pêche méditerranéenne, et en particulier à la petite pêche côtière, et trop ciblée sur la gestion des ressources au détriment de la dimension sociale , ne permettant pas de trouver l'équilibre indispensable entre l'activité humaine et la préservation de la ressource, pour le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables, dans une véritable démarche de développement durable.

Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP)

Le Fonds européen pour la pêche (FEP) est l'un des principaux instruments des dépenses effectuées au titre de la Politique commune de la pêche. Le premier objectif du FEP est d'octroyer une aide financière au secteur européen de la pêche au cours de la période 2007-2013, afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Pour financer les projets soutenant les grands objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), le FEP est doté d'un budget total d'environ 3,8 milliards d'euros pour 7 ans.
Le FEP remplace l'IFOP, Instrument Financier de l'Orientation de la Pêche, qui couvrait la période 2000 – 2006. Il reconduira la plupart des mesures prises au titre de l'IFOP, cependant les États membres disposeront d'une plus grande souplesse pour la mise en œuvre

des mesures et pourront adapter plus aisément les mesures aux besoins de leur secteur national.
Le FEP sera remplacé par le FEAMP en 2014

Les modifications par rapport au Fonds européen pour la pêche (FEP)
La répartition de l'aide totale entre les Etats membres sera modifiée: les dotations ne seront plus fixées en relation avec la cohésion c'est à dire en fonction du PIB national mais par rapport aux indicateurs propres à la production et l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de la proportion de navires de pêche artisanaux reflétant mieux l'importance du secteur pour chaque Etat membre.

La suppression de certaines aides :

- à la réduction de la flotte notamment l'aide au démantèlement des navires octroyée au titre de l'axe n°1 de la FEP Fonds européen pour la pêche)
- l'aide au stockage des produits de la pêche progressivement supprimée d'ici la fin 2018

Le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (2014-2020)
C'est le nouvel instrument dont le champ d'application sera élargi et servira notamment à financer la politique maritime intégrée (P.M.I) aux moyens d'actions pilotées par la commission (études, projets d'information, indicateurs techniques pour la surveillance maritime.)

Ce fonds visera à une simplification avec des règles générales fixées par les autres fonds de l'Union par une gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne.

Le point

- Juillet 2013, le Conseil européen convient d'une orientation générale englobant les dotations budgétaires et les dispositions relatives aux suspensions de fonds en cas d'infractions aux règles de la PCP.
- Octobre 2013, le troisième volet de la réforme de la PCP, concernant le FEAMP a été adopté par le Parlement européen.
- Dans ce contexte, un accord politique entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne est attendu, portant sur la version définitive du règlement de la FEAMP, d'ici la fin 2013.
- Les négociations entre le Parlement et le Conseil européen sur la prochaine politique commune de la pêche obligeant les Etats membres à définir des quotas de pêche durable d'ici la fin 2015 et à introduire une interdiction de rejet en mer de poissons.
- Tout accord conclu devra être approuvé par la commission de la pêche et la plénière dans son ensemble.

De nouvelles dispositions pour aider les pêcheurs à se conformer à la politique commune de la pêche (PCP),

- Soutenir les investissements dans des engins de pêche plus sélectifs ou des équipements facilitant la gestion, le débarquement et la conservation des captures no désirées,
- Respecter l'interdiction de rejets en mer par des engins plus sélectifs
- Améliorer les conditions de sécurité et de travail,
- Aider à la collecte des données pour une meilleure gestion de la pêche,

- Moderniser les moteurs de bateaux (retrait, remplacement et modernisation des moteurs des bateaux « puissance au moins inférieur de 40% par rapport à l'ancien »
- Soutenir l'installation des jeunes pêcheurs de moins de 35 ans jusqu'à 100 000 euros pour l'achat d'un navire de pêche artisanale ou côtières entre 5 et 20 ans et disposant d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur
- Aider les infrastructures portuaires

Pour favoriser la pérennité de la pêche et de l'aquaculture:

- encourager une pêche et une aquaculture «vertes,"
- aider à l'innovation pour les deux secteurs,
- financement nouveau et adapté concernant l'arrêt des rejets de capture,
- Inciter par de nouvelles mesures les exploitants à se lancer dans l'aquaculture,
- Mise en place des mesures dans les domaines de marketing et de transformation pour renforcer les organisations de producteurs,
- mise en place de nouveaux outils pour appliquer la PCP concernant la surveillance, la lutte contre les infractions, la collecte des données et l'aide à la création de zones de pêches (partenariats locaux)

Un budget de 6,5 milliards d'euros pour la période de 2014-2020 alloués à l'exception du volet international est alloué.

Tableau 1 : position du Conseil sur les principaux chiffres du FEAMP (17/10/2013)

PCP	PMI
Gestion partagée : 5.52 milliards d'euros : **4.38 milliards** pêche et aquaculture durables, zones de pêche **482.6 millions** surveillance et lutte contre les infractions **344.6 millions** collecte des données **45.5 millions** aide au stockage **192.5 millions** régions périphériques	**76.6 millions d'euros** gestion directe
Gestion directe : 870 millions d'euros (alloués par exemple aux services de conseil scientifique, à la gouvernance et à l'assistance technique)	

Des avis partagés

En mai 2013, **Gérard Romiti, président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPEM)**, « prenait acte de la nouvelle position de négociation du Conseil en vue des prochains débats avec le Parlement européen. Il soulignait les efforts de la délégation française lors de ce Conseil face aux tentatives d'autres Etat membres pour durcir encore plus certaines dispositions comme les rejets et la gestion de la capacité de la flotte. Cependant il reste inquiet quant aux conséquences de ces dispositions, quant à leur applicabilité, et quant au soutien aux professionnels. Il souligne aussi l'inflexibilité de la Commission sur les mesures de modernisation et renouvellement de la flotte pour relever ces défis et rendre attractif ce métier. »

Dans un communiqué de presse, **Frédéric Cuvillier, Ministre délégué chargés des transports, de la mer et de la pêche** et **Maria Damanaki, commissaire européenne aux affaires maritimes et à la pêche** déclaraient le 24 Octobre 2013 que « *la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) que nous venons d'adopter permettra d'aboutir à une pêche plus durable et plus compétitive. L'objectif est de ramener les stocks de poissons à un état sain, grâce à la gestion rationnelle des stocks. Mais également en faisant des rejets en mer une pratique du passé et en fondant nos décisions sur de meilleures données scientifiques, pour lesquelles une coopération étroite entre les pêcheurs et les scientifiques est essentielle. Nous devons également soutenir les ambitions de la filière de transformation et de valorisation des produits de la mer. ….»*

La Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPME) se déclare préoccupée par les restrictions budgétaires avec le plafonnement éventuel de la PMI et plaide en faveur de l'octroi d'aides du FEAMP pour la rénovation et la modernisation de l'ensemble de la flotte de l'Union européenne. Malgré des modifications non négligeables apportées depuis juillet 2013, la CRPM invite le Conseil et le Parlement à doter la future PCP d'un instrument financier constituant l'épine dorsale d'une politique alimentaire soutenable, au service des citoyens européens, bâtie sur les communautés côtières et respectueuse de la mer ainsi que de ses ressources halieutiques.

Les O.N.G environnementales préconisent avantage de moyens pour la surveillance et la lutte contre les infractions et un renforcement de la collecte des données.
Elles s'opposent fermement à toute subvention encourageant des pratiques de pêche destructives, la surpêche ou les capacités excédentaires de pêche notamment l'aide à la construction ou à la modernisation des navires.

Processus de décision pour la réglementation sur la pêche

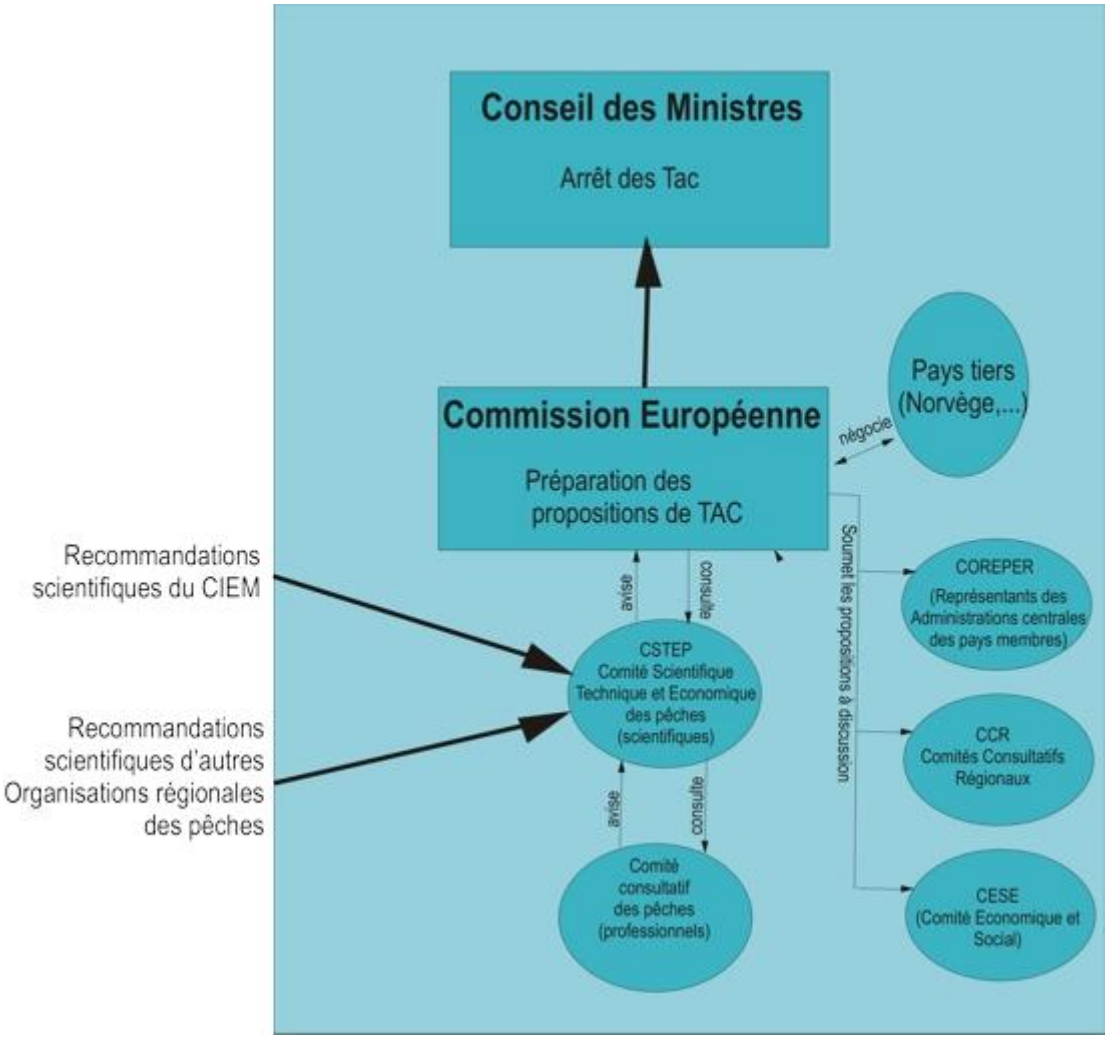

Le traité de Lisbonne stipule que ces propositions soient validées par le Parlement Européen et le Conseil Européen avant de rentrer en vigueur.

2. Le Conseil de l'Union Européenne

Il est le principal organe de décision de l'Union européenne. Il est l'instance où se réunissent les ministres des gouvernements de chaque pays membre de l'UE pour adopter des actes législatifs et coordonner les politiques. Un ministre issu de chaque gouvernement national participe à ses réunions suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Au total, il existe neuf configurations du Conseil :

1. Affaires générales et relations extérieures
2. Affaires économiques et financières
3. Justice et affaires intérieures
4. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs
5. Compétitivité,
6. Transports et télécommunications et énergies

7. Agriculture et **pêche**
8. Environnement
9. Education, jeunesse et culture

3 Le parlement européen

Il est élu directement par les citoyens tous les 5 ans, les membres du parlement européen sont les représentants du peuple. Le parlement partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union européenne.

Il a des pouvoirs de codécision depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Néanmoins, il est force de réflexion (via la réunion d'un intergroupe sur la pêche réunissant des parlementaires et invitant professionnels, scientifiques et ONG), et force de proposition. Plusieurs groupes d'acteurs, représentants divers intérêts, participent au débat sur la gestion des pêches.
On compte par exemple Europêche, pour les pêcheurs, l'Association Européenne des *Faisabilité des Unités d'Exploitation et de Gestion Concertées (UEGC)*, Organisations de Producteurs (AEOP), l'Association des industries du poisson de l'UE (AIPCEE/CEP) qui regroupent les industriels de la transformation ou encore la Fédération Européenne des Producteurs Aquacoles (FEAP). Les ONG environnementalistes comme Greenpeace ou le WWF sont également présentes.

Il intervient dans la politique de la pêche en conciliant les intérêts divers dans le but d'assurer la viabilité à long terme de l'environnement marin, des stocks de poissons, des pêcheurs, des industries liées à la pêche et des communautés côtières.

Au travers de la commission pêche qui est compétente pour les questions ayant trait:

- au fonctionnement et au développement de la politique commune de la pêche et à sa gestion;
- à la conservation des ressources de pêche;
- à l'organisation commune du marché des produits de la pêche;
- à la politique structurelle dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, y compris les instruments financiers d'orientation de la pêche;
- aux accords internationaux de pêche.

L'application par la France de la Politique Commune des Pêches en Méditerranée

Depuis le 1er janvier 1995, "l'Europe Bleue", autrement dit la Politique Commune des Pêches, est effective en Méditerranée.

Ainsi, les activités de pêches maritimes s'exercent dans le cadre de la Politique Commune des Pêches, c'est-à-dire la réglementation communautaire régit l'ensemble de l'activité de la pêche dans les eaux maritimes des états membres de l'Union européenne.

Cette politique est définie par :
- une politique de soutien à l'organisation des produits de la mer ;
- une politique de soutien aux investissements en matière de pêches maritimes et d'aquaculture ;
- des volets relatifs aux mesures techniques de conservation de la ressource et au contrôle des pêches ;
- une gestion de l'effort de pêche.

Les compétences des Conseil régionaux
L'accompagnement des activités de pêche côtière est une compétence transférée aux Régions par les lois de décentralisation de 1983. Il s'agit d'une compétence strictement financière, limitée aux interventions économique (subventions d'investissement liées à la modernisation et le renouvellement de la flotte de pêche côtière)

Cette compétence transférée concerne la pêche côtière limitée aux navires de moins de 18 mètres en Méditerranée (moins de 16 mètres sur les autres façades maritimes), l'Etat demeurant compétent pour le financement de la pêche au large.

Au titre de leurs compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de formation, les Régions sont directement concernées par les affaires maritimes et l'aménagement littoral.

Initialement régie par la loi du 2 mai 1991, l'organisation professionnelle de la pêche et l'interprofession de la conchyliculture ont fait l'objet d'une simplification et rationalisation de leur gouvernance dans le cadre de la dernière loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP - Loi n°2010- 874 du 27 juillet 2010).

Cette loi de modernisation prévoit l'institutionnalisation du dialogue entre scientifiques et pêcheurs avec la création d'un conseil d'orientation scientifique des pêches maritimes et de l'aquaculture, la réforme de l'organisation professionnelle, et la clarification des compétences entres comités et organisations de producteurs pour mieux gérer la ressource (renforcement du rôle des OP pour les espèces soumises à TAC et quotas).

Elle prévoit aussi l'instauration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine durable et responsable dans chaque région comportant une façade maritime afin de recenser les sites existants et les sites propices au développement d'une aquaculture marine durable.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Région a adopté en octobre 2012 *« la stratégie régionale de la mer et du littoral »* qui conforte son action pour le développement des activités et des emplois maritimes, la gestion et la préservation de l'espace littoral et marin, la solidarité et la cohésion sociale, l'aménagement du territoire littoral et la coopération entre Régions riveraines de la Méditerranée.

Elle lui a permis d'identifier les priorités régionales pour sa politique littorale et maritime dans une perspective de développement durable.

Le 22 janvier 2013 ; s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a demandé au 1er Ministre de confier la gestion du futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) aux Régions.

Il estime que ce fonds couplé avec ceux du FEDER et FSE permettront de gagner en efficacité, d'améliorer la prise en compte des spécificités des territoires et ainsi de mieux répondre aux besoins des partenaires de la pêche

La politique du Conseil régional

Elle s'articule autour de programmes qui visent à mettre en place des actions s'articulant autour des grands enjeux et objectifs stratégiques définis dans le cadre de la stratégie régionale de la mer et du littoral adoptées en Octobre 2012.

Dans le secteur des pêches maritimes, cela concerne notamment :

- la promotion des politiques économiques et sociales qui maintiennent et confortent les pêches maritimes dans le cadre de l'aménagement du territoire, en « *promettant* » ? de maintenir des moyens de productions adaptées pour assurer la pérennité des entreprises et dans le respect d'une gestion durable de la ressource et la préservation des écosystèmes marins.
- les aides aux organisations professionnelles qui engagent des programmes d'intérêt collectif pour le secteur mais aussi pour leur permettre d'assurer la représentation et la participation des pêcheurs régionaux, lors de l'élaboration et la mise en place des réglementations avec l'objectif de mieux faire prendre en compte les spécificités méditerranéennes au niveau national et européen. enfin de soutenir les actions engagées par les professionnels visant à promouvoir et encourager la consommation des produits régionaux de la mer.

Comme « la stratégie régionale de la mer et du littoral » l'a souligné pour contribuer à une exploitation durable des ressources halieutiques, il y aurait nécessité de renforcer fortement les connaissances en matière de dynamique d'évolution des stocks, des pressions auxquels ils sont soumis (pollutions, changements climatiques, pêche professionnelles et de loisir, …). Dans ce domaine, il serait effectivement souhaitable de mettre en œuvre une approche écosystémique.

Ainsi, les professionnels, avec le soutien de la Région, ont engagé plusieurs initiatives innovantes en ce sens comme :

- la création de cantonnements de pêches,
- celle d'un Observatoire socio-économique des activités de la pêche professionnelle et d'aquaculture marine ;
- la diversification des activités de pêche vers le tourisme, « Pescatourisme », permettant à la fois de diversifier les revenus des pêcheurs, de limiter l'effort de pêche, de mieux faire connaître et valoriser le métier de la pêche artisanale régionale auprès du grand public, et d'intégrer la pêche dans des projets de territoires.

De même que la stratégie a montré le rôle important et indispensable de la Recherche et l'Innovation concernant le développement d'initiatives en matière d'économie d'énergie : quatorze projets pilotes visant à la réduction de la dépendance énergétique des navires de pêche, ont été sélectionnés au cours des appels à projets initiés au niveau national depuis 2008.

Ces projets portent notamment sur l'optimisation d'un point de vue énergétique des engins de pêche (chaluts moins consommateurs, utilisation de nouvelles techniques, etc.), le développement de solutions permettant d'optimiser la conception des navires en ayant recours aux outils numériques de simulation (amélioration des formes des coques, ajout d'appendices), l'emploi de nouvelles sources d'énergie (huile végétale, vent, hydrogène) ou la mise au point d'équipements permettant de réduire la consommation de carburant sur les navires existants (propulseurs, économètres, etc.).

En parallèle, un programme de soutien à l'innovation et au développement de Navires du futur a été lancé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) à l'été 2011. Les solutions développées dans ces projets sont souvent proposées pour être intégrées à bord des navires de nouvelle génération. Il est à noter les difficultés rencontrées avec les contraintes en terme de jauge qui limitent grandement les possibilités d'innovation majeure souvent consommatrices de volume à bord.

Comme le précisait le Conseil Consultatif Régional de la Mer dans ses recommandations sur la stratégie : la Région a un rôle important à jouer car elle est l'échelon le mieux approprié pour mettre en cohérence, coordonner la mise en œuvre des politiques des collectivités territoriales comme celle de l'Etat.

De même que l'Association des Régions de France (ARF) proposait dans son dossier de presse en juillet 2012 sur « *les régions au cœur du nouvel acte de décentralisation* » que les régions soient consacrées comme « autorité organisatrice du développement durable des territoires »

Dans cette perspective, l'ARF estime que les Régions sont particulièrement actives sur ces thématiques pour qu'elles puissent disposer des responsabilités et des moyens de mise en œuvre d'une politique plus efficace, plus proche des réalités des territoires.

Les structures et les acteurs de la gouvernance des pêches

Le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer**) organisme international de coordination de la recherche :**

C'est la plus ancienne organisation internationale traitant des sciences marines et halieutiques.

En matière d'évaluations des ressources halieutiques, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) réunit chaque année des groupes de travail regroupant les scientifiques des instituts de recherche des Etats Membres (IFREMER en France, CEFAS en Grande-Bretagne, IEO en Espagne,…) riverains de l'Atlantique Nord. Les résultats et conclusions de ces groupes sont synthétisés par le Comité d'avis pour la gestion des pêches (AFCM en anglais) qui formule l'avis du CIEM à destination de la Commission Européenne.

Les scientifiques analysent les données à leur disposition suivant des schémas et des méthodes relativement standardisées. Le CIEM est seulement habilité à exprimer des recommandations mais il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

• La Commission Européenne et les comités qui lui sont rattachés : le Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches (CSTEP),
Emanation directe de la Commission Européenne, il est chargé de fournir des avis sur l'état des stocks intéressant pour la communauté et sur les niveaux maximaux de capture (TAC). Intégrant la dimension économique de la pêche, il est un outil d'aide à la décision. Mais dans les faits, ses recommandations sont peu suivies.

Le Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture (CCPA)
Crée en 1999, regroupant les parties intéressées par la gestion des pêches (professionnels et ONG de développement ou de défense de l'environnement), le Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture (CCPA), est une structure de concertation à l'échelle européenne.

Les Comités Consultatifs Régionaux (CCR)
Ils ont été proposés avec la réforme de la PCP en 2002 pour accroître l'implication des acteurs au processus de prise de décision et pour améliorer la gouvernance. Ils peuvent élaborer des recommandations et des suggestions à l'intention de la Commission et des autorités nationales compétentes, à l'égard des zones géographiques couvertes par le CCR.

Ils correspondent à des unités de gestion fondées sur des critères biologiques et couvrent des zones de mer relevant de la responsabilité d'au moins deux états membres.

Ils organisent la concertation à l'échelle des mers régionales (Méditerranée, Eaux Occidentales Sud, Mer du Nord, Mer Baltique, etc.) à cet effet 7 conseils consultatifs régionaux ont été créés et dernièrement en 2008 celui de la mer méditerranée. Même s'ils n'ont pour l'instant qu'un rôle consultatif, leur mise en place devrait permettre une décentralisation de la gestion de la pêche.

• La prise de décision : le conseil des ministres de la pêche de l'Union Européenne
Les décisions sont prises par le Conseil des ministres de la pêche des pays de l'UE ou par la structure qui en assure la délégation : le COREPER (Comité des représentants permanents).

Dans la plupart des états membres de l'UE, la filière halieutique est représentée par une structure de représentation nationale. En France, c'est le Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CNPMEM) qui est le principal interlocuteur des pouvoirs publics.

Le processus de prise de décision de la PCP
On distingue la phase d'expertise scientifique (assurée par les travaux du CIEM et, dans une moindre mesure du CSTEP).

Celle-ci est fournie à la Commission Européenne qui la soumet au débat des différents groupes d'acteurs : le CCPA, les CCR ou les auditions du Parlement Européen.

Enfin, on peut identifier une phase de négociation politique, qui se cristallise lors de la réunion annuelle du conseil des ministres de la pêche des Etats membres *pour définir les TAC (Totaux Admissibles de Capture) et quotas de pêche (figure 5)*

Au sein du Comité d'Avis sur la Gestion des Pêches du CIEM, la tâche des scientifiques est de répondre aux questions de la Commission Européenne : « Quel est l'état actuel du stock ? et Comment peut-il évoluer à court et moyen terme ? ». pour lui soumettre analyses et conclusions leur permettant de proposer les TAC (par espèce et par zone).Propositions discutées et négociées par les différents Etats membres et le Conseil des Ministres prendra au final la décision.

La répartition finale doit également obéir au principe de la stabilité relative (établi en 1976) qui reconnaît à chaque Etat une proportion fixée du TAC établi pour chaque stock sur la seule base des antériorités de captures de sa flotte. Ce principe encourage une approche très nationale de la gestion des pêches.

Appréhendée comme une simple activité productive, la gestion de la pêche se résume alors à la définition des volumes de captures autorisés.

Organisation commune des marchés en Europe
L'organisation des marchés des produits de la mer en Europe a suivi le modèle de l'agriculture.

Elle s'articule autour de 2 axes.
Normes communes de commercialisation
Ce sont des normes fixant les standards requis pour assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la mer débarqués. En France, sous les halles à marée, les produits débarqués sont ainsi triés selon 4 critères : espèce, taille, présentation, qualité. La Direction des Services Vétérinaires réalise des contrôles réguliers et retire de ventes les produits ne respectant les critères sanitaires minimums.

Création des Organisations de Producteurs (OP)
Aux termes de la réglementation communautaire (règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture – J.O.C.E. du 21 janvier 2000,), les organisations de producteurs ont :"notamment pour objectif d'assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de la production de leurs adhérents, en prenant les mesures propres à :

- privilégier la planification de la production et son adaptation à la demande, en quantité et en qualité, en mettant notamment en œuvre des plans de capture ;
- promouvoir la concentration de l'offre ;
- stabiliser les prix ;
- encourager les méthodes de pêche qui favorisent une pêche durable."

Les organisations de producteurs de Méditerranée sont regroupées au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'AMOP (Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs).

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe deux organisations de producteurs, toutes deux adhérentes à l'AMOP :
- l'organisation de producteurs COPEMART (Port de Bouc)
- l'organisation de producteurs PROCACO (Marseille).

Structuration du secteur au niveau national

- Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- les Comités Régionaux et les Comités départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins.

Organisme paritaire, le CNPMEM regroupe tous les professionnels des pêches et des élevages marins, de la production à la transformation.

Outre le CNPMEM à Paris, l'organisation interprofessionnelle comprend 14 Comités Régionaux et (depuis 2012 les 39 Comités Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ont été remplacés par des comités départementaux,) répartis le long des façades maritimes métropolitaines et d'Outre-mer. Tous les comités sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ils ont pour mission principale d'assurer :

- › la représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités professionnelles;
- › la participation à l'organisation d'une gestion responsable des ressources halieutiques ;
- › l'association à la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts de ces secteurs ;
- › la participation à l'amélioration des conditions de production.

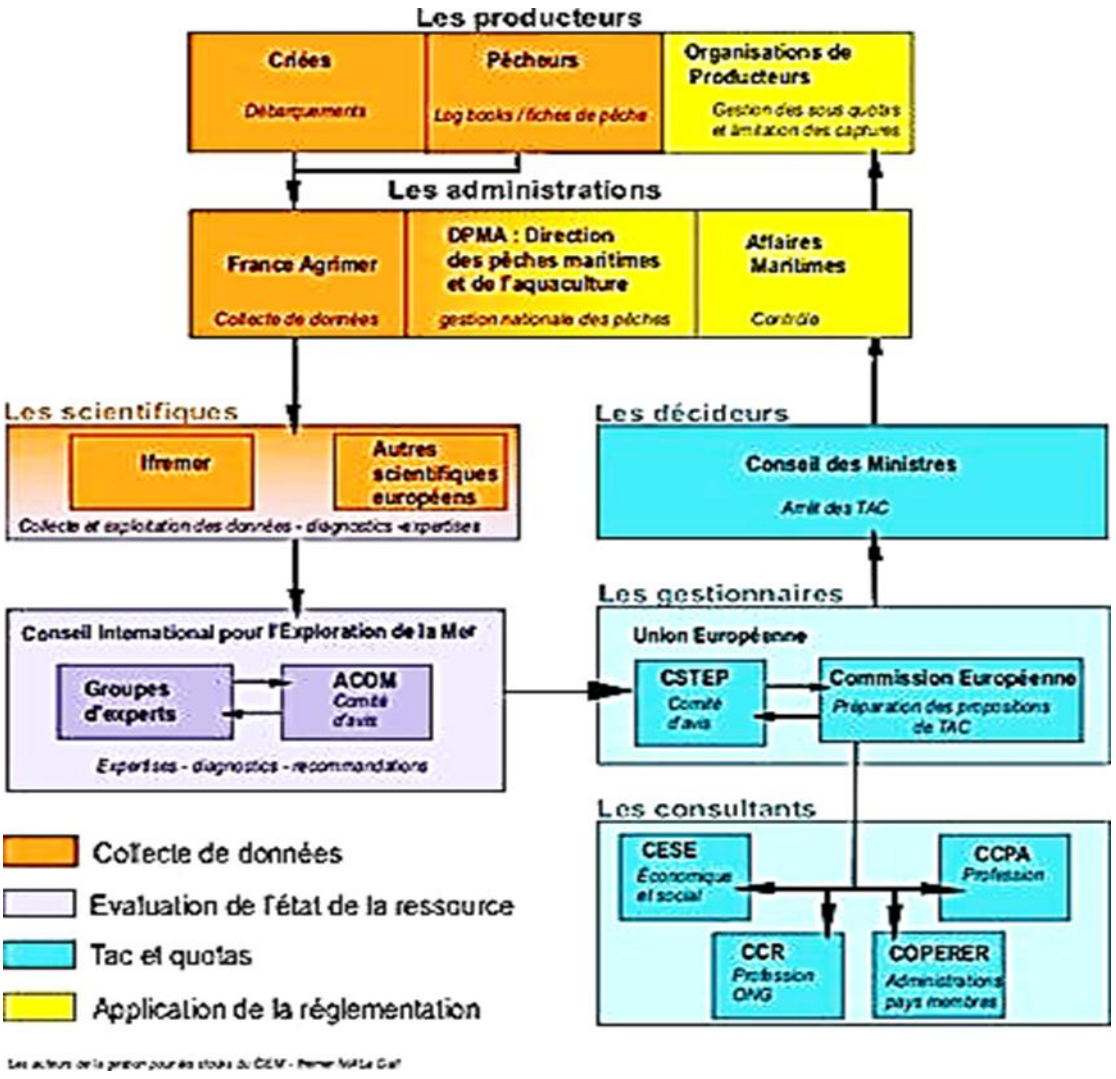
Les producteurs
Criées
Débarquements
Pêcheurs
Log books / fiches de pêche
Organisations de Producteurs
Gestion des sous quotas et limitation des captures
Les administrations
France Agrimer
Collecte de données
DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
gestion nationale des pêches
Affaires Maritimes
Contrôle
Les scientifiques
Ifremer
Autres scientifiques européens
Collecte et exploitation des données - diagnostics - expertises
Les décideurs
Conseil des Ministres
Arrêt des TAC
Les gestionnaires
Conseil International pour l'Exploration de la Mer
Groupes d'experts
ACOM
Comité d'avis
Expertises - diagnostics - recommandations
Union Européenne
CSTEP
Comité d'avis
Commission Européenne
Préparation des propositions de TAC
Les consultants
CESE
Économique et social
CCPA
Profession
CCR
Profession ONG
COPERER
Administrations pays membres
Collecte de données
Evaluation de l'état de la ressource
Tac et quotas
Application de la réglementation

CONCLUSION

Vous venez de prendre connaissance de cette importante étude consacrée à la pêche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En collaboration avec nos partenaires qui ont contribué à sa réalisation, nous avons voulu qu'elle soit la plus complète possible, c'est-à-dire qu'elle aborde l'ensemble des pratiques recouvrant ce terme de « pêche», qu'elle soit objective, qu'elle reflète au mieux la réalité d'une activité souvent commentée mais le plus souvent méconnue.

A sa lecture, vous aurez donc découvert, nous l'espérons, en quoi les activités de pêche : professionnelle, aquaculture, mytiliculture, sportive et de loisir, constituent un des atouts de notre région. En quoi, elles contribuent à son rayonnement économique, social, culturel, à la valorisation de notre patrimoine, enracinée dans notre histoire, à notre manière d'être jusqu'à y compris dans l'identité de nos communes du littoral fortement marquée par la pratique de ces activités.

Vous avez aussi découvert les mesures qui encadrent et réglementent ces activités. Là encore, contrairement aux idées reçues, elles sont nombreuses et souvent contraignantes. Il en va par exemple de ***la non reconnaissance de la spécificité méditerranéenne*** *qui conduit souvent à l'élaboration de directives non adaptées à notre pêche mais qui concernent plus spécifiquement celle de la mer du Nord ou de l'océan Atlantique.*

Bien entendu la pratique de ces activités doit s'accompagner d'actions en vue de respecter la ressource et l'environnement. C'est ainsi que dans notre région de nombreuses structures existent, certaines depuis plusieurs décennies par exemple : le Parc National de Port Cros, le Parc marin de la Côte Bleue, le Parc naturel régional de Camargue etc ….. Elles produisent des résultats à la satisfaction de tous les acteurs pour peu que ceux-ci soient étroitement associés aux décisions.

Cette double exigence poursuivit valorisation des activités de la pêche dans le respect de la ressource et l'environnement, ne peut fonctionner, c'est notre conviction, que dans un cadre où la démocratie, c'est-à-dire concertation, transparence constituant le cœur de la démarche.

C'est pourquoi ***trois préoccupations majeures*** *s'imposent au Conseil Consultatif Régional de la Mer :*

1. ***la démocratie*** *comme mode de fonctionnement qui suppose l'information, la concertation sans lesquelles il n'y a pas de décision partagée, co-construite acceptée et gestion partagée avec l'ensemble des acteurs.*

2. ***La gouvernance*** *à plusieurs reprises, le Conseil a souligné la nécessité de prendre à bras le corps ce problème important. En effet, les lieux de décisions, de gestion de l'espace sont nombreux. Des dizaines de structures se juxtaposent, se chevauchent, interfèrent sur les compétences respectives des uns et des autres.*

   Il en va de même des compétences institutionnelles : Etat-Régions- Conseil généraux-Communes-Communautés de communes. Cela ne contribue pas à la lisibilité et à l'efficacité des décisions.

   La pratique des activités de pêche, comme l'ensemble des activités liées à la mer méritent comme l'a souvent souligné le Conseil : ***simplifications, cohérence et coordination.***

3. *Et enfin une 3éme préoccupations s'impose à l'ensemble des partenaires : la nécessité de reconnaitre* ***la spécificité des activités de la pêche en Méditerranée****.*
   C'est une évidence. La Méditerranée n'est pas la mer du Nord, l'Atlantique ou encore la mer Baltique. Les pratiques de pêche y sont différentes, les conditions d'exercice de ces activités professionnelles, sportives ou de loisir le sont également.

   Or jusqu'à ce jour trop de directives, de réglementations émanant de l'Europe ou nationale ne tiennent pas compte de cette spécificité, source d'incompréhension, de conflits et d'entraves à l'exercice de ces activités.

****

LEXIQUE

AMP : aire marine protégée
CIN : certificat d'initiation nautique
DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
PME : permis de mise en exploitation
SDSI : Sous Direction des Systèmes d'information Maritime
PETITE PECHE : navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieur ou égale à 24 heures
PÊCHE COTIERE : navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 96 heures, mais supérieure à 24 heures
PÊCHE AU LARGE : navigation de pêche pratiquée par des navires ne s'éloignant habituellement du port pour une durée supérieure à 96 heures lorsqu'elle ne répond pas à la définition de la grande pêche
GRANDE PÊCHE : navigation de pêche pratiquée par des navires de jauge supérieur à 1000 tx ou absent plus de 20 jours pour les navires de 150 tx de jauge
DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DIRM : Direction interrégionales de la Mer
CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
FFPM : Fédération française des pêcheurs en Mer

LES REFERENCES

La pêche professionnelle

Le cadre réglementaire européen

- **La réforme de la politique commune de la pêche (PCP)**
  Commission des communautés européennes (22 avril 2009)

- **Synthèse de la consultation sur la réforme de la politique commune de la pêche**
  Commission des communautés européennes (16 avril 2010)
  Document de travail des services de la commission : résumé de l'analyse d'impact
  Proposition de règlement du parlement européen et du Conseil relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée]
  Commission européenne - *Bruxelles, le 2.12.2011*

- **La politique commune de la pêche**
  « Le guide de l'utilisateur »
  Commission européenne 2008

Les avis sur la PCP

- **Propositions pour une politique commune de la pêche durable et innovante**
  Avis de l'ARF (association des régions de France) Mars 2011

- **Réaction aux projets de règlements de la commission européenne relative à la politique commune des pêches (PCP) – La commission européenne mise face à ses contradictions -**
  Avis de l'ARF (association des régions de France) (23 septembre 2011)

- **Position politique de la conférence des Régions périphériques Maritime d'Europe (CRPM)** *Aout 2011*

- **Pour un avenir durable pour la pêche en Europe**
  Position politique du bureau politique de la CRPM – février 2011-

- **Les avis du Conseil Economique, social et environnemental** : la future politique commune des pêches -Joëlle Prévot-Madère (2012)

- Document de travail « ***Sur la petite pêche et la réforme de la politique commune de la pêche*** -Rapporteur: João Ferreira
  Parlement européen - Commission de la pêche 2009-2014

- ***CNPMEM***
  NOTE D'INFORMATION
  Communication de la Commission européenne du 26 juin 2008 Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime : vers de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties

Besoins et leviers d'une approche intégrée de la gouvernance maritime. Lignes directrices à appliquer pour parvenir à une gouvernance intégrée

- **Réforme de la Politique Commune de la Pêche**

  Propositions de la Région Bretagne : *la pêche et l'aquaculture face aux défis du XXIème siècle-2009-*

- - La position de la CRPM sur la réforme de la PCP -
  - Décembre 2009 -

Les données

- **CICTA :** recommandations et résolutions adoptées à la 18éme réunion de la commission en 2012 (Madrid décembre 2012)
  www.iccat.int

- **La politique commune de la pêche en chiffres données statistiques de base : PÊCHE ÉDITION 2010**
  Commission européenne
  Affaires maritimes pêche

- **Pour une pêche durable *en France et en Europe !***
  Propositions du WWF
  P. Joachim (pas de date)

- **Document de travail sur les pêcheurs en tant que «gardiens de la mer»;** second semestre 2008

- **CNPMEM**
  Panorama de la pêche maritime française

- La feuille de route de la **Commission européenne** du 25 Novembre 2008 et communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 8 Avril 2009 invitant tous les Etats membre à développer des systèmes de planification de l'espace tenant pleinement compte de l'importance stratégique de **l'aquaculture.**

NATION

- **Arrêté du 4 février 2013** portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2013

- **Arrêté du 29 janvier 2013** établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge accordé à la France pour la zone océan Atlantique et Méditerranée 2013

- **ARF (association des Régions françaises) :** dossier de presse « les Régions au cœur du nouvel acte de décentralisation » juillet 2012
  www.**arf**.asso.fr/wp-content/.../**ARF**8610_DossierPresse_WEB.pdf

- **Arrêté du 22 Octobre 2012** relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle.

- **Clôture des assises de la pêche et de l'aquaculture** *(*30 juin 2012)
  Discours de Frédéric CUVILLIER, Ministre délégué chargé des Transports et de l'Economie maritime

  - **Les 8émeassises de l'économie maritime de la mer**
    20 et 21 novembre Biarritz 2012

  - **2éme colloque des aires marines protégées du Grenelle de la Mer au Sommet de la Terre en 2012**
    Organisé par l'Agence des aires marines protégées en partenariat avec le Comité français de l'UICN

  - **De l'urgence de renouveler les navires pour sauver la pêche**
    Daniel FASQUELLE
    Député du Pas-de-Calais-Vice-président de la commission des affaires économiques-Maire du Touquet-Paris-Plage **-Juin 2011-**

  - **Les 7éme assises de l'économie maritime de la mer**
    29 et 30 novembre 2011 Dunkerque

  - **Atlas de distribution : Bilan 2008**
    Ifremer
    L'objectif de cet atlas est de donner un aperçu de la distribution spatiale des espèces de poissons et certain invertébrés marin à partir des observations des campagnes de pêche scientifiques.

  - **Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des ressources halieutiques- 15 décembre 2010-**
    CIRCULAIRE-DPMA/SDRH/C2010-9641
    Création des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins.

  - **Le livre Bleu « Grenelle de la Mer** : engagement 61 » de Juillet 2009, prévoyant une approche de planification stratégique en aquaculture.

  - Rapport final de la mission sur le **développement de l'aquaculture** établi par Mme Hélène Tanguy, maire de Guilvinec (30 Octobre 2008) remis aux Ministères de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

  - **Etat du secteur des pêches français**
    Document préparatoire des Assises de la pêche
    Ifremer-IRD institut de recherche pour le développement – Franceagrimer-muséum national d'histoire naturelle 14 septembre 2009

  - **Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée**
    Document d'accompagnement de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées Le gouvernement français a officiellement adopté une première stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées sur le

territoire métropolitain le 20 novembre 2007. Cette note de doctrine stratégique s'inscrit dans le prolongement de la loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, Parcs Naturels Marins et Parcs Naturels Régionaux, qui crée l'Agence des aires marines protégées et le statut de parc naturel marin, et fait entrer cinq autres outils1 – du réglementaire au contractuel – dans le champ des aires marines protégées (annexe 1).

- **Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche**

- **Circulaire relative à la mise en en œuvre des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine DPMA/SDAEP/C2011-9626 du 2 Aôut 2011**

- **Décret n°2011-8888 du 26 Juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.**

Méditerranée

- **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine** février 2013

- **Assisses de la Mer et du Littoral – synthèse des assisses de Méditerranée** juin 2013

- **Le plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée** décembre 2012

- **Les pêches maritimes en Provence-Alpes-Côte d'Azur : pour une reconnaissance de la spécificité méditerranéenne.** Conseil économique et social régional – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 13 octobre 2003

- **Stratégie régionale de la Mer et du Littoral : Diagnostic :** Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur octobre 2012

- **La Stratégie régionale de la Mer et du Littoral :** Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur octobre 2012

- **Les recommandations du Conseil Consultatif Régional de la Mer et du Littoral** sur la Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral : novembre 2011

- **Les recommandations du Conseil Consultatif Régional de la Mer et du Littoral** pour une gestion globale et cohérente de l'espace littoral et maritime : la gestion intégrée des zones côtières **:** novembre 2009

- **PLATEFORME de PÊCHEURS ARTISANS MEDITERRANEENS**
  Le secteur de la pêche artisanale alarmé de son absence totale dans la proposition de réforme de la Politique Commune de la Pêche. (18 Juillet 2011)

- **ECONOMIE DE LA MER**
  Synthèse des flottilles de pêche 2010
  Flotte de Mer du Nord - Manche - Atlantique
  Flotte de Méditerranée

Coordination : Unité Sciences et Technologies Halieutiques (Laboratoire de Biologie Halieutique) et Unité Economie Maritime
Réalisation du projet "Système d'Informations Halieutiques" De Ifremer
Cette synthèse des flottilles de pêche françaises de Mer du Nord – Manche – Atlantique -Méditerranée pour l'année 2010 a été réalisée dans le cadre des missions de service d'intérêt public de l'Ifremer qui consiste à « connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ». Il regroupe ainsi des projets correspondant chacun à des ambitions spécifiques. Le projet « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) constitue le réseau opérationnel et pluridisciplinaire d'observation des ressources halieutiques et des usages associés.

- **La pêche professionnelles et l'aquaculture** : une activité bien vivante dans le quartier maritime de Marseille : Office de la Mer www.officedelamer.com/

- **La filière pêche dans les Bouches du Rhône**
  CRPMEM 2012

- **Réunion des pêcheurs artisans /des aires maritimes protégées en Méditerranée :** 17 et 18 Mars 2012 à Carovigno en Italie

- **Comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins**
  La mise en place de Natura 2000 en mer en Provence Alpes Côte d'Azur : un enjeu pour la pêche professionnelle et l'aquaculture marine (2007)

La pêche sportive et de loisir

- **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité de l'aménagement du territoire.**
  Arrêté du 9 mai 2011 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2011

- **Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable (avril 2010)**
  Entre le ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le secrétaire d'Etat à l'écologie et la fédération des pêcheurs en mer, la fédération des plaisanciers et sportifs de France, la fédération d'études et de sports sous-marins, le comité national des pêches maritimes et des élevages marins. Etc

- **Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir**
-
- **Arrêté du 11 juin 2011** pour assurer un meilleur suivi et un meilleur contrôle de la capture de thon rouge, précise les conditions d'exercice pour les pêches sportives et de loisir en mettant en place un plan pluriannuel de reconstitution des stocks dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.
- **Enquête relative à la pêche de loisir** (récréative et sportive en mer,) en métropole et dans les DOM ; réalisée par Ifremer et BVA : synthèse des résultats finaux avril 2009

- **Etude de la pêche de loisir** sur 2 sites pilotes: La Ciotat et Six-Fours les plages (CPIE-atelier provençal) – SYNTHESE – février 2012
- **Le parc Marin de la Côte Bleue** : bilan des suivis de la pêche professionnelle et récréative dans le parc marin de la Côte Bleue (janvier 2013)

CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MER

Nathalie MENC, Secrétariat
nmenc@regionpaca.fr

Marie-Claire BONOMO, Chargée de Mission
mcbonomo@regionpaca.fr

27 place Jules GUESDE
13481 Marseille

Tél : 04 88 73.65.35

www.ecorem.fr

rubrique *Conseil Consultatif Régional de la Mer*